

VERSION PROJET 1
Amendée Région 27 10 2016
Consolidée Région/CD au 08 11 2016
VDEF Région/CD 16 11 2016 (m.à.j du 17.11.2016)

Notifiée le :



Conseil départemental



Haut-Rhin

**Convention de délégation provisoire de la compétence de transports scolaires
et d'organisation du transfert légal des compétences de transports
interurbains et scolaires**

ENTRE

La Région Grand Est, ci-après dénommée « **la REGION** » ;

Représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Régional n° 16CP- XXX en date des 15 et 16 décembre 2016,

Sise 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67 070 STRASBOURG Cedex

D'UNE PART,

ET

Le Département du Haut-Rhin, ci-après dénommé « le DEPARTEMENT » ;

Représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment habilité à signer la présente par délibération du Conseil Départemental n° xxx en date du 02 décembre 2016

Sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cedex

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés « les Parties »

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-8 ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 16CP-2568 en date du 23 septembre 2016 portant désignation des représentants de la Région au sein de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées prévue à l'article 133-V de la loi « NOTRe » ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP-2016-7-12-4 en date du 1^{er} juillet 2016 portant désignation des représentants du Département au sein de la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées prévue à l'article 133-V de la loi « NOTRe » ;
- VU la délibération du Conseil Régional n° xxx des 15 et 16 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin ;

- VU la délibération du Conseil Départemental n° xxx en date du 2 décembre 2016 approuvant le montant de l'attribution de la compensation financière et la convention de délégation provisoire de transports scolaires et d'organisation du transfert légal des compétences de transports interurbains et scolaires entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin ;
- VU la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 11 octobre 2016 arrêtant son règlement intérieur et déterminant les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses du Département avant transfert à la Région de ses compétences ;
- VU la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées en date du 9 novembre 2016 portant évaluation définitive des charges transférées ;
- VU l'arrêté préfectoral n° xxx en date du XXX du Préfet de Département constatant le montant annuel des dépenses résultant des accroissements et diminutions de charges ;
- VU l'enquête de satisfaction réalisée par le DEPARTEMENT le 30 mars 2016 auprès des usagers figurant en annexe V ;
- VU l'avis du comité technique de la Région Grand Est en date du 1^{er} décembre 2016.

PREAMBULE

Depuis les lois de décentralisation de 1982/1983, le lien fort existant entre le Département et ses territoires a permis de développer un service de proximité répondant aux besoins de déplacements des usagers tant en zone rurale qu'urbaine.

La loi NOTRe prévoit le transfert de l'ensemble de la compétence transport collectif routier de voyageurs vers la Région, à l'exclusion du transport des élèves et étudiants handicapés.

Forts de ce socle, la Région et le Département souhaitent conjointement s'inscrire dans un objectif de qualité du service de transport, de complémentarité des offres et d'intermodalité des réseaux de transport.

Ainsi, la Région, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports et le Département, garant des solidarités territoriales partagent la nécessité d'une intégration forte de la mobilité au niveau du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

et du Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services Publics et s'engagent, au-delà du strict objet de la présente convention, à une coopération technique étroite sur tous les champs de compétences transversaux le nécessitant, afin de garantir l'exécution d'un service public de qualité pour les usagers.

Plus particulièrement, la Région et le Département demeurent attachés à une information réciproque ainsi qu'à une collaboration opérationnelle entre les services de transport régionaux et les services départementaux en charge des politiques définies ci-dessous :

- consistance de l'offre et des services en matière de transport routier de voyageur décidée par la Région ;
- niveau de service sur le réseau routier et en matière de viabilité hivernale décidé par le Département;
- définition de la carte des collèges décidée par le Département

1/. CONSIDERANT D'UNE PART,

a/. que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe » a entériné le transfert des départements aux régions :

- au 1^{er} janvier 2017 : des services routiers non urbains, réguliers et à la demande, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires ;
- au 1^{er} septembre 2017 : des services de transports scolaires.

b/. que toutefois, les dispositions de la loi NOTRe n'organisent ce transfert que dans certains de ces aspects (dont au principal : art.15-VI : succession automatique de la région au département dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers ; art.114-III : placement des services du département chargés des compétences transférées sous le pouvoir d'instruction de la région, dans l'attente de leur transfert définitif à la région après conventionnement spécifique ; art.133-V : fixation du montant de l'attribution de compensation financière du transfert de compétences par délibérations concordantes du conseil régional et du conseil départemental, après consultation d'une commission paritaire sur l'évaluation préalable des charges transférées et sur les modalités de leur compensation) ;

c/. qu'au regard des enjeux de service public attachés à l'organisation de ces services de transports, et les parties cocontractantes partageant les mêmes préoccupations tenant à garantir leur continuité, notamment en terme de qualité telle qu'elle a pu être mesurée au travers de l'enquête de satisfaction réalisée par le DEPARTEMENT auprès des usagers (Annexe V) il leur apparaît nécessaire de s'entendre et définir conventionnellement, au-delà des conventions dont la conclusion est expressément prévue par la loi NOTRe, les modalités, notamment financières, de ce transfert de compétences.

2/. CONSIDERANT D'AUTRE PART, s'agissant spécifiquement des services de transports scolaires :

a/. que, bien que la loi « NOTRe » fixe une échéance légale de transfert distincte pour chacun des deux services précités, il s'avère :

- *s'agissant de l'organisation des réseaux de transport* : que les services de transports routiers interurbains et scolaires sont étroitement imbriqués et qu'ainsi :
 - au plan des ressources humaines : les personnels des départements sont affectés de manière non nécessairement différenciés à ces services ;
 - au plan de l'exploitation des réseaux : les lignes sont souvent mutualisées et ne sont pas réservées à un type d'usager (scolaire/non scolaire) ;
 - au plan juridique : les contrats conclus par le DEPARTEMENT relativement à l'organisation, le financement et l'exécution des services publics de transport dont il a la charge (notamment marchés publics) sont fréquemment mixtes dans leur objet et peuvent concerner ainsi tant les transports interurbains que scolaires ;

- *s'agissant du financement des services de transport* : que le transfert d'imposition prévu par la loi NOTRe et la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et ainsi la réduction de près de moitié de la part de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements, est mis en œuvre dès 2017, alors que les départements auront encore, pendant huit mois, la qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires ;

b/. qu'il apparait en conséquence opportun et même nécessaire pour les Parties contractantes, que le DEPARTEMENT délègue à la REGION, pendant la période courant du 1^{er} janvier au 31 août 2017, l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice des Transports Scolaires ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I - Objet

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention :

1. définit les modalités du transfert légal à la REGION, *respectivement à la date du 1^{er} janvier 2017 et du 1^{er} septembre 2017*, des compétences :
 - d'organisation des services de transport non urbains, réguliers ou à la demande (compétence désignée ci-après « compétence Transports Interurbains ») ;
 - d'organisation des services de transports scolaires, (compétence désignée ci-après « compétence Transports Scolaires »).

2. définit, *pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 août 2017*, les conditions dans lesquelles le DEPARTEMENT délègue à la REGION l'exercice de la compétence Transports Scolaires.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives et règles de prévalence

La présente Convention comporte 5 annexes, numérotées I à V.

Les contradictions éventuelles entre les stipulations des différentes pièces constitutives de la Convention, ou entre celles d'une même pièce constitutive, seront réglées selon les règles de prévalence suivantes, sans que soit requis la conclusion d'un avenant rectificatif :

- Les stipulations figurant sur le corps principal de la Convention prévalent sur celles de ses annexes ;
- Les mentions apposées en toutes lettres prévalent sur les mentions chiffrées ;
- Les montants globaux prévalent sur leurs éléments de décomposition pris en compte pour leur calcul.

TITRE II - Organisation du transfert à la Région de la compétence Transports Interurbains et de la compétence Transports Scolaires

Article 3 : Champ du transfert

1/. Sont transférées de par la loi par le DEPARTEMENT à la REGION :

- au 1^{er} janvier 2017 : la compétence d'organisation des services de transport non urbains, réguliers ou à la demande (*article L.3111-1 du Code des Transports*) ;
- au 1^{er} septembre 2017 : la compétence d'organisation des services de transports scolaires (*article L.3111-7 du Code des Transports*).

Le réseau de transport ainsi transféré est décrit en annexe I.

2/. Outre les services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires, expressément visés par la loi NOTRE comme maintenus dans le périmètre de compétence du DEPARTEMENT, sont réputés exclus du périmètre de compétence transféré par le DEPARTEMENT à la REGION les services et activités suivants :

- Participation du Département du Haut-Rhin à la Navette Saint-Louis - gare EuroAirport,
- Accompagnement financier de Transports à la Demande auprès de structures intercommunales : Communauté de Communes du Pays de Brisach, Communauté de Communes de la vallée de Munster, Pays de Ribeauvillé, Communauté de Communes du Val d'Argent, Communauté de Communes de Kaysersberg, Communauté de Communes d'Altkirch, Communauté de Communes secteur d'Illfurth, Communauté de Communes de la Largue, Communauté de Communes du Jura Alsacien, Communauté de Communes Ill et Gersbach, Communauté de Communes Région de Guebwiller, Communauté de Communes Essor du Rhin, Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Chateaux, Communauté de Communes Porte du Sundgau, Communauté de Communes de Thann et Cernay, Communauté de Communes Vallée de Saint Amarin.

Article 4 : Moyens

Article 4-1 : Moyens humains

Le transfert à la REGION des compétences départementales donnera lieu au transfert des services (ou partie de services) du DEPARTEMENT participant à l'exercice des compétences transférées et ce, dans les conditions définies à l'article 114-III de la loi NOTRe tel que complété par l'article 89-III de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016.

La date et les modalités du transfert des personnels concernés donneront ainsi lieu à l'établissement entre les Parties contractantes, après avis de leurs Comités Techniques et délibérations de leurs Assemblées, de la convention spécifique visée audit article 114-III de la Loi NOTRe.

Les Parties contractantes conviennent dès à présent de retenir comme échéance limite, pour les deux compétences transférées :

- la date du 30 juin 2017 pour la signature de ladite convention ;
- la date du 1^{er} septembre 2017 pour le transfert définitif (transfert « statutaire ») des personnels.

Dans l'intervalle, à compter de la date du transfert de compétences, la REGION dispose, conformément à l'article 114-III de la loi NOTRe, du pouvoir d'instruction, en tant qu'il participe à l'exercice des compétences qui lui sont transférées, sur le service départemental dont l'organigramme figure en annexe II.

Les parties s'informeront mutuellement sur les prises des congés, RTT et les formations des agents départementaux placés sous le pouvoir d'instruction de la REGION.

Les agents départementaux placés sous le pouvoir d'instruction de la REGION assureront également la clôture des engagements du DEPARTEMENT relatifs aux compétences transférées à la REGION dans le domaine du transport interurbain et scolaire pour l'année 2016 durant le premier semestre 2017.

Article 4-2 : Moyens techniques (locaux, mobiliers, matériels, informatique)

1/. Les biens et équipements nécessaires à l'exploitation des deux réseaux de transports (scolaires, interurbains) visés à l'article 3 (1/.) de la présente Convention et ainsi à l'exercice des compétences transférées sont mis à la disposition de la REGION par le DEPARTEMENT.

Une convention ultérieure sera, le cas échéant, conclue pour toute cession de biens du DEPARTEMENT à la REGION.

2/. A titre temporaire, le DEPARTEMENT s'engage à mettre à la disposition de la REGION les locaux et autres moyens généraux nécessaires à l'hébergement et à l'activité professionnelle du service visé à l'article 4-1 à transférer et ce, du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date de son transfert physique dans les locaux de la / des agence(s) territoriale(s) de la REGION destinée(s) à l'accueillir (*v. art.4.-1 ci-avant*).

Les Parties conviennent de retenir la date du 31 mars 2017 comme date butoir pour ledit transfert physique.

En contrepartie, la REGION verse au DEPARTEMENT la « majoration temporaire pour frais généraux » fixée à l'article 6 « Financement - Compensation financière des charges transférées ».

Article 4-3 : Moyens financiers

Conformément à l'article 133-V de la Loi NOTRe, les transferts à la REGION des compétences Transports Interurbains et Transports Scolaires sont accompagnés du transfert concomitant par l'ETAT de ressources du DEPARTEMENT à la REGION, nécessaires à l'exercice normal de ces compétences.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la REGION :

- bénéficie du transfert par l'Etat d'une fraction supplémentaire du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) auparavant allouée au DEPARTEMENT ;
- verse au DEPARTEMENT une attribution annuelle de compensation financière, positive ou négative en fonction du coût des charges transférées.

Le montant annuel de l'attribution de compensation financière, arrêté après évaluation préalable des charges, ainsi que ses modalités de versement sont précisés sous l'article 6 « *Financement - Compensation financière des charges transférées* » de la présente Convention.

Article 4-4 : Transfert du patrimoine juridique - Responsabilités à l'égard des tiers

En application de l'article 15-VI de la Loi NOTRe, la REGION bénéficiaire du transfert de compétences succède au DEPARTEMENT dans l'ensemble de ses droits et obligations à l'égard des tiers.

A la date légale du transfert de compétences, la REGION est ainsi substituée de plein droit au DEPARTEMENT dans l'ensemble de ses droits et obligations, dans tous ses actes, qu'ils présentent un caractère unilatéral ou contractuel, ce sans qu'aucun acte modificatif (tel qu'une délibération modificative du DEPARTEMENT, une nouvelle délibération de la REGION, un avenant au Contrat,...) ne soit requis.

Le patrimoine juridique ainsi automatiquement transféré de par la loi est constitué :

- a) d'une part, des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT dans l'exercice de ses compétences Transports Scolaires et Transports Interurbains, tels qu'énumérés en annexe III à la présente Convention, sous réserve des dispositions ci-après ;

Afin de garantir la lisibilité du patrimoine juridique objet du transfert et en particulier celle des créances et des dettes acquises par le DEPARTEMENT et transférées à la Région, le DEPARTEMENT :

- dresse et tient à jour un inventaire des engagements qu'il a souscrits, dont la version au 1er/01/2017 est annexée à la présente Convention (*annexe III*) ;
- notifie à la REGION, pour avis conforme, toute modification de l'inventaire, dont fera foi la dernière version en date signée des deux Parties sans que soit requis un avenant à la présente.

A cette même fin, leur issue étant susceptible de modifier le patrimoine juridique transféré, le DEPARTEMENT :

- déclare qu'aucun contentieux concernant le patrimoine juridique transféré à la REGION n'est pendant devant les tribunaux au 1er/01/2017 ;
- informe la REGION dans les meilleurs délais de tout nouveau litige.

Le DEPARTEMENT conserve à sa charge les obligations :

- de paiement des Transporteurs résultant des prestations réalisées et des aides individuelles accordées avant le 01/01/2017 ;
- de recouvrement auprès des usagers et des partenaires des recettes dont le fait générateur est antérieur à la date du 01/01/2017.

b) d'autre part, des engagements juridiques souscrits au nom et pour le compte du DEPARTEMENT par la REGION en sa qualité de délégataire du DEPARTEMENT pour l'exercice de sa compétence Transports Scolaires du 1^{er} janvier au 31 août 2017 (*v. Titre 3 Convention ci-après*).

Afin tout à la fois de garantir la lisibilité du patrimoine juridique objet du transfert, et de permettre au DEPARTEMENT d'exercer le contrôle de l'exercice par la REGION de sa délégation, la REGION :

- dresse et tient à jour un inventaire exhaustif des engagements qu'elle souscrit, en sa qualité de délégataire, au nom et pour le compte du DEPARTEMENT ;
- notifie périodiquement au DEPARTEMENT l'inventaire actualisé de ces engagements (*v. art.11 Convention*).

Article 5 : Information des tiers

Le DEPARTEMENT informe par écrit, avec copie à la REGION, ses cocontractants de la substitution du DEPARTEMENT, dans tous ses droits et obligations, par la REGION. Les informations à délivrer sont précisées en annexe IV.

Le DEPARTEMENT informe par ailleurs, par tous moyens utiles définis en concertation avec la REGION, les usagers des services publics Transports Scolaires et Transports Urbains.

Article 6 : Financement - Compensation financière des charges transférées

1/. Le montant de l'attribution de compensation financière à verser par la REGION au DEPARTEMENT en application de l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a été arrêté par les Parties contractantes, par délibérations concordantes de leur Assemblée prises après évaluation préalable des charges dans les conditions prévues par l'article 133-V Loi NOTRe.

2/. A titre de rappel indicatif, les mentions des délibérations susvisées prévalant en cas de contradiction avec les dispositions du présent paragraphe, le montant, à caractère forfaitaire, ferme et non indexable, de l'attribution de compensation financière est établi à :

+ 15 085 734,17 € (plus quinze millions quatre vingt cinq mille sept cent trente quatre euros et dix sept cents) net par an

Ce montant équivaut au différentiel entre :

- le produit de CVAE supplémentaire dont bénéficie annuellement la REGION à compter du 1^{er} janvier 2017, évalué à 43 095 869 € sur la base de l'état fiscal 1253 du DEPARTEMENT au titre de l'exercice 2016 ;

- et la charge annuelle nette relative aux compétences Transports Interurbains et Transports Scolaires, estimée d'un commun accord à 28 010 134,83 €, soit un montant d'attribution de compensation arrêté à la somme de 15 085 734,17 €.

Le montant de la charge annuelle nette transférée, qui est forfaitaire, ferme et non indexable, est décomposé comme suit :

Postes	Montants
A. Charges d'investissement :	
Sous-Total (A) :	58 635,45 €
B. Charges de fonctionnement :	
B.1 Charges d'exploitation	28 355 804,60 €
B.2 Moyens généraux : frais de personnels	315 468,78 €
B.3 Moyens généraux : autres frais	0,00 €
Sous-Total (B) :	28 671 273,38 €

Soit : Charges brutes (A+B) = 28 729 908,83 €

C. Recettes d'exploitation et de TVA :	
C.1 Recettes de TVA	584 212,00 €
B.2 Autres recettes	135 562,00 €
Sous-Total (C) :	719 774,00 €

Soit : Charges nettes (A+B-C) = 28 010 134,83 €

3/. A compter du 1^{er} janvier 2017, le DEPARTEMENT supporte temporairement sur son budget :

- *jusqu'à la date du transfert définitif à la REGION des personnels départementaux (transfert « statutaire » des personnels)* : les frais de rémunération des personnels affectés au service visé à l'article 4-1 participant à l'exercice par la REGION des compétences transférées ;
- *jusqu'à la date du transfert physique des personnels (transfert « physique » des personnels)* : les frais généraux (mobilier et fournitures de bureau, électricité, chauffage, téléphonie, véhicules de service,...) liés à l'hébergement des personnels et à leur activité.

En conséquence, l'attribution annuelle à verser au DEPARTEMENT par la REGION à compter de l'exercice 2017 sera majorée :

a/. jusqu'à la date du transfert définitif à la REGION des personnels départementaux (voir art. 4.1 « Moyens Humains ») :

d'une somme compensatoire des charges de personnels encore temporairement supportés par le DEPARTEMENT, dite « majoration temporaire pour charges de personnels ».

Cette somme est arrêtée à :

315.468,78 € (en toutes lettres : trois cents quinze mille quatre cents soixante-huit euros et soixante dix huit cents) net par an, correspondant à la valeur absolue du poste « B.2 Moyens généraux : frais de personnels » de l'attribution annuelle de compensation financière (v. supra)

Cette somme a un caractère ferme et non indexable. Elle est forfaitaire et est réputée compenser les charges de personnel supportées par le DEPARTEMENT à compter du 1er janvier 2017, ce quel que soit le montant réel des dépenses de personnel effectivement réalisées par le DEPARTEMENT et le service public de transport (interurbain ou scolaire) auquel sont affectés les personnels rémunérés.

En cas de transfert définitif des personnels en cours d'exercice budgétaire, la majoration temporaire pour charges de personnel à verser par la REGION sera calculée au prorata temporis (nombre de jours d'emploi par le DEPARTEMENT / nombre de jours de l'année).

b/. jusqu'à la date de fin de mise à la disposition de la REGION des locaux départementaux d'hébergement du service visé à l'article 4-1 transféré (voir art. 4.2 « Moyens techniques ») :

d'une somme compensatoire des frais généraux encore temporairement supportés par le DEPARTEMENT, dite « majoration temporaire pour frais généraux ».

Cette somme est arrêtée à :

0,00 € (en toutes lettres : zéro euros) net par an, correspondant à la valeur absolue du poste « B.3 Moyens généraux : autres frais » de l'attribution annuelle de compensation financière (v. supra). Cette somme est réputée nulle dans la mesure où les locaux des Agences Régionales existantes peuvent accueillir les personnels concernés sans coûts supplémentaires pour la Région.

4/. En application de l'article 89-III-A de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, dans l'hypothèse où le montant de l'attribution annuelle de compensation financière à verser par la REGION (inclus le cas échéant les majorations temporaires pour charges de personnel et pour frais généraux) est négatif, le DEPARTEMENT verse à la REGION une somme équivalente à la valeur absolue de ce montant. Aucun versement n'est alors à effectuer par la REGION.

5/. Le versement de l'attribution de compensation financière de la REGION au DEPARTEMENT intervient par douzième avant le 20 de chaque mois sans que soit requise la production à la Partie débitrice d'une demande de paiement.

TITRE III – Organisation de la compétence Transports Scolaires en phase transitoire (du 1^{er} janvier au 31 août 2017 minuit, échéance légale du transfert de compétence)

Article 7 : Compétence déléguée à la REGION

1/. A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 1^{er} septembre 2017 (0h00), date de transfert légal de la compétence à la REGION, le DEPARTEMENT délègue à la REGION l'ensemble de sa compétence Transports Scolaires, telle que visée à l'article 1.

Sauf faute grave de la REGION délégataire, le DEPARTEMENT s'interdit en conséquence d'intervenir dans le champ de la compétence déléguée.

Le transport des élèves handicapés demeure de la compétence exclusive du DEPARTEMENT.

2/. En sa qualité d'Autorité Organisatrice Déléguée, la REGION organise et met en œuvre le service public des Transports Scolaires.

A cette fin, elle assume l'ensemble des missions et attributions légalement dévolues au DEPARTEMENT en qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires, et notamment les missions et attributions suivantes :

- Définition de l'offre de transport en concertation avec les autres AOT, dont l'organisation et la mise en œuvre des transferts de compétences induits par la modification du périmètre de compétence des intercommunalités telle que prévue par l'article 18 de la Loi NOTRe ;
- Règlementation du service de transport, contrôle d'application, et mise en œuvre des sanctions prévues ;
- Exploitation du réseau ou mise à disposition du réseau à des tiers exploitants ;
- Délivrance des titres de transports aux usagers et recouvrement des recettes correspondantes ;
- Information des usagers ;
- Promotion du service ;
- Financement du développement du réseau ;
- Gestion des litiges ;
- Concertation et relations quotidiennes avec les différents acteurs du service public des transports scolaires :
 - associations représentatives des usagers,
 - communauté éducative,
 - sociétés de transport et fédérations représentatives,
 - autorités organisatrices de la mobilité durable,
 - etc

3/. Pour l'exercice de ces missions et attributions, il appartient à la REGION délégataire, notamment :

- de poursuivre l'exécution des actes pris par le DEPARTEMENT en vue de l'organisation, l'exploitation (ou la mise à disposition à un tiers exploitant) du réseau départemental des Transports Scolaires, et notamment :

- règlements du service public de transports scolaires ;
- conventions de prise en charge des abonnements SNCF et leurs éventuels avenants ;
- délibérations fixant les régimes d'aides individuelles aux transports ;
- contrats de la commande publique (marchés publics...) et leurs éventuels avenants ;
- arrêtés et/ou conventions d'occupation du domaine appartenant à d'autres collectivités ou groupements de collectivités qui contribuent à l'exécution du service délégué, et leurs éventuels avenants ;
- conventions de délégation de compétences conclues avec les Autorités Organisatrices de Second Rang et leurs éventuels avenants ;
- conventions tarifaires conclues avec des Exploitants de Réseaux de Transport ou d'autres Autorités Organisatrices des Transports ou de la Mobilité Durable et leurs éventuels avenants ;
- conventions de partenariat et/ou de complémentarité des services de transport avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,... et leurs éventuels avenants ;
- etc,...

Ces actes, dont la liste figure en Annexe III, auront, dans leur intégralité, été soit remis en copie à la REGION par le DEPARTEMENT, soit mis à disposition du service départemental visé à l'article 4-1, sur lequel la REGION est appelée à exercer un pouvoir d'instruction, préalablement à l'entrée en vigueur de la présente convention.

- de prendre, dès lors que l'intérêt du service public le justifie, toute décision initiale ou modificative relative à l'organisation, à l'exploitation (ou à la mise à disposition à un tiers exploitant) dudit réseau, et de souscrire les engagements correspondants, afférents notamment aux actes visés ci-dessus, sous réserve des dispositions de l'article 11 de la présente convention.
- d'effectuer toutes les opérations de gestion administrative et financière liées à l'exécution des actes susvisés et de prendre les décisions y afférentes, dans le respect des dispositions de l'article 11 de la présente convention, telles que notamment :
 - vérification et certification du service fait ;
 - détermination du montant et paiement des dépenses ;
 - détermination et recouvrement des recettes, quelle qu'en soit la nature (recettes perçues auprès des usagers du service, à caractère commercial ; recettes de TVA, à caractère fiscal) ;
 - imputation et remise de pénalités ;
 - abandon de créances ;
 - sanctions et infractions au règlement du service public de transports scolaires ;
 - etc,...
- d'engager toute action contentieuse, en défense comme en demande, propre à préserver les intérêts du DEPARTEMENT.

4/. Les conditions et modalités d'exécution de la compétence ainsi déléguée à la REGION sont spécifiées dans les dispositions qui suivent.

Article 8 : Moyens nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée

Pour l'exercice de la compétence déléguée définie ci-avant, la REGION et le DEPARTEMENT conviennent de la mise en œuvre des moyens suivants :

Article 8-1 : Moyens humains

Pour l'exercice des attributions qui sont déléguées, le DEPARTEMENT confère à la REGION pouvoir d'instruction sur le service visé à l'article 4-1 pour l'organisation du transfert légal des compétences Transports Interurbains et Transports Scolaires, et dans les mêmes conditions que celles mentionnées à cet article.

Article 8-2 : Moyens techniques (locaux, mobiliers, matériels, informatique)

Le DEPARTEMENT met gracieusement à la disposition de la REGION les locaux et autres moyens généraux, visés à l'article 4-2, nécessaires à l'hébergement du service visé à l'article 4.1 « Moyens Humains » et à l'exécution de la compétence déléguée à la REGION jusqu'au 31 mars 2017.

Article 8-3 : Moyens financiers

La REGION exercera à titre gracieux les attributions qui lui sont déléguées.

Les dépenses à réaliser par la REGION au nom et pour le compte du DEPARTEMENT au titre de l'exercice des attributions qui lui sont déléguées seront financées par la REGION.

Aucun moyen financier spécifique, autre que ceux prévus pour l'exercice par la REGION des compétences Transports Interurbains et Transports Scolaires transférées (*v. supra, Titre II, art.4.3 « moyens financiers »*) ne sera alloué à la REGION pour l'exercice de la compétence déléguée par le DEPARTEMENT.

Réciproquement, la REGION conserve l'intégralité des recettes perçues au titre de l'exercice de la compétence déléguée (recettes perçues sur les usagers, participations financières diverses,...).

Article 9 : Informations et pièces requises pour l'exercice de la délégation

1/. Le DEPARTEMENT met en œuvre auprès des tiers, notamment de ses cocontractants et des usagers du service, toutes les mesures utiles et prend tous les actes nécessaires à l'exercice effectif par la REGION de la délégation. Il en informe la REGION.

Les informations utiles relatives à la REGION sont précisées en annexe IV.

2/. Le DEPARTEMENT fournit à la REGION les bases de données, issues des systèmes d'information, nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée.

3/. Le DEPARTEMENT tient à la disposition de la REGION, sur simple demande, copie de tout acte ou information relatifs à l'organisation, l'exploitation (ou la mise à la disposition de tiers exploitants) du réseau départemental de transports scolaires.

Les dessertes et tarifs d'utilisation du réseau départemental de transports scolaires sont décrits en annexe I de la présente Convention.

Article 10 : Protection des données nominatives – Formalités auprès de la CNIL

La REGION prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des données qu'elle collecte et / ou exploite.

Elle effectue toutes démarches propres à assurer le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 *relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés* dite « loi informatique et libertés ».

Article 11 : Objectifs, indicateurs de suivi et contrôle de la délégation confiée

1/. La REGION s'oblige, en sa qualité de délégataire du DEPARTEMENT, à poursuivre les objectifs suivants :

- assurer la continuité du service aux usagers,
- assurer la continuité du paiement des sociétés de transport dans le respect des échéances contractualisées.

2/. Elle consulte le DEPARTEMENT préalablement à toute modification substantielle de l'organisation du service public à exécuter sur l'année scolaire 2016-2017.

Les adaptations courantes du service (modifications de points d'arrêts, rectifications d'horaires de passage des cars...) font, elles, l'objet d'une simple information au DEPARTEMENT par la REGION.

En tout état de cause, les modifications, courantes ou substantielles, de l'organisation et de la mise en œuvre du service public des Transports Scolaires, opérées par la REGION en tant que délégataire, ne pourront avoir pour effet d'induire une charge financière supplémentaire à la charge du DEPARTEMENT. En conséquence, les décisions prises par la REGION en tant que délégataire ne pourront donner lieu à aucune modification des modalités financières définies par la présente convention, et en particulier à aucune remise en cause du montant de l'attribution de compensation financière fixé à l'article 6 de la présente convention.

La REGION et le DEPARTEMENT s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée à leur encontre en lien avec l'exécution de cette convention de nature à porter préjudice à l'une des parties. Ils s'accordent raisonnablement assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

La REGION signale au DEPARTEMENT sans délai tout accident corporel d'une particulière gravité.

3/. La REGION adresse mensuellement au DEPARTEMENT, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois un bilan d'exercice de sa délégation contenant :

- un état des dépenses et des recettes réalisées le mois précédent,
- un inventaire des engagements juridiques souscrits par la Région délégataire,
- un relevé des incidents d'exploitation ayant engendré des dommages matériels, immatériels ou corporels d'une particulière gravité,
- un relevé des infractions au règlement départemental de discipline et des sanctions prononcées.

4/. La REGION fournit au DEPARTEMENT, sur simple demande, toutes informations ou pièces justificatives relatives à l'exercice des attributions confiées. Elle se soumet à tout contrôle réalisé sur pièces ou sur place par toute personne habilitée par le DEPARTEMENT.

Article 12 : Responsabilité – Assurance

Article 12-1 : Responsabilité à l'égard des tiers

1/. La REGION est tenue envers le DEPARTEMENT de la bonne exécution de la compétence qui lui est déléguée.

2/. Le DEPARTEMENT conserve sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Scolaires vis-à-vis des tiers. Dans le cas où sa responsabilité serait engagée à ce titre, la REGION garantit le DEPARTEMENT qui l'appellera à la cause, pour les missions et attributions qui lui sont dévolues dans le cadre de la compétence déléguée par la présente convention.

Article 12-2 : Mandat de la REGION d'agir à l'égard des tiers

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la REGION exerce la compétence déléguée au nom et pour le compte du DEPARTEMENT.

Pour l'application desdites dispositions, la présente Convention emporte pouvoir de la REGION d'agir au nom et pour le compte du DEPARTEMENT pour l'exécution de la compétence qui lui est déléguée.

Article 12-3 : Assurance

Chacune des PARTIES contracte les assurances propres à garantir les risques afférents à sa responsabilité.

Le DEPARTEMENT contracte une assurance « responsabilité civile » afin de garantir les risques afférents à sa propre responsabilité d'Autorité Organisatrice Déléguée.

La REGION souscrit une assurance « responsabilité civile » afin de garantir les risques afférents à sa propre responsabilité d'Autorité Organisatrice Déléguée.

TITRE IV – Dispositions finales

Article 13 : Entrée en vigueur - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, sous réserve de la remise à la REGION par le DEPARTEMENT ou de leur mise à disposition au service départemental visé à l'article 4-1, sur lequel la REGION est appelée à exercer un pouvoir d'instruction, de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont déléguées et ou transférées, prévues notamment aux articles 4-4,7 et 9 de la présente.

Elle s'achève à la réalisation complète de son objet.

Article 14 : Documents et données produits et conservés dans l'exercice des compétences transférées

Parallèlement au transfert de compétences (ou à l'issue des huit mois de délégation de la compétence au DEPARTEMENT pour les transports scolaires), les archives relatives à ces compétences (documents et données électroniques) dont la durée d'utilité administrative est échue et qui relèvent de la conservation définitive (application de la réglementation et des tableaux de tri), resteront conservées ou seront versées aux archives départementales du Haut-Rhin. Celles dont la durée d'utilité administrative est échue et qui peuvent être éliminées le seront par le DEPARTEMENT selon la procédure réglementaire.

Celles dont la durée d'utilité administrative n'est pas échue seront transférées selon la procédure réglementaire. Une convention de transfert comprenant un bordereau de transfert détaillé sera signée par la REGION, le DEPARTEMENT et le Directeur des archives départementales du Haut-Rhin. Le transfert matériel sera à la charge de la REGION.

A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives transférées à la REGION qui doivent être conservées à titre définitif seront prises en charge par le service d'archives de la REGION.

A l'issue de leur durée d'utilité administrative, les archives publiques transférées à la REGION qui doivent être éliminées feront l'objet d'un bordereau d'élimination soumis au visa préalable du directeur des Archives départementales chargé du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques de la REGION, après avis du DEPARTEMENT.

Article 15 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des PARTIES, la présente Convention peut faire l'objet, à l'initiative de la PARTIE lésée, d'une résiliation partielle portant uniquement sur les dispositions de son Titre III régissant l'organisation de la compétence Transports Scolaires pendant la période transitoire courant du 01/01/2017 au 31/08/2017.

La résiliation est prononcée sous réserve du respect d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. La subrogation de la REGION dans les droits et obligations du DEPARTEMENT prend fin dès l'issue de la période de préavis précitée.

Aucune indemnité de résiliation n'est due.

Article 16 : Litige

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente Convention, les PARTIES s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Département,

La Région,

Annexe I

Annexe descriptive du réseau de transport du DEPARTEMENT (état au 01/01/2016)

Remplacement par le dossier de présentation fourni par le Département

Annexe II
Annexe descriptive du service placé sous le pouvoir d'instruction de la REGION

Philippe DUFOUR
Chef d'unité



Jean-Lou REICHLING
Chargé de mission

Marie-Elisabeth FIMBEL
Référent transports

Soazig BOEHRER
Technicien transports

Diane SCHELCHER
Gestionnaire transports

Marie-Martine WEISS
Gestionnaire administratif

Annexe III

Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au **jj/mm/2016 [à compléter par CD]** des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)

1/. Règlements de Service Public (règlements « usagers »)

Références de la Délibération du Conseil Départemental	Service règlementé (TI/TS/Mixte)

2/. Contrats de la commande publique (marchés publics, conventions de délégation de service public,...)

Objet sommaire – Libellé	Service de rattachement (TI/TS/Mixte)	Numéro de référencement	Tiers cocontractant	Date de fin de validité*

* Toutes périodes de reconduction éventuelle (cas de contrats reconductibles) ou de prolongation contractuelle (cas de contrats prolongés par voie d'avenant) incluses.

3/. Conventions de délégations de compétences conclues avec les Autorités Organisatrices de Second Rang

Objet sommaire – Libellé	Service de rattachement (TI/TS/Mixte)	Numéro de référencement	Tiers cocontractant	Date de fin de validité*

* Toutes périodes de reconduction éventuelle (cas de conventions reconductibles) ou de prolongation contractuelle (cas de conventions prolongées par voie d'avenant) incluses.

4/. Conventions tarifaires conclues avec des Exploitants de Réseaux de Transport ou d'autres Autorités Organisatrices des Transports ou de la Mobilité Durable ;

Objet sommaire – Libellé	Service de rattachement (TI/TS/Mixte)	Numéro de référencement	Tiers cocontractant	Date de fin de validité*

* Toutes périodes de reconduction éventuelle (cas de conventions reconductibles) ou de prolongation contractuelle (cas de conventions prolongées par voie d'avenant) incluses.

5/. Conventions de partenariat conclues avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,...

Objet sommaire – Libellé	Service de rattachement (TI/TS/Mixte)	Numéro de référencement	Tiers cocontractant	Date de fin de validité*

* Toutes périodes de reconduction éventuelle (cas de conventions reconductibles) ou de prolongation contractuelle (cas de conventions prolongées par voie d'avenant) incluses.

6/. Autres conventions

Objet sommaire – Libellé	Service de rattachement (TI/TS/Mixte)	Numéro de référencement	Tiers cocontractant	Date de fin de validité*

7/. Accords transactionnels et décisions juridictionnelles définitives* non encore exécutées

* *insusceptibles de recours*

Références de l'acte	Identité parties adverses	Somme en litige	Instance de conciliation ou juridiction saisie

Annexe IV
Informations relatives à la REGION à diffuser aux Tiers

Immatriculation :

Raison :	Région Grand Est
Siège :	1 Place Adrien Zeller BP 91006 67000 STRASBOURG
Identifiant SIREN :	200 052 264
Identifiant SIRET :	200 052 264 00013
Code service :	10041
N° TVA intracommunautaire :	FR 53 200 052 264
IBAN :	FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC :	BDFEFRPPCCT
Comptable Assignataire :	Monsieur le Payeur Régional 1 Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex

Annexe V

Enquête de satisfaction réalisée par le DEPARTEMENT le 30 mars 2016 auprès des usagers

Annexe I
Annexe descriptive du réseau de transport du DEPARTEMENT (état au 01/01/2016)

Fiche 1 LES TRANSPORTS REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS

Fiche 2 TRANSPORTS SPECIAUX SCOLAIRES ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT

Fiche 3 TRANSPORTS SPECIAUX SCOLAIRES DELEGUES

Fiche 4 TRANSPORTS SCOLAIRES DES REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

Fiche 5 TRANSPORTS A LA DEMANDE

Fiche 6 SERVEUR DE BILLETIQUE DES LIGNES REGULIERES

Fiche 7 SIGNALETIQUE DES ARRETS DES LIGNES REGULIERES DE HAUTE ALSACE

Fiche 8 SCHEMA DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE DURABLE

Fiche 9 SDA ET SD'AP

Fiche 1

LES TRANSPORTS REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS

Descriptif

Au nombre de 46, les lignes régulières interurbaines sont les services publics d'autocars organisés par le Cd68 pour la couverture du territoire par les transports publics. Elles ont pour mission principale la liaison entre les zones rurales et les pôles urbains.

❖ *Consistance de l'offre*

La gamme des services offerts s'échelonne de 3 à 10 allers-retours quotidiens en fonction de l'importance de la ligne. Cette offre est essentiellement conçue pour répondre aux besoins scolaires.

Les horaires sont publiés sur le site institutionnel du Cd68. Les lignes régulières offrent aux voyageurs non scolaires une gamme tarifaire de billets, carnets et abonnements comportant sept paliers tarifaires en fonction de la distance.

Les arrêts de lignes hors périmètres urbains sont équipés de poteaux d'identification avec fenêtre d'affichage horaire dont la pose et la maintenance est prise en charge par le Département. Ils sont approximativement au nombre de 1 300 (sens aller + sens retour).

En périmètre de transports urbains, les lignes interurbaines utilisent les arrêts et la signalétique des transports urbains.

❖ *Clientèle*

Les lignes sont ouvertes aux voyageurs et aux élèves. Les abonnés scolaires subventionnés par le Cd68 constituent plus de 80% de leur clientèle. C'est le mode normal de transport pour rejoindre les lycées des centres urbains (Colmar, Mulhouse, Saint-Louis, Guebwiller, Thann, Altkirch ...).

❖ *Régime contractuel*

Ces lignes sont directement organisées par le Département. Elles font l'objet de marchés publics de transport (40 marchés) attribués à des entreprises privées. Les entreprises actuellement titulaires de marchés dans le Haut-Rhin sont Lucien Kunegel et ses filiales (Chopin, Sodag, Métro-Cars), Transdev Grand Est, Autocars Royer 68, Glantzmann, Kéolis et Flecher.

Les contrats sont de type "risques et périls aménagés". Les exploitants sont rémunérés par les abonnements scolaires subventionnés, les recettes commerciales et un montant forfaitaire d'équilibre économique.

La participation départementale au financement des lignes régulières prend deux formes :

- factures trimestrielles d'abonnements scolaires subventionnés pour la part départementale (100% pour les collégiens de moins de 16 ans, 65% pour les lycéens et les collégiens de plus de 16 ans)
- forfait mensuel d'équilibre économique.

Le transporteur encaisse directement pour son propre compte la participation des familles aux abonnements scolaires pour la part non prise en charge par le Cd68 (35% pour les lycéens), ainsi que les recettes commerciales (voyageurs non scolaires).

La partie des lignes départementales située dans les ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité (anciennement Périmètres de Transports Urbains) peut faire l'objet d'un accord

d'affrètement avec le réseau des bus urbains. Dans ce cas, cette partie de ligne est intégrée dans l'offre de transport du réseau urbain.

Le Département a renouvelé sa convention d'affrètement avec la CA3F en 2015 et avec m2A début 2016. La négociation est en cours de la finalisation avec Colmar Agglomération. L'objectif est de dissocier les dépenses de transport entre le Département et les Agglomérations afin de réduire la dépense de transport du budget départemental en 2016.

Bénéficiaires

Le réseau des 46 lignes départementales compte en moyenne 9 000 abonnés scolaires subventionnés. La clientèle commerciale voyage essentiellement au billet à l'unité acheté à bord (billets simples ou billets aller-retour). Le trafic commercial est estimé à environ 400 000 voyages/an.

Echéances

Les marchés en cours d'une durée de 7 ans sont organisés en trois bassins (nord, centre et sud). Ils arriveront à échéance de 2018 à 2020.

Fiche 2

TRANSPORTS SPECIAUX SCOLAIRES ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT

Descriptif

Les transports spéciaux scolaires, couramment dénommés « ramassages scolaires » sont des services d'autocars spécialement organisés pour la desserte des établissements scolaires.

❖ *Consistance de l'offre*

Leurs itinéraires et leurs horaires sont généralement adaptés au secteur de recrutement de l'établissement scolaire ainsi qu'à ses horaires de sonnerie. Ils comportent un aller le matin pour le début des classes et un à trois retours l'après-midi adaptés à l'horaire du ou des établissements desservis. Ils ne comportent pas de services de mi-journée.

A la différence des lignes régulières ouvertes à tout public, ces services sont dédiés aux seuls besoins scolaires.

❖ *Mode d'organisation et régime contractuel*

Ces services sont généralement délégués par le département à des établissements intercommunaux (syndicats scolaires, communautés de communes) qui prennent la qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2 dans le vocabulaire des transports publics).

Dans certains cas, il n'y a pas d'AO2, soit parce que l'organisateur local a mis fin à son activité de transport scolaire, soit parce qu'aucune autorité locale n'a accepté la délégation.

Dans ce cas, le Cd68 gère directement les marchés (13 marchés concernés) sans la participation d'un organisateur local. Il s'agit notamment des transports scolaires pour les collèges Berlioz (Colmar), René Cassin (Cernay), Félix Eboué (Fessenheim), les collèges de Burnhaupt, Ottmarsheim et une partie du secteur des collèges de Soultz et Ensisheim.

Bénéficiaires

De l'ordre de 1 500 élèves transportés sur les services spéciaux scolaires organisés directement par le Cd68, essentiellement des collégiens.

Echéances

Les marchés en cours d'une durée de 7 ans sont organisés en trois bassins (nord, centre et sud). Ils arriveront à échéance de 2018 à 2020.

Fiche 3

TRANSPORTS SPECIAUX SCOLAIRES DELEGUES

Descriptif

Les transports spéciaux scolaires, couramment dénommés « ramassages scolaires » sont des services d'autocars spécialement organisés pour la desserte des établissements scolaires.

❖ *Consistance de l'offre*

Leurs itinéraires et leurs horaires sont généralement adaptés au secteur de recrutement de l'établissement scolaire ainsi qu'à ses horaires de sonnerie. Ils comportent un aller le matin pour le début des classes et un à trois retours l'après-midi adaptés à l'horaire du ou des établissements desservis. Ils ne comportent pas de services de mi-journée.

A la différence des lignes régulières ouvertes à tout public, ces services sont dédiés aux seuls besoins scolaires.

❖ *Mode d'organisation et régime contractuel*

Ces services sont généralement délégués par le département à des établissements intercommunaux (syndicats scolaires, communautés de communes) qui prennent la qualité d'autorité organisatrice de second rang (AO2 dans le vocabulaire des transports publics). On dénombre 30 AO2.

La procédure de marché est prise en charge par le Cd68 mais la gestion de ces marchés et l'organisation locale des circuits sont délégués.

C'est le mode le plus courant de gestion des transports scolaires dans le Haut-Rhin. Il a pour origine la reconduction du système existant lors du transfert de compétence de septembre 1984.

Il présente l'avantage d'un relais de proximité pour l'organisation des transports scolaires et permet d'alléger les moyens au niveau du département.

L'organisateur local assure le suivi du fonctionnement des services, les relations avec les familles et les transporteurs.

Il acquitte les factures mensuelles des marchés. Pour se refinancer, il sollicite les subventions du Cd68 et recouvre la participation des familles non bénéficiaires de la gratuité.

La participation du Cd68 prend donc la forme de subventions aux organisateurs locaux. Elles sont calculées sur la base des taux en vigueur (gratuité pour les collégiens de moins de 16 ans, 65% pour les lycéens et les collégiens de plus de 16 ans) et sont versées sous la forme d'acomptes et de régularisations trimestrielles.

Ces services font l'objet de marchés de transports départementaux (85 marchés) attribués à des entreprises privées sur la base d'un prix forfaitaire journalier.

Bénéficiaires

De l'ordre de 13 000 élèves transportés sur les services spéciaux scolaires

Echéances

Les marchés en cours d'une durée de 7 ans sont organisés en trois bassins (nord, centre et sud). Ils arriveront à échéance de 2018 à 2020.

Fiche 4

TRANSPORTS SCOLAIRES DES REGROUPEMENTS PEDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

Descriptif

Le descriptif est identique aux marchés de transports scolaires (cf fiches précédentes).

Il s'agit du cas plus particulier des transports spéciaux scolaires dédiés à la desserte des regroupements pédagogiques intercommunaux. Le circuit assure une liaison d'école à école pour permettre la répartition des élèves par niveaux scolaires.

Ces circuits fonctionnent au rythme de deux allers-retours quotidiens.

Le Cd68 subventionne au taux de 100 % l'aller du matin et le retour du soir. Mais l'aller-retour de mi-journée n'est subventionné qu'au taux de 65%, l'organisateur local ayant à sa charge la couverture de la différence. Il peut faire appel à la participation des familles.

Bénéficiaires

De l'ordre de 4 600 élèves répartis sur 63 regroupements pédagogiques

Echéances

Les marchés en cours d'une durée de 7 ans sont organisés en trois bassins (nord, centre et sud). Ils arriveront à échéance de 2018 à 2020.

Fiche 5

TRANSPORTS A LA DEMANDE

Descriptif

Le Département donne délégation à la Communauté de Communes pour l'organisation des services de transports complémentaires locaux. Les conventions afférentes sont conclues pour trois ans avec tacite reconduction.

Seize Communautés ont conventionnées avec le Département. Elles passent les marchés afférents.

La participation du Cd68 fait l'objet d'une autre convention qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'aide aux territoires basée sur des Contrats de Territoire de Vie initiés en 2010 et correspondent à des subventions limitées dans le temps.

Le financement actuel s'inscrit dans la politique des Contrats de Territoires de Vie (CTV) de deuxième génération (2014-2019) avec un subventionnement pour une durée de trois ans (2014-2016).

Bénéficiaires

Communautés de communes (et usagers bénéficiaires des services)

Echéance

La subvention votée au CTV arrive à échéance au 31 décembre 2016.

Fiche 6

SERVEUR DE BILLETTEQUE DES LIGNES REGULIERES

Descriptif

Par un marché attribué en 2008 à la société ERG/Vix Technology, le Cd68 a équipé les lignes régulières interurbaines d'un système de billettique dont l'architecture repose sur :

- des machines émettrices de billets à bord des véhicules (181 unités)
- des postes concentrateurs chez les transporteurs (10 unités)
- un serveur centralisé regroupant l'ensemble des données de fonctionnement de la billettique (logiciels de gestion, paramétrage des tarifs, données de vente).

Le Cd68 prend en charge le coût de fonctionnement et de maintenance du serveur centralisé. Cette mission a été attribuée par marché public à Vix Technology (Besançon).

Bénéficiaires

Transporteurs exploitants des lignes interurbaines.

Echéance

Marché à bon de commande renouvelé le 6 novembre 2015 pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Fiche 7

SIGNALETIQUE DES ARRETS DES LIGNES REGULIERES DE HAUTE ALSACE

Descriptif

Les arrêts des lignes régulières départementales situés hors des périmètres urbains sont équipés d'un poteau d'identification et d'une voire plusieurs fenêtres d'affichage horaire. Dans les périmètres urbains nos lignes utilisent les arrêts des réseaux de transports urbains Trace, Soléa ou Distribus qui ont leur propre signalétique.

Le programme de pose initiale a été réalisé en 2008/2009.

Environ 1300 points d'arrêts du réseau sont actuellement équipés.

Le marché de fournitures de fenêtres d'affichage (Ste Rousseau) a été achevé en 2014. Un lot complémentaire de fenêtres a été acquis en 2015.

Bénéficiaires

Usagers des lignes régulières de Haute Alsace

Echéance

Les marchés de fournitures et de maintenance sont échus.

Fiche 8

SCHEMA DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE DURABLE

Le Schéma des transports et de la mobilité durable du Haut-Rhin a été adopté en séance plénière le 5 décembre 2013

Descriptif

Il s'agit de proposer un service départemental de transport renouvelé et attractif répondant aux nouveaux modes de déplacements des usagers tout en favorisant des formes variées de mobilité (covoiturage, auto-partage, liaisons cyclables, plans de déplacements d'entreprises).

Cinq objectifs opérationnels (déclinés en 19 actions):

- Définir une offre de transport départementale répondant à l'évolution des besoins de mobilité (études d'optimisations, offre de transport interurbaine notamment au travers de lignes express) – Actions 1 à 4
- Contribuer à une offre structurée de transports locaux complémentaires (critères de subvention dans les CTV) – Actions 5 et 6
- Promouvoir un système de transport départemental davantage intégré (Intermodalité : articulation avec les autres réseaux urbains, ferroviaires et transfrontaliers ainsi qu'avec les modes doux) – Actions 7 à 10
- Faciliter l'accès aux différentes échelles du système de transport par une tarification adaptée (redéfinir la tarification départementale) – Actions 11 à 14
- Renforcer les partenariats pour la promotion d'une mobilité durable (Gouvernance et communication : outils de suivi, d'évaluation et de promotion du réseau) – Actions 15 à 19

Actions déjà engagées :

- Actions 1 et 2 : Etudes d'optimisation des services scolaires et interurbains et propositions d'actions
- Action 4 : Etude d'opportunité et de faisabilité d'une ligne express transfrontalière
- Action 7 : Harmonisation de l'articulation avec les réseaux urbains (conventions en cours de renouvellement)
- Action 8 : Articulations entre services interurbains et services ferroviaires (réunions techniques)
- Action 13 : Intégration tarifaire régionale (harmonisation des noms des titres de transport et des âges en cours pilotée par la Région Alsace)
- Action 17 : Soutien et promotion des mobilités durables (ouverture du nouveau site de covoiturage en février 2015)

Bénéficiaires

Tous publics (habitants, scolaires, travailleurs, touristes)

Echéance

10 à 15 ans

Fiche 9

SDA ET SD'AP

Descriptif

En juin 2012, le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) des transports départementaux a été adopté avec pour stratégie une mise en accessibilité progressive des lignes de transports départementales (matériel roulant, points d'arrêts, information des voyageurs).

Malgré les efforts déployés par les acteurs du transport et notamment les autorités organisatrices, les objectifs fixés par la loi n'ont pas pu être atteints avant le 13 février 2015.

La loi du 11 février 2005 a été modifiée par l'ordonnance du 26 septembre 2014 pour offrir la possibilité aux autorités organisatrices des transports (AOT) de poursuivre la mise en accessibilité de leurs réseaux en toute légalité en élaborant un schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée à déposer au plus tard le 27 septembre 2015, sauf dérogation.

Devant le nombre important d'arrêts à étudier, l'analyse technique à mener, il n'était pas possible de respecter ce délai imposé par la loi.

Par conséquent, le Département a demandé une prolongation du délai de dépôt pour pouvoir élaborer son Sd'AP. Un courrier en ce sens a été adressé à M. Le Préfet le 10 juillet 2015. Le Préfet du Haut-Rhin a répondu favorablement dans un arrêté daté du 25 janvier 2016. Le nouveau délai pour déposer le Sd'AP est désormais fixé au 27 septembre 2016.

L'aménagement d'un point d'arrêt coûte en moyenne 17 000 € HT. Sur le Réseau 68, en application du décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, 495 arrêts prioritaires sont à mettre en accessibilité.

Bénéficiaires

Usagers des transports

Echéance

Projet de Sd'AP transmis à la Préfecture le 11 juillet 2016

Annexe II
Annexe descriptive du service placé sous le pouvoir d'instruction de la REGION

Philippe DUFOUR
Chef d'unité

|

Jean-Lou REICHLING
Chargé de mission

Marie-Elisabeth FIMBEL
Référent transports

Sozig BOEHRER
Technicien transports

Diane SCHELCHER
Gestionnaire transports

Marie Martine WEISS
Gestionnaire administratif

Annexe IV
Informations relatives à la REGION à diffuser aux Tiers

Immatriculation :

Raison :	Région Grand Est
Siège :	1 Place Adrien Zeller BP 91006 67000 STRASBOURG
Identifiant SIREN :	200 052 264
Identifiant SIRET :	200 052 264 00013
Code service :	A compléter Région
N° TVA intracommunautaire :	FR 53 200 052 264
IBAN :	FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC :	BDFEFRPPCCT
Comptable Assignataire :	Monsieur le Payeur Régional 1 Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex

Annexe V

Enquête de satisfaction réalisée par le DEPARTEMENT le 30 mars 2016 auprès des usagers

Annexe III

Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au 1^{er} juillet 2016 des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)

1. Règlements de Service Public (règlements « usagers »)

Références de la Délibération du Conseil Départemental	Service règlementé (TI/TS/Mixte)
Conseil départemental du 18/3/2016 Commission permanente du 1/7/2016	Règlements des Transports Scolaires
Conseil départemental du 18/3/2016	Règlement des Lignes Régulières

Département



Haut-Rhin

Règlement des transports scolaires du Haut-Rhin

Vu la délibération du Conseil départemental du 18 mars 2016

Vu la délibération de la Commission permanente du 1^{er} juillet 2016

Le Département du Haut-Rhin, ci après dénommé « Département » arrête par le présent Règlement les règles applicables pour l'organisation et le financement du transport des élèves pour la partie des transports publics relevant de son domaine de compétence.

1 - L'organisation des transports scolaires

1.1 Les services organisés par le Département

Le Département organise les transports scolaires sous la forme de lignes régulières publiques de voyageurs et d'élèves ou de services spéciaux scolaires. Tout ou partie de l'organisation des transports scolaires peut être déléguée à une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un syndicat mixte, un établissement d'enseignement, une association de parents d'élèves ou une association familiale.

Le Département a compétence pour l'organisation des transports scolaires interurbains. Mais il peut organiser des services fonctionnant partiellement ou totalement à l'intérieur des périmètres de transports urbains en accord avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains. Ces services sont alors soumis au présent Règlement.

Le Département n'exerce aucune compétence sur l'organisation des transports ferroviaires ou des réseaux de bus urbains. La liste des communes composant les périmètres urbains est jointe *en annexe 1*.

1.2 Obligation de service public à la charge du Département

Les transports organisés par le Département doivent assurer la desserte des collèges et lycées publics conformément à la carte scolaire de l'enseignement général (carte scolaire du premier degré et secteurs et districts du second degré). Chaque commune doit être reliée au collège ou au lycée public auquel elle est rattachée, avec un niveau de service minimum comportant un aller correspondant à l'heure d'ouverture de l'établissement et un retour pour l'heure de fermeture.

Les transports départementaux assurent également la desserte des lycées professionnels publics et des lycées agricoles, dans la limite de la faisabilité technique et d'un coût acceptable pour la collectivité. Le choix d'une filière spécifique d'enseignement n'implique pas l'obligation pour le Département d'assurer un transport public au départ de la commune de domicile.

De même, le choix d'un établissement privé d'enseignement ou une dérogation à la carte scolaire pour convenance familiale n'ouvrira droit à aucune création ou modification de service de transport départemental. Le déplacement jusqu'au plus proche point desservi constituera un trajet privé à la charge de la famille.

Il ne sera pas donné suite à une demande de création de service en dessous d'un seuil minimum de cinq élèves.

1.2.1 Le seuil de distance minimum

Une commune n'ouvre pas droit à l'organisation d'un transport scolaire lorsqu'elle est située à **moins de trois km de l'établissement scolaire**. Pour l'appréciation du seuil de distance, le centre de la commune (mairie) sera pris pour point de référence.

Le Département pourra déroger à ce seuil de distance en raison des circonstances locales telles que les conditions de cheminement jusqu'à l'établissement. La décision d'acceptation ou de refus s'appliquera à l'ensemble d'une zone agglomérée même dans le cas où une partie de cette agglomération se situerait à une distance supérieure à trois km de l'établissement.

Le Département n'organisera pas de transports scolaires à l'intérieur de la commune siège de l'établissement. Le Département pourra toutefois accorder une dérogation dans le cas des communes de grande étendue (Labaroche, Orbey ...). Par ailleurs, les services préexistants au transfert de compétence du 1^{er} septembre 1984 sont maintenus mêmes s'ils se situent en dessous du seuil de distance minimum.

Les personnes publiques ou privés mentionnés à l'article L3111-9 du Code des Transports qui souhaiteraient créer et financer des services ne répondant pas aux conditions ci-dessus peuvent demander à cette fin une délégation de compétence au Département.

1.2.2 Arrêts

La desserte d'une commune par le transport scolaire doit comporter un arrêt au point central du village.

Les demandes de créations ou de modifications d'arrêt seront soumises à l'accord du maire et du gestionnaire de voirie concernés, après instruction technique par la Direction des Routes et Transports du Département (*cf modèle de demande en annexe 2*).

Il ne sera pas donné suite à une demande de création d'arrêt supplémentaire, lorsqu'un arrêt est disponible à moins de 800 mètres ou lorsqu'il aurait pour effet d'allonger l'itinéraire d'une ligne régulière.

La demande pourra être rejetée lorsqu'elle a pour conséquence une augmentation du coût du service.

La création d'un arrêt supplémentaire en agglomération est conditionnée par la prise en charge de la signalisation par la commune.

Il ne sera pas donné suite à une demande de création d'arrêt en dessous d'un seuil minimum de cinq élèves.

1.2.3 Regroupements pédagogiques intercommunaux

Un service spécial scolaire sera organisé pour la desserte des écoles des communes constituées en regroupement pédagogique, conformément à la carte scolaire du premier degré.

La création d'un service est toutefois conditionnée par la prise en charge de son organisation, sur délégation de compétence, par l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du regroupement, ou à défaut l'une des communes. L'organisateur délégué devra mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la surveillance et l'accompagnement des élèves. A cet effet, il devra remettre une charte accompagnateur signée au Département (*cf modèle en annexe 3*).

Le circuit ne comportera comme seuls arrêts que les écoles, les accueils périscolaires ou à défaut le centre de la commune, les parents ayant à leur charge le transport du domicile jusqu'à l'arrêt.

Les demandes d'arrêts supplémentaires, tels que les arrêts intermédiaires entre deux écoles, ne seront pas prises en compte. Toutefois, les arrêts préexistants au présent règlement sont maintenus sauf dangerosité avérée.

Le service spécial scolaire organisé pour les regroupements pédagogiques intercommunaux pourra comporter un service de mi-journée. Il fonctionnera aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école pour le temps scolaire obligatoire.

Les trajets liés à l'accompagnement éducatif ne relèveront pas des transports scolaires subventionnés par le Département.

2 - Le droit au transport scolaire subventionné par le Département

2.1 Les modes de transports concernés

Les dispositions ci-dessous relatives au droit au transport subventionné s'appliquent aux lignes régulières et aux services spéciaux scolaires organisés par le Département ou par les autorités auxquelles il a donné délégation.

Elles s'appliquent également aux abonnements scolaires SNCF et aux aides individuelles allouées par le Département pour le transport des élèves.

Elles ne s'appliquent pas au transport des élèves dans les réseaux de bus urbains dans les agglomérations de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis (*cf périmètres en annexe 1*), ces réseaux ne relevant pas de la compétence du Département.

2.2 Les critères d'ouverture du droit au transport subventionné

2.2.1 Domicile

Le domicile légal de l'élève doit être situé dans le Haut-Rhin. Ce domicile est celui du représentant légal (père, mère, tuteur), de la personne désignée par une décision judiciaire de placement ou de l'élève lui-même s'il est majeur. L'élève placé en internat hors département ouvre droit au transport si son domicile légal se situe dans le Haut-Rhin.

En cas de garde alternée, seuls les déplacements liés au(x) parent(s) domicilié(s) dans le Haut-Rhin sont pris en compte pour le droit au transport subventionné.

2.2.2 Scolarité

Le transport scolaire est subventionné de l'école primaire au baccalauréat dans les établissements d'enseignements publics et privés sous contrat.

Ne relèvent pas des transports subventionnés par le Département :

- les formations post-bac (classes préparatoires, BTS ...),
- les classes maternelles, à l'exception des transports de regroupements pédagogiques,
- l'enseignement privé hors contrat d'association,
- l'apprentissage, à l'exception des classes de préapprentissage (classes DIMA : dispositif d'initiation aux métiers en alternance, élèves de moins de 15 ans considérés comme des collégiens).

La formation par alternance n'est prise en compte que pour les trajets du domicile à l'établissement scolaire.

2.2.3 Age maximum

L'âge limite de reconnaissance du droit au transport scolaire subventionné est fixé à 22 ans.

2.2.4 Trajet

Le droit au transport scolaire subventionné est limité à un aller – retour quotidien du domicile à l'établissement scolaire.

Les déplacements pour stages, sorties scolaires ou formations hors de l'établissement ne sont pas subventionnés par le Département.

En cas de placement de l'élève en internat, les trajets pris en compte seront ceux du domicile au lieu d'internat dans la limite d'un aller-retour hebdomadaire et de l'internat à l'établissement scolaire dans la limite d'un aller-retour quotidien.

Les trajets vers d'autres lieux que le domicile (élèves en garde chez des parents ou chez des tiers, activités culturelles et sportives) sont des déplacements privés non subventionnables par le Département.

2.2.5 Distance prise en compte en fonction de la scolarité

Le droit au transport subventionné est reconnu sur la totalité du trajet pour les enseignements suivants :

- enseignement général dans l'école, le collège ou le lycée du domicile en application de la « carte scolaire »,
- lycées professionnels publics ou privés sous contrat,
- lycées agricoles publics ou privés sous contrat,
- établissements avec filière bilingue (élèves de maternelles exclus).

Le choix d'une filière spécifique d'enseignement non disponible dans l'établissement le plus proche du domicile sera de nature à justifier un droit au transport subventionné sur la totalité du trajet. Pour l'application de cette disposition, ne seront pris en compte que le module élémentaire de formation ou les langues vivantes 1 et 2, à l'exception des options complémentaires.

Il en sera de même en cas de décision juridictionnelle de placement de l'élève.

En dehors des cas ci-dessus, le choix d'un établissement autre que celui prévu par la « carte scolaire » pourra donner lieu à un plafonnement de la distance prise en compte pour le droit au transport. Sont notamment considérées comme relevant du choix à titre privé de la famille :

- l'orientation vers l'enseignement privé sous contrat, sauf filière spécifique d'enseignement,
- la dérogation de secteur pour convenance familiale.

Ce plafond est fixé à **une distance de 10 km appliqué au trajet domicile – établissement**. La part de dépense correspondant à la distance supplémentaire sera à la charge de la famille.

Il ne sera toutefois pas fait application de ce plafond lorsque le trajet vers l'établissement choisi est équivalent à celui vers l'établissement public le plus proche, notamment lorsqu'ils sont tous deux situés dans la même commune.

2.2.6 Seuil de distance ouvrant droit à un transport subventionné

Les transports scolaires sont subventionnés au-delà d'un seuil de distance domicile – école de 3 km apprécié dans les conditions définies au chapitre 1 du présent règlement « Organisation des transports scolaires ».

Les familles domiciliées dans un secteur d'habitats isolés ou une zone de montagne pourront solliciter une aide individuelle au transport lorsque le trajet jusqu'au plus proche point desservi sera supérieur à 3 km.

2.2.7 Le taux de subvention

Les transports scolaires ouvrant droit à subvention sont pris en charge par le Département au taux de :

- 100% pour les écoliers et collégiens de moins de 16 ans (âge au jour de la rentrée scolaire);
- 65 % pour les collégiens de plus de seize ans et tous les lycéens jusqu'au baccalauréat.

Les transports scolaires de regroupements pédagogiques intercommunaux seront pris en charge au taux de 66 % pour un ou deux allers-retours quotidiens. Les trajets supplémentaires effectués pour l'accompagnateur ou la desserte de l'accueil périscolaire ne seront pas financés par le Département.

Le gestionnaire du regroupement fixera librement les modalités de financement de la dépense non prise en charge par le Département (participation des communes ou des familles).

2.2.8 Cas des services spéciaux scolaires organisés par les établissements privés

Les services spéciaux de transport scolaires organisés par les établissements d'enseignements privés sous contrat sont subventionnés dans la limite du plafond de distance de 10 km mentionné au point 2.2.5 du présent règlement.

Lorsque la longueur du circuit de la tête de ligne à l'établissement excède 10 km, la dépense subventionnable est calculée par application de la formule :

dépense totale TTC x 10 / longueur du circuit (km)

3 - L'abonnement de transport scolaire

3.1 La demande de carte de transport scolaire subventionné

La demande de carte pour les transports organisés par le Département, lignes régulières et services spéciaux scolaires, se fait par inscription en ligne sur le site du Conseil départemental www.haut-rhin.fr « Demande de carte ».

L'inscription pour la nouvelle année scolaire est ouverte au 1^{er} juin. Il n'y a pas de date limite d'inscription mais seules les demandes parvenues avant le 10 juillet pourront être traitées avant la rentrée scolaire.

Une attestation d'inscription pourra être éditée en ligne lors de l'inscription. Elle sera reconnue à bord des transports départementaux sur le trajet domicile école, dans la limite des deux premières semaines après la rentrée scolaire ou 15 jours après sa date d'émission.

En cas d'impossibilité d'effectuer la démarche en ligne, un formulaire de demande pourra être rempli au secrétariat de l'établissement scolaire.

Le présent dispositif ne s'applique qu'aux transports scolaires subventionnés par le Département. Il ne sera pas donné suite aux demandes n'entrant pas dans le champ des transports subventionnés par le Département, dont notamment :

- élèves non domicilié dans le Haut-Rhin,
- trajet inférieur au seuil de distance,
- transports urbains,
- scolarité post-bac (BTS, classes préparatoires ...).

Une demande de carte auprès du Département ne sera pas nécessaire dans le cas des transports scolaires de regroupements pédagogiques intercommunaux, l'inscription s'effectuant directement auprès du gestionnaire du regroupement.

En cas de perte d'une carte de transport pour ligne régulière ou service spécial scolaire, un duplicata pourra être délivré contre paiement à titre de frais d'une somme de 20,00 € à régler par chèque à l'ordre du « Payeur départemental du Haut-Rhin ».

3.2 Abonnements scolaires subventionnés sur les lignes régulières départementales

Les cartes de transport scolaire sur les lignes régulières sont distribuées par le transporteur. La famille est informée par ce dernier de la mise à disposition de la carte par courrier postale ou électronique. Le transporteur encaisse la part restant à la charge des familles non bénéficiaires de la gratuité.

La participation du Département à l'abonnement scolaire est directement versée au transporteur.

L'abonnement de transport scolaire sur ligne régulière a une périodicité trimestrielle. Il est renouvelable au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril. La participation familiale pour les élèves non bénéficiaires de la gratuité doit être versée au transporteur à chaque renouvellement trimestriel.

La famille n'est pas liée par une obligation de renouvellement trimestriel et peut mettre fin à l'abonnement à chaque trimestre échu.

L'abonnement scolaire trimestriel est valable pour un aller le matin et un retour le soir en période scolaire. L'utilisation des services de mi-journée est possible lorsqu'il est motivé par l'absence de cours le matin ou l'après-midi. Une justification d'emploi du temps pourra être demandée à la montée dans le car.

La formule de l'abonnement scolaire sur ligne régulière comporte plusieurs variantes possibles sur demande lors de l'inscription :

- trajet pour un aller ou un retour simple,
- abonnement réduit pour scolarité par alternance une semaine sur deux,
- abonnement un aller-retour hebdomadaire pour élève interne.

Une option pour un abonnement combiné intégrant une correspondance sur le réseau urbain TRACE (Colmar) ou SOLEA (Mulhouse) pourra être demandée à l'inscription. Cette option sera toutefois limitée au cas des élèves contraints à un trajet complémentaire en bus entre le terminus de la ligne et l'établissement scolaire.

La famille pourra demander au transporteur une remise partielle de sa participation à l'abonnement en cas d'absence d'une durée minimum de trois semaines par trimestre, continue ou non, pour les motifs suivants :

- stages et formations hors de l'établissement scolaire,
- arrêt de la scolarité, changement d'établissement, déménagement,
- maladie ou décès.

Dans les deux premiers cas, la demande doit être présentée au transporteur préalablement à la suspension de l'abonnement. Ce dernier pourra demander un justificatif.

La remise sera calculée au prorata du temps de non utilisation du titre.

Il n'y a pas de remise en cas de fermeture anticipée de l'établissement en fin d'année scolaire.

3.3 Abonnements scolaires sur les services spéciaux scolaires

Les cartes de transport scolaire pour les services spéciaux scolaires sont distribuées par l'organisateur local délégué par le Département. La famille est informée par dernier de la mise à disposition de la carte.

L'organisateur encaisse la part de familles non bénéficiaires de la gratuité.

La participation du Département au transport des élèves est directement versée à l'organisateur.

L'inscription est faite pour l'année scolaire complète. L'organisateur ne sera pas tenu d'accepter une remise pour cause d'absence ou d'arrêt de la scolarité.

Les personnes non ayant droit aux transports scolaires subventionnés par le Département et souhaitant utiliser un service spécial scolaire pourront en faire la demande auprès de l'organisateur local.

L'éventuelle autorisation délivrée par ce dernier ne sera toutefois valable que dans la limite des places disponibles et sans garantie d'un droit au transport.

En cas de non paiement de la part familiale, l'autorité organisatrice pourra notifier à la famille l'annulation de l'abonnement et le refus d'accès au service. La mesure prendra effet à l'issue du trimestre scolaire en cours.

De même, le renouvellement de l'abonnement pour l'année scolaire suivante pourra être refusé pour le même motif.

3.4 Abonnements scolaires SNCF subventionnés

La demande d'abonnement de transport scolaire par train doit être remplie au secrétariat de l'établissement scolaire, au moyen du formulaire SNCF.

Cette demande est transmise par l'établissement au Département pour accord de prise en charge.

Le droit au transport scolaire subventionné prévu au présent règlement s'applique aux abonnements SNCF.

Après validation du droit au transport, le Département transmet la demande à la SNCF pour émission de l'abonnement.

La famille est avisée par la SNCF de la mise à disposition de l'abonnement. Cette dernière encaisse la participation des familles non bénéficiaires de la gratuité.

Les deux types d'abonnements scolaires SNCF pris en compte pour le droit au transport scolaires subventionnés sont :

- Abonnement Scolaire Réglementé ASR pour les élèves demi-pensionnaires
- Abonnement Interne Scolaire AIS pour les déplacements non quotidiens

Un abonnement scolaire SNCF ne peut être cumulé avec un autre abonnement de transport, ni avec une aide individuelle au transport.

3.5 Garde alternée

Le droit au transport scolaire subventionné par le Département ne prend en compte qu'un seul trajet domicile – établissement scolaire. Un dispositif de garde alternée n'implique aucune obligation à la charge du Département. Il appartient à la famille de faire le choix du trajet à prendre en compte pour le transport scolaire.

Toutefois les aménagements suivants seront possibles sous réserve qu'il n'en résulte pas de coût supplémentaire à la charge du Département :

- délivrance de deux abonnements scolaires par alternance sur les lignes régulières pour deux trajets différents,
- délivrance de deux abonnements scolaires séparés sur les lignes régulières pour un aller simple et un retour simple pour deux trajets différents,
- cumul d'un abonnement scolaire par alternance sur ligne régulière et d'une carte de transport sur service spécial scolaire,
- prise en compte de deux trajets distincts dans un dossier d'aide individuelle au transport, l'indemnité n'étant versée qu'à une seule personne titulaire du dossier.

4 - Aides individuelles au transport scolaire

Notion de distance : les distances prises en compte dans le présent règlement sont les distances les plus courtes mesurées entre le point d'origine et le point de destination par un calculateur d'itinéraire routier.

4.1 Les élèves demi pensionnaires

4.1.1 *Cas d'ouverture du droit à l'aide individuelle*

Les familles, qui, en l'absence complète de transport, sur une partie ou la totalité du parcours, doivent utiliser leur propre véhicule pour conduire leur(s) enfant(s) à l'école, peuvent bénéficier d'une aide individuelle de transport :

- lorsque le domicile se situe à plus de 3 km du plus proche point de desserte,
- lorsque le domicile se situe hors agglomération mais dans la même commune que l'établissement, celui-ci doit se situer à plus de 3 km de l'établissement,
- lorsqu'il n'y a pas de possibilité de transport public domicile-établissement à des horaires compatibles avec les heures d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Cette aide ne porte que sur un aller ou un retour simple s'il existe une solution de transport scolaire pour l'autre trajet.

Une solution de transport public imposant un temps d'attente devant l'établissement ou un temps de correspondance supérieur à une heure sera de nature à justifier une aide individuelle.

4.1.2 Cas d'exclusion

Il ne sera pas attribué d'aide individuelle pour les déplacements scolaires à l'intérieur des périmètres de transports urbains.

Une aide individuelle au transport ne pourra être cumulée avec un abonnement scolaire SNCF (AIS ou ASR).

De même, il ne sera pas attribué d'aide individuelle dans les cas suivants :

- choix d'un établissement d'enseignement privé, sauf filière spécifique,
- dérogation de secteur pour convenance familiale, sauf filière spécifique,
- orientation particulière suite à une exclusion d'un collège ou d'un lycée.

Dans les cas ci-dessus, le trajet jusqu'au plus proche point desservi par les transports réguliers et scolaires sera à la charge de la famille.

4.1.3 Ouverture du dossier

La demande d'aide doit être adressée par courrier au Département avant le 31 décembre, au delà de cette date la demande ne pourra être prise en compte. La famille devra joindre au courrier un certificat de scolarité précisant l'établissement et la filière concernés.

4.1.4 Barème et calcul

L'aide est forfaitaire, par famille et par destination. Le montant maximal de cette aide, correspondant à un élève bénéficiaire de la gratuité, est fixée à :

Distance entre les communes	Montant de l'aide	1er trimestre (4 mois)	2ème trimestre (3 mois)	3ème trimestre (3 mois)
3-9 km	180 €/an	72 €	54 €	54 €
10-19 km	270 €/an	102 €	84 €	84 €

+ de 20 km	540 €/an	216 €	162 €	162 €
------------	----------	-------	-------	-------

Il sera fait application à ce montant des critères et taux de subvention selon les dispositions du présent Règlement.

4.1.5 Modalités de versement

L'aide sera versée à trimestre échu au vu d'un certificat de scolarité attestant du nombre de jours de présence de l'élève dans l'établissement (hors période de stage). Le montant de l'aide est calculé à partir du barème ci-dessus, au prorata du nombre de jours de présence.

4.2 Les élèves internes

4.2.1 Cas d'ouverture du droit à l'aide individuelle

Les familles qui combinent plusieurs modes de transport sur la totalité du parcours pour conduire leur(s) enfant(s) à l'école, peuvent bénéficier d'une aide individuelle de transport:

- lorsque le domicile se situe à plus de 20 km de l'établissement,
- lorsque l'élève ne bénéficie pas d'un abonnement scolaire subventionné.

Cette formule d'aide sera notamment applicable aux élèves scolarisés hors Haut-Rhin et départements limitrophes.

4.2.2 Cas d'exclusion

Ne peuvent pas bénéficier d'aides individuelles les élèves :

- bénéficiant d'un abonnement SNCF (Abonnement Interne Scolaire AIS ou Abonnement Scolaire Réguliers ASR) ou d'un abonnement sur le réseau départemental,
- domiciliés à l'intérieur des périmètres de transports urbains,
- lorsque la famille fait le choix de scolariser son enfant dans un établissement privé, sauf filière spécifique,

- bénéficiant d'une dérogation de secteur pour convenance familiale sauf justification de filière spécifique.

4.2.3 Ouverture du dossier

La demande d'aide doit être adressée par courrier au Département avant le 31 décembre, au delà de cette date la demande ne pourra être prise en compte. La famille devra joindre au courrier un certificat de scolarité précisant la filière.

4.2.4 Barème et calcul

L'aide est forfaitaire, par famille et par destination. Le montant maximal de cette aide, correspondant à un élève bénéficiaire de la gratuité, est fixée à :

Distance entre les communes	Montant de l'aide	1er trimestre (4 mois)	2ème trimestre (3 mois)	3ème trimestre (3 mois)
20-49 km	250 €/an	100 €	75 €	75 €
50-99km	490€/an	196 €	147 €	147 €
+ de 100 km	650€/an	260 €	195 €	195 €

Il sera fait application à ce montant des critères et taux de subvention selon les dispositions du présent Règlement.

4.2.5 Modalités de versement

L'aide sera versée à trimestre échu au vu d'un certificat de scolarité attestant du nombre de jours de présence de l'élève dans l'établissement (hors période de stage). Le montant de l'aide est calculé à partir du barème ci-dessus, au prorata du nombre de jours de présence.

4.3 Les élèves fréquentant le lycée franco-allemand (LFA) de Freiburg

4.3.1 *Cas d'ouverture*

Les familles ont la possibilité de demander au Département une aide individuelle lorsque l'élève est scolarisé en filière bilingue au lycée franco-allemand de Freiburg. Un certificat de scolarité est demandé lors de l'inscription.

4.3.2 *Cas d'exclusion*

Les élèves scolarisés en filière française au lycée franco-allemand de Freiburg ne peuvent pas bénéficier d'une aide individuelle.

4.3.3 *Ouverture du dossier*

La demande d'aide doit être adressée par courrier au Département avant le 31 décembre, au delà de cette date la demande ne pourra être prise en compte.

4.3.4 *Barème et calcul*

Compte tenu de l'existence d'un service de bus privé entre Mulhouse et le LFA de Freiburg, l'aide au transport vers le LFA de Freiburg comportera deux options possibles selon le mode de transport retenu par la famille :

Option 1 : un forfait pour le bus au départ de Mulhouse :

Le montant maximal de cette aide, correspondant à un élève bénéficiaire de la gratuité, est fixée à :

Demi-pensionnaire				Interne			
Montant par an	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Montant par an	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
680,00 €	272 €	204 €	204 €	140 €	56 €	42 €	42 €

Il sera fait application à ce montant des critères et taux de subvention selon les dispositions du présent Règlement.

Option 2 : un forfait aide calculé selon la tranche kilométrique (cf : régime demi-pensionnaires ou interne)

La distance prise en compte sera plafonnée à la partie de l'itinéraire située en territoire français, par référence au trajet le plus court.

4.3.5 Modalités de versement

L'aide sera versée à trimestre échu au vu d'un certificat de scolarité attestant du nombre de jours de présence de l'élève dans l'établissement (hors période de stage). Le montant de l'aide est calculé à partir du barème ci-dessus, au prorata du nombre de jours de présence.

4.4 Les élèves handicapés

4.4.1 Cas d'ouverture

Les familles souhaitant véhiculer elles-mêmes leur enfant ou les élèves utilisant leur propre véhicule peuvent prétendre à une aide kilométrique du Département, avec reconnaissance du handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dans les conditions fixées aux paragraphes 5.1 et 5.2 du présent règlement.

4.4.2 Cas d'exclusion

L'élève ne pourra bénéficier d'une aide individuelle s'il a la possibilité d'utiliser les transports en commun.

4.4.3 Ouverture du dossier

La demande d'aide doit être adressée par courrier au Département avant le 30 juin, au delà de cette date la demande ne pourra être prise en compte.

4.4.4 Barème et calcul

Cette aide n'est accordée que sur la base d'un aller-retour par jour, elle est calculée sur la distance qui sépare le domicile et l'établissement. L'élève pourra bénéficier d'un aller-retour supplémentaire de mi-journée pour raison médicale justifiée ou si l'établissement n'a pas la possibilité d'accueillir des personnes à mobilité réduite à la cantine.

La base tarifaire kilométrique à partir de laquelle sont calculées les indemnités est fixée à 0.38€/km.

Ce terme kilométrique sera actualisé annuellement au 1^{er} juillet avec indexation sur les prix des marchés de transports départementaux du Haut-Rhin.

4.4.5 Modalités de versement

L'aide sera versée à trimestre échu au vu d'un certificat de scolarité attestant du nombre de jours de présence de l'élève dans l'établissement (hors période de stage). Le montant de l'aide est calculé à partir du barème ci-dessus, au prorata du nombre de jours de présence.

5 - Droit au transport des élèves et étudiants handicapés

5.1 Obligation à la charge du Département

En application des articles R213-13 à R213-16 du Code de l'éducation, les frais de déplacement exposés par les élèves handicapés qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat, en application des articles L. 442-5 et L. 442-12 du Code de l'éducation, ou reconnu aux termes du livre VIII du Code rural et de la pêche maritime, et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le département du domicile des intéressés.

Sont également pris en charge les frais de transport des étudiants handicapés qui fréquentent un des établissements d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture et qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun, en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie.

5.2 La reconnaissance du handicap et du droit au transport

Le Département délègue compétence à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour la réception et l'instruction des demandes d'aide au transport pour les élèves handicapés.

5.2.1 La demande

La demande de reconnaissance du handicap et du droit au transport scolaire de l'élève est présentée par le représentant légal, par le canal de l'enseignant référent après élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Elle est transmise pour instruction à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'élaboration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) doit prendre en compte la recherche des possibilités de transport sur le trajet domicile - école. La famille doit être informée des modes de transports possibles adaptés au type de handicap et en adéquation avec le règlement départemental des transports.

Pour que la demande soit recevable, l'élève doit être domicilié dans le Haut-Rhin et être scolarisé dans l'un des établissements mentionnés au paragraphe 5.1 du présent règlement.

Dans le cas d'un étudiant, il n'existe pas de limite d'âge pour la prise en charge des frais de transport.

5.2.2 L'instruction de la demande

L'instruction de la demande est assurée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Elle étudie le mode de transport adapté à la situation de l'élève ou de l'étudiant, en regard de son handicap et des dispositions du présent règlement.

A l'issue de l'instruction elle transmet le dossier aux services départementaux avec un avis sur le droit au transport de l'élève, précisant la nature du handicap et le mode de transport adapté.

Au vu de cet avis, le Département notifie à la famille l'accord ou le refus de prise en charge, ainsi que le mode de transport pris en charge.

5.3 Le mode de transport

5.3.1 Elèves justifiant d'un handicap lourd et titulaires d'une Carte d'Invalidité.

Les élèves souffrant d'un handicap moteur, les élèves en fauteuil roulant et ceux bénéficiant d'un handicap lourd et titulaire à ce titre d'une Carte d'Invalidité peuvent justifier le recours à un service de transport individuel exploité par des tiers, tel qu'un taxi ou un véhicule adapté pour personnes à mobilité réduite (véhicule PMR).

La recherche du mode de transport est assurée par l'Unité Gestion des Transports en fonction des besoins de l'élève et des solutions disponibles sur le trajet domicile – école.

Les modes de transports susceptibles d'être pris en charge par le Département sont :

- taxi, ambulance, véhicule adapté PMR,
- aide individuelle au transport pour l'utilisation du véhicule familial selon le barème kilométrique en vigueur pour les aides familiales aux transports des élèves handicapés (voir ci-dessus au Chapitre des Aides individuelles),
- frais de transport en commun (abonnements et titres de transport).

Le trajet peut combiner plusieurs modes.

En cas de recours à un taxi, une ambulance ou un véhicule PMR, le Département se réserve le droit de procéder au regroupement dans un même véhicule des élèves ayant une destination commune et des horaires compatibles. Il se réserve également la possibilité d'imposer le recours, lorsqu'il existe, à un service de transport collectif organisé pour les personnes à mobilité réduite (ex. service Domibus dans l'agglomération mulhousienne).

5.3.2 Elèves handicapés qui n'ont pas de Carte d'Invalidité.

Les élèves reconnus handicapés qui n'ont pas de Carte d'Invalidité seront orientés prioritairement vers les transports collectifs dès lors que leur état physique le permet. A défaut, ils pourront bénéficier d'une aide individuelle au transport selon le barème kilométrique en vigueur.

Ils ne pourront bénéficier d'un service de transport individuel exploité par des tiers, tel qu'un taxi ou un véhicule adapté pour personnes à mobilité réduite, sauf avis motivé de la MDPH.

L'élaboration du projet personnel de scolarisation (PPS) personnalisé doit prendre en compte la recherche des solutions de transport disponibles sur le trajet domicile - école et la capacité de la famille à organiser un transport par véhicule privé si le trajet n'est pas couvert par le réseau des transports publics. La famille devra être informée de l'exclusion du recours à un véhicule exploité par des tiers (taxis ambulance), sauf justification particulière.

Les modes de transports susceptibles d'être pris en charge par le Département sont :

- taxi, ambulance, véhicule adapté PMR sur avis motivé de la MDPH,

- aide individuelle au transport pour l'utilisation du véhicule familial selon le barème kilométrique en vigueur pour les aides familiales aux transports des élèves handicapés (voir ci-dessus au Chapitre des Aides individuelles),
- frais de transport en commun (abonnements et titres de transport).

Le Département ne sera pas lié par le motif soulevé de l'indisponibilité du véhicule familial et pourra refuser la prise en charge d'un service de taxis.

En cas d'acceptation d'un service de taxis, le Département se réserve le droit de procéder au regroupement dans un même véhicule des élèves ayant une destination commune et des horaires compatibles. Il se réserve également la possibilité d'imposer le recours, lorsqu'il existe, à un service de transport collectif organisé pour les personnes à mobilité réduite (ex. service Domibus dans l'agglomération mulhousienne).

5.4 Les déplacements pris en charge

5.4.1 Itinéraire

Sont prises en charge par le Département les dépenses afférentes aux trajets ci-dessous :

- trajets du domicile à l'établissement scolaire ou universitaire,
- trajets du domicile au lieu d'internat,
- trajets du lieu d'internat à l'établissement,
- déplacements vers les lieux de stage dans la limite de la distance domicile – établissement scolaire ou universitaire.

5.4.2 Nombre de voyages

Les frais de transport seront pris en charge dans la limite d'un aller-retour quotidien entre le domicile ou le lieu d'internat et l'établissement scolaire ou universitaire ou le lieu de stage. Un aller-retour hebdomadaire entre le domicile et le lieu d'internat pourra également être pris en compte.

Un transport de mi-journée ne pourra être pris en charge qu'en cas d'impossibilité justifiée d'accueil de l'élève en demi-pension ou d'une prescription médicale spécifique.

5.5 Modalités de financement

Dans le cas des élèves reconnus handicapés, la dépense est prise en charge au taux de 100% par le Département.

La participation départementale est versée selon le cas :

- par règlement direct des factures mensuelles du transporteur pour les services de taxis, ambulances ou véhicules PMR lorsque ce mode de transport a été justifié conformément au présent règlement.
- versement d'une indemnité familiale de transport dans les conditions prévues au chapitre relatif aux « Aides individuelles » ;
- remboursement sur justificatifs à trimestres échus des frais de transports en commun (abonnements, billets ...).

6 - Sécurité et discipline

Le Département du Haut-Rhin est le garant de la bonne organisation des transports scolaires dans le département. Il veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes : transporteurs, élèves et parents d'élève. Il oeuvre dans le sens de l'intérêt général.

La responsabilité civile du représentant légal de l'élève mineur ou de l'élève majeur peut être engagée :

- sur le trajet de l'élève entre le domicile et le point d'arrêt du transport,
- pendant l'attente à l'arrêt et l'accès au car (absence de titre de transport),
- sur le trajet entre l'arrêt de descente et l'entrée dans l'établissement scolaire.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves transportés sur les transports interurbains organisés par le Département, qu'il s'agisse des lignes régulières ou des services spéciaux de transports scolaires. Sont désignés « services spéciaux de transports scolaires » les services définis à l'article R.213-3 du Code de l'éducation.

6.1 Titres de transport

Sur les lignes régulières, les élèves titulaires d'un abonnement scolaire subventionné par le Département doivent également respecter le règlement intérieur applicable sur ces lignes.

La carte de transport scolaire

Tout élève ayant droit à un transport scolaire subventionné par le Département et qui utilise les transports scolaires interurbains départementaux bénéficie d'une carte de transport scolaire.

Cette carte doit être présentée au conducteur lors de l'accès à l'autocar, ainsi qu'à tout agent chargé d'une mission de contrôle à bord.

L'attestation de demande de carte sera valable pour l'accès à bord durant les deux premières semaines de la rentrée scolaire de septembre ou, passé cette période, dans la limite de 15 jours à compter de sa date d'émission.

La carte de transport scolaire est strictement personnelle et incessible, une photographie doit y figurer. En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, un duplicata doit être demandé au Département, contre participation aux frais d'un montant de 20,00 € par chèque à l'ordre de Payeur départemental du Haut-Rhin.

Sur les services spéciaux de transports scolaires

En cas d'oubli ponctuel de la carte, le conducteur fera un rappel à l'élève mais l'acceptera à bord. En cas d'oublis répétés ou de refus de présenter la carte, le conducteur effectuera un signalement de l'élève à sa hiérarchie. Le transporteur pourra procéder alors à une opération de contrôle avec refus d'accès à bord du ou des élèves concernés. Il pourra également saisir l'organisateur du service en vue d'une mesure disciplinaire.

Le conducteur conserve par ailleurs à tout moment le droit de refuser l'accès à bord à toute personne manifestement étrangère au service.

Sur les lignes régulières interurbaines

Le conducteur pourra refuser l'accès à bord à tout passager sans titre, scolaire ou non, ou lui demander le paiement d'un ticket.

6.2 Consignes de sécurité

6.2.1 Point d'arrêt et attente du car

Les parents sont responsables de la surveillance de leurs enfants sur le trajet du domicile au point d'arrêt ainsi que durant l'attente au point d'arrêt. Ils doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'accompagnement des enfants d'âge préscolaire jusqu'à la montée dans le car pour le trajet aller, ainsi que leur prise en charge à la descente pour le trajet retour.

Pour leurs déplacements avant et après le trajet en car, le Département recommande aux élèves de porter des éléments rétro réfléchissants sur leurs vêtements ou leur cartable. Des gilets rétro réfléchissants sont indispensables pour tout cheminement à pied effectué hors agglomérations. Ces éléments réfléchissants ne doivent être retirés qu'une fois l'élève assis dans le véhicule.

L'attente de l'arrivée du car se fait dans le calme aux arrêts prévus sur les fiches horaires. Les arrêts des lignes régulières interurbaines sont repérés par un poteau d'arrêt spécifique. En aucun cas les conducteurs de car ne sont autorisés à desservir d'autres arrêts que ceux prévus dans les documents de l'autorité organisatrice, quelle que soit la demande ou la situation d'un élève, sans l'autorisation formelle préalable des services du Département.

Lors de l'attente du car, l'élève attend calmement sur le trottoir que le véhicule arrive. Il ne s'en approche qu'au moment où il est complètement arrêté et que les portes sont ouvertes.

6.2.2 Montée et descente du car

La montée et la descente de l'élève doivent s'effectuer dans le calme, sans bousculade et le sac à la main, pour éviter tout incident ou accrochage.

L'élève doit obligatoirement présenter sa carte de transport au conducteur à chaque montée, ainsi qu'aux agents chargés des contrôles.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

6.2.3 Pendant le trajet

Le sac doit être mis aux pieds de l'élève ou sous le siège. En aucun cas, le couloir et l'accès aux portes ne doivent être encombrés pour faciliter l'évacuation du véhicule en cas d'incident.

Conformément aux dispositions du Code de la route, l'obligation du port de la ceinture de sécurité s'applique à tout passager d'un autocar dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé. En cas de contrôle, les voyageurs (adultes ou mineurs) engagent leur responsabilité et peuvent être verbalisés.

L'élève reste assis pendant tout le trajet, jusqu'à l'arrêt total du véhicule.

Les articles 71 et 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes autorisent les autocars affectés aux lignes régulières ou aux lignes scolaires à transporter des voyageurs debout, dans certaines conditions et dans la limite des caractéristiques techniques des véhicules.

Les enfants doivent être transportés assis dans les services spéciaux de transports scolaires. En application de l'article 75 de l'arrêté précité, le transport debout est toutefois autorisé à titre exceptionnel dans les cas suivants :

- affluence ponctuelle durant les deux premières semaines de la rentrée scolaire ;
- navettes effectuant une liaison de correspondance sur le trajet urbain entre la gare d'Altkirch et l'arrêt Chemin du Hirtzbach (lycée Henner, collège Lucien Herr) ;
- affluence ponctuelle pour le dernier départ correspondant à la fermeture de l'établissement scolaire lorsque cette affluence est liée aux aléas de répartition des effectifs entre les services de départ successifs.

6.3 Discipline à bord des cars

Chaque élève doit se comporter de façon correcte et de ne pas gêner le conducteur dans sa conduite pour ne pas mettre en jeu la sécurité de tous.

Il est notamment interdit de :

- crier, chahuter, se bousculer ou projeter quoi que ce soit ;
- se lever, se déplacer pendant le trajet ;
- se pencher au dehors ;
- déranger le conducteur sans motif valable ;
- manipuler les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours ;
- agresser verbalement ou physiquement un autre passager du car ;
- dégrader, détériorer le véhicule ou ses équipements (graffitis, sièges lacérés ou déchirés, vitrages rayés, etc.) ;
- utiliser des produits ou dispositifs incendiaires ou explosifs (allumettes, briquet, pétards, etc.) ;
- manipuler des objets tranchants, coupants ;
- dégrader ou voler le matériel de sécurité ;
- transporter à bord des armes de toute nature ou tout objet destiné à les reproduire tels que les « quasi-armes ».

Les articles L.3511-7 et R.3511-1 et suivants du Code de la santé publique fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, et l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant les modèles de signalisation prévus par l'article R. 3511-6 du Code de la santé publique, s'appliquent également à bord des transports départementaux scolaires réguliers et spéciaux.

6.4 Sanctions

En cas d'indiscipline, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport. Ce dernier saisit l'autorité organisatrice du service.

Toute détérioration commise à l'intérieur d'un car affecté aux transports d'élèves engage la responsabilité du représentant légal si l'élève est mineur ou sa propre responsabilité s'il est majeur.

Tout acte d'indiscipline ou tout propos malveillant envers le conducteur ou toute personne chargée d'une mission de contrôle à bord ou d'accompagnement des élèves, peut entraîner des sanctions graduées en fonction de la gravité de l'acte :

- ❖ avertissement écrit,
- ❖ exclusion temporaire d'une semaine à un trimestre scolaire,
- ❖ exclusion pour la durée restante de l'année scolaire,
- ❖ exclusion définitive.

Toute exclusion entraîne le retrait systématique de la carte de transport scolaire pour la période concernée.

L'autorité compétente pour prendre la sanction est le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ou l'autorité organisatrice locale déléguée par le Département.

La gradation de la mesure est laissée à l'appréciation de l'autorité organisatrice, en fonction de la nature et de l'occurrence des incidents constatés.

Une mesure d'exclusion prend effet après sa notification préalable au représentant légal de l'élève, ou à ce dernier s'il est majeur, par courrier recommandé. Le transporteur et l'établissement scolaire en sont informés.

Une mesure d'exclusion immédiate à titre conservatoire pourra être prise en cas de faute grave ayant mis en cause la sécurité des personnes.

6.5 Pouvoirs de l'autorité organisatrice déléguée par le Département

Lorsqu'un service spécial de transport scolaire est organisé par une autorité déléguée par le Département, cette dernière pourra adopter un règlement particulier.

Ce règlement complètera le présent règlement intérieur départemental pour prendre en compte les circonstances locales et la nature du service. Il sera soumis à l'accord du Département et ne pourra comporter de dispositions contraires au présent règlement intérieur.

L'autorité organisatrice déléguée par le Département pourra prononcer et faire appliquer les sanctions prévues ci-dessus. Toutefois, toute mesure d'exclusion d'une durée supérieure à un mois devra obligatoirement être soumise à l'accord préalable du Département.

6.6 Publication et mise en oeuvre du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur sera publié sur le site du Conseil départemental du Haut-Rhin www.haut-rhin.fr.

Il sera notifié aux usagers par le biais de la procédure d'inscription en ligne pour le transport scolaire.

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, les responsables des transporteurs exploitants des lignes, leurs agents assermentés et leurs conducteurs, ainsi que les autorités organisatrices déléguées par le Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement intérieur.

Contacts utiles

Direction des Routes et des Transports

Unité Gestion des Transports

Téléphone : 03 89 30 69 66

Mail : secretariatdrtpmit@haut-rhin.fr

A Colmar, le

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Annexe 1 : Les périmètres des trois Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) urbaines du Haut-Rhin

Le transport scolaire d'un élève domicilié et scolarisé sur un même périmètre urbain ne relève pas de la compétence du Conseil Départementale du Haut-Rhin.

La famille doit s'adresser à l'autorité compétente dont dépend sa commune pour la prise en charge du transport scolaire.

1) Colmar Agglomération

son territoire s'étend aux communes suivantes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwih, Herrlisheim-près-Colmar, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Riedwihr, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwih, Wintzenheim-Logelbach, Zimmerbach.

2) Mulhouse Alsace Agglomération

son territoire s'étend aux communes suivantes : Baldersheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt, Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

3) Communauté d'agglomération des trois frontières

son territoire s'étend aux communes suivantes : Bartenheim, Blotzheim, Bushwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf.


 DEMANDE DE CREATION D'UN POINT D'ARRET

OU

 DEMANDE DE MODIFICATION D'UN POINT

Commune de :		
Ligne de transport concernée : N°..... Dénomination :		
Nombre d'arrêts actuels présents sur la ligne :		
Nombre d'arrêts actuels présents sur la commune :		
Distance entre le plus proche point d'arrêt et la proposition (supérieure à 800 mètres) : m		
Nombre d'utilisateurs potentiels (minimum 4 usagers) :		
Nom de l'utilisateur	Adresse	Distance actuelle entre le domicile et le lieu de prise en charge actuelle
.....
.....
.....
.....
Justification de la demande :		
.....		
.....		
Proposition de dénomination du nouveau point d'arrêt :		
Localisation du nouveau point d'arrêt : <input type="checkbox"/> RD..... Pr..... ; <input type="checkbox"/> RN, <input type="checkbox"/> VC		
<input type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération		
Descriptif au point d'arrêt - sens aller :		
Arrêt : <input type="checkbox"/> en ligne ; <input type="checkbox"/> en encoche ; <input type="checkbox"/> en demi encoche ; <input type="checkbox"/> en saillie		
Passage piéton : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ; distance : m ; position : <input type="checkbox"/> avant l'arrêt <input type="checkbox"/> après l'arrêt		
Eclairage public <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Visibilité du point d'arrêt : remarquable à m, accès du véhicule de la ligne <input type="checkbox"/> simple <input type="checkbox"/> complexe		
Signalisation horizontale et verticale à prévoir :		
.....		
.....		
Descriptif au point d'arrêt - sens retour :		
Arrêt : <input type="checkbox"/> en ligne ; <input type="checkbox"/> en encoche ; <input type="checkbox"/> en demi encoche ; <input type="checkbox"/> en saillie		
Passage piéton : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ; distance : m ; position : <input type="checkbox"/> avant l'arrêt <input type="checkbox"/> après l'arrêt		
Eclairage public <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Visibilité du point d'arrêt : remarquable à m, accès du véhicule de la ligne <input type="checkbox"/> simple <input type="checkbox"/> complexe		
Signalisation horizontale et verticale à prévoir :		
.....		
.....		
Avis sur la demande de <input type="checkbox"/> création ou de <input type="checkbox"/> modification du point d'arrêt :		
Unité Gestion des Transports	Direction des Routes	Exploitant de la ligne
Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/>
Défavorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Date et signature :	Date et signature :	Date et signature :
.....

Charte de l'accompagnement dans les transports scolaires des regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) du Haut-Rhin

Préambule

Conformément à la délégation de compétence du Département, l'organisateur d'un transport scolaire pour la desserte d'un regroupement pédagogique intercommunal doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'accompagnement et la surveillance des élèves durant le transport.

La présente Charte a pour objet de préciser la mission de l'accompagnateur et les conditions d'exercice de cette mission.

Article 1 – Signature et transmission de la Charte

La Charte est signée par l'autorité organisatrice du transport scolaire déléguée et le Département du Haut-Rhin.

La Charte est complétée par une annexe mentionnant, l'identité des accompagnateurs, leur statut de salariés ou bénévoles et selon le cas l'identité de l'employeur.

Article 2 – Assurance et droits civils

L'autorité organisatrice de transport déléguée prend en charge la couverture d'assurance en responsabilité civile des accompagnateurs.

Les accompagnateurs doivent être majeurs et jouir des droits civils.

Article 3 - Mission

Les accompagnateurs assurent l'assistance aux enfants et leur surveillance au point d'arrêt et durant le trajet. Ils doivent permettre au conducteur de se concentrer sur la conduite.

Cette mission concerne l'ensemble des élèves bénéficiaires du transport. Une attention particulière devra toutefois être portée aux élèves de maternelle.

❖ *A la montée dans le véhicule*

L'accompagnateur aide les élèves à la montée dans le car. Il les fait asseoir et veille à ce que les ceintures soient attachées.

❖ *Durant le trajet*

L'accompagnateur doit s'assurer que les enfants restent assis et attachés. Il assure la surveillance et la discipline.

❖ *A la descente du véhicule*

L'accompagnateur aide les élèves à détacher les ceintures et à descendre du véhicule. Il accorde une attention particulière à la traversée de la chaussée et s'assure que la visibilité soit suffisante. Il sensibilise les élèves aux risques de la traversée devant le car.

Il veille à ce que les élèves soient pris en charge par le personnel éducatif ou par les parents.

Enfin de circuit, l'accompagnateur doit vérifier qu'il n'y ait plus d'enfants à bord.

❖ Absence des parents au retour du car

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires pour la garde des élèves en cas d'absence des parents au retour du car (école, mairie, accueil périscolaire).

A cette fin un circuit de transport scolaire est normalement organisé d'école à école et doit dans la mesure du possible éviter les arrêts intermédiaires ne permettant pas la sécurité des élèves.

En cas d'absence des parents, l'accompagnateur s'assure de la garde des enfants et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée.

Article 4 - Connaissance des éléments de sécurité du véhicule

Dès le début de l'année scolaire, l'accompagnateur devra prendre connaissance, auprès du conducteur, des principaux éléments de sécurité de l'autocar :

- ouverture et fermeture des portes et issues de secours,
- emplacement et fonctionnement des marteaux "brise-vitre",
- emplacement de la boîte à pharmacie,
- emplacement et fonctionnement de l'extincteur.

En cas de défaillance du conducteur ou d'accident, l'accompagnateur doit pouvoir prendre les mesures d'urgences suivantes :

- couper le moteur du véhicule (coupe-circuit d'urgence),
- déverrouiller les portes et issues de secours,
- procéder à l'évacuation rapide des enfants,
- prévenir les secours,
- utiliser la trousse de premier secours et l'extincteur, si besoin,
- acheminer les enfants vers l'endroit le plus proche permettant leur accueil et leur surveillance.

Article 5 – Discipline

L'accompagnateur doit intervenir auprès de tout élève dont le comportement est indiscipliné ou dangereux.

S'il le juge nécessaire, il relève le nom de l'élève et en informe l'autorité organisatrice de transport déléguée en vue d'une éventuelle sanction.

Les règlements applicables sont :

- le Règlement départemental des transports scolaires voté par le Conseil départemental du Haut-Rhin,
- le Règlement de l'autorité organisatrice de transport déléguée qui complète si nécessaire le Règlement départemental des transports scolaires en fonction des circonstances locales.

Ces règlements doivent être mis à disposition des accompagnateurs.

Fait à Colmar, le

Le Représentant de l'Autorité
Organisatrice de Transport déléguée

Le Président du Conseil
Départemental du Haut-Rhin

Annexe : Charte de l'accompagnement –
Regroupements pédagogiques intercommunaux du Haut-Rhin

Intitulé du regroupement	
Autorité organisatrice	

Désignation des personnes accompagnatrices :

Nom, Prénom	
Date de naissance	
Num. tél.	
Employeur	
Signature :	

Nom, Prénom	
Date de naissance	
Num. tél.	
Employeur	
Signature :	

Nom, Prénom	
Date de naissance	
Num. tél.	
Employeur	
Signature :	

Copie à transmettre à chaque modification à :

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Direction des Routes et Transports – PMIT- Unité Gestion des Transports
100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR
Tel : 03 89 30 69 66

**REGLEMENT INTERIEUR DES LIGNES REGULIERES INTERURBAINES DU
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

« Lignes de Haute-Alsace »

Vu le code pénal,

Vu le code de procédure pénale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police,
la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 mars 2016

Le Conseil départemental du Haut-Rhin arrête le présent Règlement intérieur des lignes régulières interurbaines départementales. Ce Règlement intérieur a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du réseau des lignes régulières interurbaines du Haut-Rhin, dites « Lignes de Haute-Alsace ». Il s'applique aux voyageurs non scolaires, aux abonnés scolaires subventionnés par le Département ainsi qu'aux transporteurs exploitants des lignes.

TITRE I – REGLES DE BONNE CONDUITE

Article 1^{er} : La tarification et les conditions d'accès à bord

1.1 La gamme tarifaire des Lignes de Haute-Alsace

La tarification des lignes est fixée par le Conseil départemental et actualisée annuellement au 1^{er} juillet. Le niveau de prix de chaque titre de transport s'échelonne sur sept paliers tarifaires fonctions de la distance. La tarification est publiée sur le site du Conseil départemental du Haut-Rhin et doit être disponible à bord des véhicules.

Elle comporte la gamme des titres de transports suivants :

- Ticket un voyage vendu à bord pour un trajet entre une commune de départ et une commune de destination : le ticket est validé à la vente pour un trajet immédiat.
- Ticket duo vendu à bord pour un aller-retour à effectuer dans la journée entre une commune de départ et une commune de destination : le ticket est validé à la vente pour un trajet aller immédiat. Le ticket est présenté au conducteur pour le trajet retour.
- Carnet 10 voyages « Tout public » vendu au prix de 8 voyages pour 10 voyages entre une commune de départ et une commune de destination : le carnet est vendu à bord ou au guichet de l'entreprise. Chaque trajet fait l'objet d'une validation par le conducteur à la montée à bord. Le carnet a une durée maximum d'un an à compter de la vente. Il est valable dans la limite du trajet origine/destination ou un trajet inférieur.
- Carnet 10 voyages « Jeunes » : mêmes éléments que ci-dessus mais le carnet est vendu au prix de 7 voyages aux voyageurs de moins de 18 ans.
- Abonnement mensuel « Tout public » : abonnement valable pour un mois calendaire pour un trajet entre une commune de départ et une commune de destination sans limitation de voyages. La date de validité est mentionnée sur le titre. Il est présenté au conducteur à la montée à bord.
- Abonnement mensuel « ETAP » : mêmes éléments que pour l'abonnement mensuel « Tout public » mais avec une tarification réduite réservée aux étudiants et apprentis sur justification (moins de 25 ans, post-bac, non salariés) ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite et aux personnes titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur justification.
- Abonnement hebdomadaire ETAP : mêmes éléments que l'abonnement ETAP mais la durée de validité est d'une semaine calendaire.
- Billet groupé 10 personnes et plus : réduction de 30% par rapport au ticket un voyage ou au ticket duo.
- Abonnements scolaires subventionnés par le Département : valables dans la limite d'un aller-retour quotidien entre une commune de départ et une commune de destination. L'abonnement est délivré aux élèves ayants droit à un transport scolaire subventionné selon le régime défini par le Règlement départemental des transports scolaires. L'abonnement est présenté au conducteur à la montée à bord.

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de quatre ans.

Le transport est gratuit pour les personnes accompagnant une personne à mobilité réduite titulaire d'une carte d'invalidité. Dans ce cas la personne à mobilité réduite doit s'acquitter d'un titre de transport et présenter sa carte d'invalidité au conducteur.

Le transport des sacs personnels colis peu encombrants tenus par le passager, ainsi que celui des voitures d'enfants pliables sont gratuits. Une grille tarifaire fonction du poids sera appliquée pour le transport des colis et vélos en soute.

1.2 Conditions d'accès à bord

Lors de la montée à bord, tout voyageur doit s'acquitter d'un titre de transport ou présenter son titre de transport en vue de sa validation ou de sa reconnaissance à vue par le conducteur. La montée se fait à l'avant du véhicule.

Les représentants de la force publique et les personnes chargées par le Département d'une mission de contrôle pourront accéder à bord gratuitement et sans titre de transport. Elles devront pouvoir justifier de leur mission par une carte professionnelle, une attestation de l'autorité organisatrice ou le port de l'uniforme.

Le même privilège sera accordé aux contrôleurs urbains pour la partie des lignes affrétée par un réseau de transports urbains, ainsi qu'au personnel de l'entreprise exploitante de la ligne.

Les abonnés scolaires devront présenter leur carte de transport à la montée à bord. A défaut, le conducteur pourra leur demander le paiement d'un ticket.

1.3 Les titres de transports valables également sur d'autres réseaux

Sont dits « intermodaux » les titres de transports permettant l'utilisation successive de plusieurs réseaux de transports en commun ayant passé à cette fin un accord commercial.

Sur les lignes de Haute-Alsace, les titres intermodaux suivants seront reconnus à bord sur simple présentation au conducteur.

- Ticket ALSAPLUS 24 HEURES : libre circulation sur l'ensemble des réseaux de transports publics d'Alsace (TER, lignes interurbaines, réseaux urbains) durant 24 heures à compter de la validation, dans la limite du nombre de zones achetées.
- Ticket ALSA PLUS GROUPE JOURNEE : libre circulation pour un groupe de 2 à 5 personnes, le samedi, le dimanche ou un jour férié toute la journée dans la limite du nombre de zones achetées
- Abonnement ALSA PLUS JOB ET CARS 68 : abonnement de travail SNCF permettant une correspondance sur les lignes de Haute-Alsace dans la limite du trajet de la commune de domicile au lieu de travail. Cet abonnement est commercialisé par la SNCF.
- Billet ATTITUDES : billet valable pour un aller retour entre Mulhouse et la vallée de la Thur, sur les lignes de bus, tram, car et train dans le périmètre défini par le billet selon les zones choisies : TER Alsace (uniquement entre les gares de la zone, ligne Mulhouse - Thann - Kruth), Lignes de Haute-Alsace (uniquement entre les arrêts de la zone) et Soléa.

1.4 Intermodalité avec le réseau urbain de Mulhouse « Soléa »

Par accord entre le Département du Haut-Rhin et Mulhouse Alsace Agglomération, les titres de transports vendus sur les ligne de Haute-Alsace sont utilisables sans coût supplémentaire sur le réseau des transports urbains Soléa dans les conditions définies ci-dessous.

- Ticket un voyage : valable pour une correspondance sur le réseau Soléa dans l'heure qui suit la validation
- Ticket duo : mêmes éléments avec remise au voyageur d'une contremarque Soléa pour le trajet retour
- Carnet 10 voyages : valable pour une correspondance sur le réseau Soléa dans l'heure qui suit la validation avec remise au voyageur d'une contremarque Soléa pour la correspondance,
- Abonnements « Tout public » et ETAP : reconnus à vue sur le réseau Soléa durant leur période de validité.

1.5 Abonnements scolaires combinés

L'abonnements scolaire subventionné par le Département comporte une option pour un complément « libre circulation » sur les réseaux urbains de Mulhouse (Soléa) et Colmar (Trace).

Cette option est réservée aux élèves contraints à effectuer une correspondance urbaine entre le terminus de la ligne interurbaine et l'établissement scolaire.

1.6 Vente des titres

Les titres de transports sont commercialisés et diffusés par le transporteur exploitant de la ligne. La vente a lieu à bord, au guichet commercial de l'entreprise ou par correspondance. Aucun titre n'est vendu par le Département.

Le paiement à bord des tickets et carnets se fait en numéraire. Conformément à l'article L112-5 du Code monétaire et financier le débiteur est tenu de faire l'appoint en cas de paiement en espèces.

Le vendeur peut donc refuser certaine coupure, dont notamment les billets de 50,00 € s'il estime que son fonds de caisse ne lui permet pas de rendre la monnaie.

De même, en cas de paiement pas par petites pièces, il est en droit de refuser un versement de plus de cinquante pièces.

1.7 Titres non utilisés

Les abonnements et carnets non utilisés pourront être échangés ou remboursés par le transporteur si le passager a été empêché de les utiliser totalement ou partiellement, sur présentation d'un justificatif, dans un délai maximum de six mois après la vente des titres.

Article 2 : Fonctionnement des lignes régulières départementales

2.1 Information des usagers

Les horaires des lignes de Haute-Alsace sont publiés sur le site du Conseil départemental www.haut-rhin.fr sous forme de fiches téléchargeables.

L'information comporte :

- un plan de réseau,
- la gamme tarifaire du réseau (prix des billets et abonnements),
- fiche horaire et grille tarifaire ligne par ligne.

Les horaires sont actualisés au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre de chaque année. Ils sont affichés aux poteaux d'arrêt. Ils sont également diffusés par le transporteur à bord des véhicules, au guichet commercial et par tout moyen à sa convenance.

Les horaires et tarifs des lignes de Haute-Alsace sont également publiés sur le site www.vialsace.eu qui regroupe l'information sur l'ensemble des réseaux de transports publics d'Alsace.

2.2 Les points d'arrêt

Seuls les arrêts officiellement définis par l'autorité organisatrice du transport peuvent être desservis. En cas de travaux, un arrêt provisoire peut être mis en service.

Les passagers doivent se signaler à l'arrêt en faisant signe au conducteur. De même, ils doivent se signaler à bord pour la descente au prochain arrêt ou utiliser la commande « arrêt demandé » lorsque le véhicule en est équipé.

Le passager ne pourra demander l'arrêt du véhicule en dehors de ces emplacements. Un éventuel arrêt de « convenance » pratiqué de fait en contradiction avec le présent règlement ne créera aucun droit à l'officialisation de cet arrêt.

La création d'un nouvel arrêt sur demande d'un voyageur ou d'une personne morale (commune, entreprise) sera laissée à la libre appréciation du Département, après instruction technique de la demande.

Aucun nouvel emplacement d'arrêt ne pourra être retenu s'il a pour effet de prolonger l'itinéraire de la ligne et son temps de parcours, s'il ne présente pas toute garantie de sécurité et de visibilité et s'il ne peut être aménagé pour les personnes à mobilité réduite. Il devra par ailleurs recevoir l'accord du gestionnaire de la voirie concernée.

2.3 Les horaires

Il est recommandé au voyageur d'être présent quelques minutes au point d'arrêt avant l'horaire de passage publié.

Dans les conditions normales de trafic, l'horaire sera respecté dans une marge de 0 à 5 minutes par rapport à l'horaire publié. Le car ayant pris de l'avance sur son itinéraire aura l'obligation de réguler sa vitesse, ou d'attendre au plus proche point d'arrêt permettant un stationnement prolongé, pour reprendre l'horaire publié.

Des retards ponctuels n'excédant pas 10 minutes pourront être considérés comme résultant des aléas normaux de l'exploitation dans la limite de 5 % du nombre de circulations, ce seuil étant apprécié mensuellement

Une attente limitée à quinze minutes, dans le but d'assurer une correspondance répondant aux besoins des voyageurs ou d'assister une personne à mobilité réduite à la montée et à la descente du véhicule, ne sera pas considérée comme un retard.

Le respect des horaires ne peut plus être garanti en cas de perturbation importante sur l'itinéraire de la ligne, dont notamment les chantiers imposant une fermeture de route. Si nécessaire, un horaire provisoire sera publié.

Un manque de places à bord du véhicule sera considéré comme un aléa normal de fonctionnement de la ligne lorsqu'il se produit occasionnellement. Les voyageurs devront attendre le passage suivant.

En cas de surnombre régulier sur un horaire, le Département procédera à une instruction technique du dossier en vue d'une éventuelle modification de la ligne. L'aménagement du service ou son renforcement seront laissés à sa libre appréciation en fonction de la dépense publique et des places restant disponibles sur les horaires suivants.

Le transport debout est possible sur les lignes régulières interurbaines dans les conditions prévues par l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes.

2.4 Accessibilité des lignes aux personnes à mobilité réduite

En application du Schéma départemental d'accessibilité des transports, certaines lignes ont été rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite. Elles sont signalées par un logo sur la fiche horaire.

Ces lignes sont assurées par des véhicules équipés pour l'accueil d'une personne en fauteuil roulant, l'accès se faisant par un élévateur central avec l'intervention du conducteur.

Il n'est pas nécessaire de procéder à une réservation préalable pour l'accès à ces véhicules. Il est toutefois recommandé aux voyageurs de se signaler auprès du transporteur mentionné sur la fiche horaire en cas d'utilisation régulière.

2.5 Bagages

L'embarquement des vélos en soute est possible sur réservation préalable auprès du transporteur, dans la limite des places disponibles.

Les trottinettes sont admises en position repliée. Elles doivent être tenues par le passager de manière à ne pas gêner les autres voyageurs.

Les voyageurs accompagnés de poussettes ou de landaus peuvent monter à bord par la porte centrale après avoir demandé l'ouverture au conducteur. Les enfants ne doivent pas être laissés dans la poussette ou le landau. Ils doivent être installés sur un siège ou tenus par le voyageur. Sur les lignes accessibles pour les personnes en fauteuil roulant, ces mêmes voyageurs peuvent demander l'accès au moyen de l'élévateur.

Sont admis à bord des lignes :

- les valises de petite taille ;
- les paquets peu volumineux pouvant être placés sous les sièges ou sur les porte-bagages ;
- les sacs, serviettes, cartables et tout bagage à main sous réserve de ne pas gêner la circulation dans le véhicule.

Ne sont pas admis à bord :

- les bagages volumineux, sauf accord du transporteur pour le placement en soute, sur réservation préalable ;
- les objets et produits dangereux (armes, explosifs, bouteilles ou cartouches de gaz, jerrycane d'essence, produits toxiques, inflammables ou nauséabonds).

Les conducteurs et les personnes chargées d'une mission de contrôle sont habilités à refuser l'admission de tout objet susceptible de constituer un risque d'accident ou une gêne pour les autres voyageurs.

Les voyageurs doivent s'assurer de leurs bagages. Les voyageurs sont responsables des dégâts occasionnés par tout objet leur appartenant. Ni le Département du Haut-Rhin, ni le transporteur ne peuvent être tenus responsables en cas de vol ou de dégradation des biens des voyageurs.

2.6 Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les véhicules affectés aux lignes régulières.

Toutefois, il est fait exception à cette règle :

- pour les animaux domestiques de petite taille, tels que chiens, chats, oiseaux, etc. à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir le matériel ou incommoder les autres voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 45 cm. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur ses genoux pour toute la durée du voyage, et demeure entièrement responsable de son animal.
- pour les chiens, guides d'aveugle ou de personne handicapée ayant fait l'objet d'un dressage spécial, qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité. La présentation de cette carte peut être requise par le conducteur ou le contrôleur habilité.

Toutes les autres catégories d'animaux sont strictement interdites à bord des cars.

Ni le Département du Haut-Rhin, ni le transporteur exploitant de la ligne, ne peuvent être tenus responsables des conséquences d'un accident causé par un animal. Le propriétaire de celui-ci demeure responsable des dégâts occasionnés.

2.7 Objets trouvés

Les objets trouvés seront remis au conducteur et conservés pour une durée maximum d'un an au siège du transporteur.

2.8 Accident

Tout accident corporel ou matériel survenu au voyageur à l'occasion de la montée dans le véhicule, le trajet à bord ou la descente devra être signalé immédiatement au conducteur

qui en informera sa direction. Aucune demande ultérieure ne sera recevable, hormis le cas d'un trouble se manifestant a posteriori lorsque la personne est en mesure d'établir un lien de causalité avec le transport.

Article 3 : Droits et obligations des voyageurs

3.1 Comportement des voyageurs

Les voyageurs doivent avoir une tenue descente et une hygiène respectueuse des autres voyageurs et du matériel.

En dehors des cas de transport debout autorisés par l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes, ils doivent rester assis durant le trajet. Conformément au Code de la Route, ils ont l'obligation de boucler leur ceinture.

Ils doivent présenter leur titre de transport aux personnes chargées d'une mission de contrôle et se conformer à toute consigne du conducteur ou des agents habilités par le transporteur.

En application des articles L.3511-7 et R.3511-1 et suivants du Code de la santé publique, il est interdit de fumer à bord. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique (Loi 206-41 du 26 janvier 2016 - art. 28).

3.2 Interdictions légales

Conformément au Code pénal, au Code des transports, il est rappelé aux voyageurs qu'il est interdit :

- de céder à titre gracieux ou payant un titre de transport validé ;
- d'introduire ou d'apposer délibérément dans les appareils, valideurs, distributeurs de titres ou monnayeurs, un objet afin de les bloquer ;
- de fumer ou de cracher à l'intérieur des véhicules et dans les locaux de transport ouverts au public;
- d'accéder à bord des cars dans des tenues susceptibles de salir ou dégrader les sièges ;
- de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, à bord des véhicules comme dans les locaux de transport ouverts au public, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit ;
- de poser les pieds sur les sièges dans les véhicules comme dans les locaux de transport ouverts au public;

- de monter dans les véhicules en état d'ivresse, de consommer des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants à l'intérieur des véhicules et dans les locaux de transport ouverts au public;
- de manger dans les véhicules ;
- de perturber ou de nuire au confort des voyageurs présents dans les véhicules et dans les locaux de transport ouverts au public ;
- de transporter dans les véhicules des colis ou objets encombrants, nauséabonds ou susceptibles de salir les vêtements des voyageurs ou les véhicules ;
- de transporter dans les véhicules des objets dangereux ou inflammables (comme bouteilles de gaz, bidons d'essence...);
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores dans les véhicules ou dans les locaux de transport ouverts au public (seuls sont autorisés ceux que les exploitants ont prévu pour l'information et l'agrément des voyageurs) ;
- de toucher aux appareils de commande de freinage, de signalisation ou autres ;
- de se servir sans motif valable des signaux de demande d'arrêts, des poignées d'alarme, des issues de secours ;
- de souiller ou détériorer le matériel fixe ou roulant ;
- d'empêcher l'ouverture ou la fermeture automatique des portes ;
- d'occuper un emplacement non destiné aux voyageurs, ou toute position susceptible de gêner la conduite ou le service ;
- d'entraver l'accès ou la circulation dans les véhicules ;
- d'utiliser à bord des rollers, patins, trottinettes ou de planches à roulettes ;
- de laisser dépasser un objet ou une partie du corps à l'extérieur du véhicule ;
- de monter ou de descendre autrement que par les issues réservées à chacun de ces mouvements ;
- de quêter ou de mendier dans les véhicules et dans les locaux de transport ouverts au public ;
- de vendre ou de distribuer des objets quelconques dans les véhicules et locaux de transport ouvert au public, sans autorisation spéciale du représentant du transporteur ;
- d'emmener des animaux dans les véhicules à l'exception de ceux autorisés par le présent règlement.

3.3 Interdiction des tenues destinées à dissimuler le visage

En application de loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut dans l'espace public porter une tenue destinée à dissimuler le visage. Les véhicules assurant les lignes régulières et les points d'arrêt sont considérés comme des espaces publics au sens de la loi précitée.

3.4 Refus d'accès à bord et appel à la force publique

Le conducteur pourra opposer un refus d'accès à bord des personnes présentant une tenue indécente, un comportement agressif et en état d'ébriété.

En cas de troubles causés par un voyageur durant le trajet, le conducteur pourra faire appel à la force publique et arrêter son véhicule devant le poste de police ou de gendarmerie le plus proche.

3.5 Abonnés scolaires subventionnés par le Département

Toute détérioration commise à l'intérieur d'un car affecté aux transports d'élèves engage la responsabilité du représentant légal si l'élève est mineur ou sa propre responsabilité s'il est majeur.

Tout acte d'indiscipline peut entraîner des sanctions graduées en fonction de la gravité :

- ❖ avertissement écrit
- ❖ Exclusion temporaire d'une semaine à un trimestre scolaire
- ❖ Exclusion pour la durée restante de l'année scolaire
- ❖ Exclusion définitive avec retrait de l'abonnement scolaire subventionné.

La gradation de la mesure est laissée à l'appréciation de l'autorité organisatrice des transports départementaux, en fonction de la nature et de l'occurrence des incidents constatés

3.6 Obligations du transporteur

Le transporteur a l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'exécution des services de la ligne conformément au cahier des charges du marché public conclu avec le Département du Haut-Rhin.

Il a l'obligation d'acheminer les voyageurs à destination. En cas de panne ou d'incident, il doit prendre les mesures nécessaires pour la prise en charge des passagers par l'envoi au besoin d'un véhicule de remplacement.

Il informera par tout moyen les usagers de la ligne des incidents susceptibles de modifier les horaires, correspondances et itinéraires publiés (chantiers, déviations ...). En cas de perturbation prévisible du trafic et notamment en cas de grève, il doit mettre en application le plan de transport adapté prévu au cahier des charges du marché.

Il assure l'information des usagers sur les horaires et tarifs de la ligne. Il veille à l'affichage des horaires aux points d'arrêts lorsque ces derniers sont équipés d'une fenêtre d'affichage.

Le transporteur a l'obligation d'affecter aux services de ligne des véhicules en bon état de propreté, équipé d'une girouette d'affichage de l'identification de la ligne et de la destination. Les cars assurant les services réguliers fonctionnant en périodicité annuelle doivent être équipés d'une climatisation.

Les voyageurs doivent être accueillis dans des conditions confortables. Les sièges doivent être maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

Le transporteur doit s'assurer que le personnel de conduite et celui chargé des missions de contrôle à bord aient une attitude commerciale vis-à-vis des voyageurs. Ils doivent avoir une bonne tenue vestimentaire et ne pas fumer à bord.

3.7 Réclamations

Les réclamations concernant le fonctionnement des lignes sont à adresser au transporteur exploitant selon les mentions figurant sur la fiche horaire.

Le passager contraint de faire appel à un autre moyen de transport du fait de la non réalisation d'un service pourra présenter au transporteur une demande de remboursement des frais sur justificatifs.

TITRE II – CONTRÔLE ET INFRACTIONS

Article 4 – Contrôle et infractions

4.1 Contrôle des titres de transport

Les infractions au présent Règlement intérieur des lignes de Haute Alsace seront constatées et sanctionnées par les agents assermentés attachés aux transporteurs exploitants ou par les personnes chargées d'une mission de contrôle par l'autorité organisatrice de transport.

A cet effet, ces agents peuvent, à tout moment du trajet, vérifier les titres de transport. Ces agents assermentés sont habilités à dresser un procès-verbal. À leur demande, les voyageurs doivent présenter leur titre de transport dûment validé.

Tout usager qui ne pourra présenter un titre de transport valable aux agents assermentés sera considéré en infraction. En cas de contrôle, la validation ou l'achat d'un titre au conducteur, afin de régulariser sa situation, ne sera pas possible.

En cas de constatation d'une infraction par le personnel habilité et à défaut du paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 529-3 du code de procédure pénale, l'agent est habilité à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant ; en cas de besoin, il peut requérir l'assistance d'un agent ou d'un officier de police judiciaire, conformément à l'article 529-4 du code de procédure pénale.

Les élèves titulaires d'un abonnement de transport scolaire subventionné par le Département du Haut-Rhin sont soumis en premier lieu aux dispositions du Règlement départemental des transports scolaires.

4.2 Infractions et amendes

Les contrevenants aux dispositions du règlement intérieur des lignes de Haute Alsace sont passibles des peines d'amendes prévues par le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, par l'article R.610-5 du code pénal, ainsi que par les articles R.3512-1 et suivants du Code de la santé publique.

Toute attaque, résistance avec violence ou voie de fait à l'encontre du contrôleur ou du conducteur de l'autocar exposerait le contrevenant à l'application de l'article 433-3 du code pénal.

L'article L.2242-7 du code des transports dispose en outre qu'« est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende, l'outrage adressé à un agent d'un exploitant de réseau de transport public de personnes. Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. »

4.3 Régularisation

En cas de constatation d'une infraction par un agent du réseau assermenté, un procès-verbal d'infraction est rédigé sur présentation d'un justificatif d'identité. L'agent verbalisateur est habilité à recueillir le nom et l'adresse du contrevenant. Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police ou de gendarmerie.

Le contrevenant pourra s'acquitter du montant de l'indemnité forfaitaire correspondant à la classe de la contravention, augmentée du montant du titre de transport :

- soit au moment de la constatation de l'infraction, entre les mains de l'agent verbalisateur. Dans ce cas, le paiement pourra se faire en espèces ou par chèque.
- soit dans un délai de deux (2) mois maximum à compter de la constatation de l'infraction, auprès des services de l'exploitant. Le paiement pourra se faire, en espèces, ou par chèque.

Dans le délai de deux (2) mois précité, le contrevenant doit s'acquitter du montant des sommes dues au titre de la transaction, à moins qu'il ne formule dans le délai de deux (2) mois à compter de la constatation de l'infraction une protestation auprès du service de l'exploitant. Cette protestation, accompagnée du procès-verbal d'infraction, est transmise au ministère public.

À défaut de paiement dans le délai de deux (2) mois précité, le procès-verbal d'infraction est adressé par l'exploitant au ministère public conformément à l'article 529-5 du code de procédure pénale et le contrevenant devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire

majorée, recouvrée par le Trésor Public en vertu d'un titre rendu exécutoire par le ministère public.

4.4 Périmètres de transports urbains

Dans les périmètres de transports urbains et lorsque la ligne régulière départemental fait l'objet d'un accord d'affrètement avec le réseau des transports urbains, le pouvoir de contrôle prévu au présent règlement pourra être exercé par les agents assermentés du transporteur exploitant du réseau urbain.

La régularisation des infractions constatées par ses agents se fera alors par paiement auprès de ce transporteur (Soléa, TRACE ou Distribus).

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 5 – Publication du présent Règlement

Le présent Règlement intérieur sera publié sur le site du Conseil départemental du Haut-Rhin www.haut-rhin.fr.

Il sera disponible à bord des véhicules et aux guichets commerciaux des transporteurs exploitants.

Ses principales dispositions feront l'objet d'un affichage à bord.

Article 6 – Mise en oeuvre

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, les responsables des transporteurs exploitants des lignes, leurs agents assermentés et leurs conducteurs sont chargés de l'application du présent Règlement intérieur.

<u>Contacts utiles</u>

Direction des Routes et des Transports

Unité Gestion des Transports

Téléphone : 03 89 30 69 66

Mail : secretariatdrtpmit@haut-rhin.fr

A Colmar, le

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin

Annexe III

Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au 20/10/2016 des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)

2. 1 *Marchés de transports départementaux réguliers et scolaires*

Objet	Autorité organisatrice	Type de service	Numéro de marché	Référence UGT	Date	Durée du marché	Montant initial HT durée totale marché	Entreprise	Échéance
1 - Secteur Nord : bassins de Sainte Marie aux Mines, Ribeauvillé, Val d'Orbey									
Liepvre - Sainte Croix aux Mines - lycée et collège de Sainte Marie aux Mines	Communauté de Communes du Val d'Argent	TS	1100404	1/1/027	2011	7	1 185 240,00	LK - Heilmann	sept-18
Rombach - Liepvre - Ste Croix aux Mines - lycée et collège de Ste Marie/Mines	Communauté de Communes du Val d'Argent	TS	1100276	2/1/027	2011	7	609 690,00	Transdev	sept-18
Réseau du collège de Kaysersberg	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	TS	1100277	3/1/014	2011	7	1 119 982,00	Kéolis Royer	sept-18
Fréland - Labaroche - Orbey - école et collège d'Orbey	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	TS	1100278	4/1/014	2011	7	2 017 999,00	Kéolis Royer	sept-18
Lapoutroie collège d'orbey école de Hachimette	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	TS	1100279	5/1/014	2011	7	886 410,00	Royer	sept-18
Hautes Huttes - Basses Huttes - école d'Orbey	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	TS	1100280	6/1/014	2011	7	326 124,00	Blaise	sept-18
Aubure - Ostheim -collège et lycée de Ribeauville	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	TS	1100281	7/1/023	2011	7	773 715,00	Royer	sept-18
Route du Vin - lycée et collège de Ribeauvillé	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	TS	1100282	8/1/023	2011	7	1 171 100,00	Royer	sept-18
Thannenkirch - Bergheim et environs - collège et lycée de Ribeauvillé	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	TS	1100283	9/1/023	2011	7	1 447 950,00	Royer	sept-18
Ligne régulière 109 "Saint Hippolyte - Ribeauvillé - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TS	1100190	10/1/CG68	2011	7	1 841 553,00	Lucien Kunegel	sept-18
Ligne 147 Le Bonhomme Ribeauvillé	Département du Haut-Rhin	TI	1100291	53/1/CG68	2011	7	1 623 442,00	Royer	sept-18
Ligne 157 Labaroche Colmar	Département du Haut-Rhin	TI	1100292	39/1/CG68	2011	7	1 032 171,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Rorschwihr - Rodern	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	TS	1100285	11/1/114	2011	7	140 144,00	Lucien Kunegel	sept-18

Circuit de l'école de Labaroche	Commune de Labaroche	TS	1100284	12/1/125	2011	7	552 720,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Bennwihr - Mittelwihr - Zellenberg	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	TS	1100286	13/1/129	2011	7	344 960,00	Kéolis Royer	sept-18
Regroupement pédagogique de Katzenthal et Sigolsheim	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	TS	1100287	14/1/137	2011	7	168 560,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Beblenheim et Hunawihr	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	TS	1100257	15/1/138	2011	7	98 000,00	Lucien Kunegel	sept-18
Trois Epis - école de Niedermorschwir	SIVOM des Trois Epis	TS	1100288	42/1/153	2011	7	86 500,00	Kéolis Royer	sept-18
Ligne régulière 106 "Ribeauvillé - route des Vins - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100293	43/1/CG68	2011	7	1 279 540,00	Royer	sept-18
Mulhouse -Cernay - Guebwiller - Colmar - collège Ste Marie (Ribeauvillé)	Association de gestion du pensionnat Ste Marie	TS	1100289	44/1/62	2011	7	86 500,00	Kéolis Royer	sept-18
Ligne régulière 145 "Le Bonhomme - Orbey - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100294	52/1CG68	2011	7	3 184 384,00	Lucien Kunegel	sept-18
Sainte Marie aux Mines - Sélestat - collège Ste Marie (Ribeauvillé)	Association de gestion du pensionnat Ste Marie	TS	1100355	55/1/062	2011	7	28 875,00	Heilmann	sept-18

2 - Vallée de Munster

Ligne régulière 217 "Sondernach - Munster"	Département du Haut-Rhin	TI	1100259	29/2/CG68	2011	7	860 993,00	Lucien Kunegel	sept-18
Vallée de Munster - collège de Wintzenheim	SIVOM de Wintzenheim	TS	1100295	30/2/016	2011	7	248 920,00	Lucien Kunegel	sept-18
Husseren - Herrlisheim - Eguisheim et environs - collège de Wintzenheim	SIVOM de Wintzenheim	TS	1100260	31/2/016	2011	7	1 939 261,00	Transdev	sept-18
Wasserbourg, Gunsbach, Metzeral et environs - collège et lycée de Munster	Communauté de Communes de la Vallée de Munster	TS	1100296	32/2/019	2011	7	1 097 600,00	Lucien Kunegel	sept-18
Hohrod - Hohrodberg - collège et lycée de Munster	Communauté de Communes de la Vallée de Munster	TS	1100297	33/2/019	2011	7	247 450,00	Lucien Kunegel	sept-18
Mittlach - école de Metzeral	Commune de Mittlach	TS	1100298	35/2/130	2011	7	188 160,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique d'Eschbach au Val, Gunsbach et Griebach	SIVU d'Eschbach au Val	TS	1100299	36/2/139	2011	7	192 085,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Soultzbach et Wasserbourg	SIVU de Wasserbourg - Soultzbach	TS	1100300	37/2/140	2011	7	167 585,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Voegtlinshoffen et Obermorschwihr	SIVOM de Wintzenheim	TS	1100301	38/2/117	2011	7	223 440,00	Lucien Kunegel	sept-18
Ligne régulière 208 " Husseren - Obermorschwihr - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100302	50/2/CG68	2011	7	981 022,00	Lucien Kunegel	sept-18
Ligne régulière 248 "Soultzeren - Munster - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100261	51/2/CG68	2011	7	2 526 972,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Walbach et Zimmerbach	SIVOM de Wintzenheim	TS	1100303	57/2/158	2011	7	232 265,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique Breitenbach Luttenbach	SIVU Breitenbach Luttenbach	TS	1200148	58/2/165	2012	6	158 460,00	Lucien Kunegel	sept-18

3 - Secteur est : bassins de Colmar - Est et de Neuf

Ligne régulière 316 "Baltzenheim - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100304	16/3/CG68	2011	7	1 078 263,00	Royer	sept-18
Ligne régulière 318 "Ohnenheim - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100305	17/3/CG68	2011	7	0,00	Flecher	sept-18
Ligne 346 Artzenheim Colmar	Département du Haut-Rhin	TI	1100258	47/3/CG68	2011	7	1 794 912,00	Lucien Kunegel	sept-18
Horbourg Wihr - collège de Fortschwihr	Syndicat Mixte Pôle Ried Brun	TS	1100262	18/3/002	2011	7	771 750,00	Lucien Kunegel	sept-18
Baltzenheim - Urschenheim - Widensolen - Andolsheim - collège de Fortschwihr	Syndicat Mixte Pôle Ried Brun	TS	1100306	19/3/002	2011	7	714 181,00	Flecher	sept-18
Grussenheim - Jepsheim - collège de Fortschwihr	Syndicat Mixte Pôle Ried Brun	TS	1100263	20/3/002	2011	7	597 800,00	Flecher	sept-18
Holtzwihr - Wickershihr - collège de Fortschwihr	Syndicat Mixte Pôle Ried Brun	TS	1100264	21/3/002	2011	7	254 800,00	Flecher	sept-18
Holtzwihr et environs - SEGPA du collège de Volgelsheim	Syndicat Mixte Pôle Ried Brun	TS	1100307	22/3/002	2011	7	272 175,00	Royer	sept-18
Balgau et environs - collège de Volgelsheim	Communauté de Communes du Pays de Breisach	TS	1100265	23/3/020	2011	7	502 550,00	Lucien Kunegel	sept-18
Kunheim - Biesheim et environs - collège de Volgelsheim	Communauté de Communes du Pays de Breisach	TS	1100308	24/3/020	2011	7	1 510 431,00	Lucien Kunegel	sept-18
Widensolen collège de Volgelsheim	Communauté de Communes du Pays de Breisach	TS	1100303	41/03/020	2011	7	171 500,00	Flecher	sept-18
Regroupement pédagogique de Fortschwihr - Bischwihr et environs	Syndicat Mixte Pôle Ried Brun	TS	1100266	25/3/101	2011	7	136 220,00	Flecher	sept-18

Regroupement pédagogique de Durrenentzen	Communauté de Communes du Pays de Breisach	TS	1100267	26/3/106	2011	7	139 160,00	Flecher	sept-18
Regroupement pédagogique de Logelheim Appenwihr et Hettenschlag	Communauté de Communes du Pays de Breisach	TS	1100310	27/3/109	2011	7	197 960,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Namsheim et Geiswasser	Syndicat scolaire de Geiswasser - Namsheim	TS	1100311	28/3/127	2011	7	197 960,00	Lucien Kunegel	sept-18
Ligne 326 "Weckolsheim - Dessenheim - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100312	45/3/CG68	2011	7	1 414 903,00	Lucien Kunegel	sept-18
Ligne 301 "Balgau - Neuf Brisach - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100313	46/3/CG68	2011	7	3 391 059,00	Lucien Kunegel	sept-18
Niederhergheim - Sainte Croix en Plaine - collège Berlioz (Colmar)	Département du Haut-Rhin	TS	1100268	48/3/CG68	2011	7	572 075,00	Lucien Kunegel	sept-18
Logelheim - Sundhoffen - collège Berlioz (Colmar)	Département du Haut-Rhin	TS	1100314	49/3/CG68	2011	7	523 075,00	Lucien Kunegel	sept-18
Ligne 303 "Biesheim - Widensolen - Colmar"	Département du Haut-Rhin	TI	1100315	53/3/CG68	2011	7	1 078 840,00	Lucien Kunegel	sept-18
Regroupement pédagogique de Grussenheim - Muntzenheim : pour mémoire (résilé au 1/9/2016 et remplacé par le marché 1600163)	Département du Haut-Rhin	TS	1200149	59/03/166	2012	6	95 076,00	Flecher	sept-18
Regroupement pédagogique Grussenheim - Eisenheim	Commune de Grussenheim	TS	1600163	59/03/166	2016	2	79 146,00	Flecher	sept-18

4 - Bassins de Colmar sud, Ensisheim,

Lignes 437 Colmar - Ensisheim - Mulhouse et 439 Fessenheim - Colmar	Département du Haut-Rhin	TI	1200150	51/4/CG68	2012	7	3 565 220,00	Lucien Kunegel	sept-19
Ligne 440 Colmar - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	TI	1200151	45/4/CG68	2012	7	4 901 190,00	Lucien Kunegel	sept-19
Ligne 441 Fessenheim - Ensisheim - Guebwiller et 458 Blodelsheim - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	TI	1200152	43/4/CG68	2012	7	3 461 133,00	Transdev	sept-19
Ligne 442 Oberhergheim - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	TI	1200153	42/4/CG68	2012	7	1 378 090,00	Sodag	sept-19
Ligne 444 Linthal - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	TI	1200154	41/4/CG68	2012	7	2 751 595,00	Sodag	sept-19
Ligne 454 Linthal - Guebwiller - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1200155	44/4/CG68	2012	7	4 699 288,00	Transdev	sept-19
Hardt et plaine de l'III - lycée de Pulversheim	SIAC du canton d'Ensisheim	TS	1200156	1/4/009	2012	7	333 025,00	Transdev	sept-19
Pulversheim - collège Victor Schoelcher	SIAC du canton d'Ensisheim	TS	1200157	2/4/009	2012	7	351 190,00	Transdev	sept-19
Vallon de Rimbach - collège de Soultz et lycées de Guebwiller	SI pour le ramassage des élèves de Jungholtz	TS	1200158	3/4/013	2012	7	740 810,00	Sodag	sept-19
Regroupement scolaire Jungholtz - Wuenheim	SI pour le ramassage des élèves de Jungholtz	TS		58/04/167	2013	6	140 710,00	Transdev	sept-19
Réseau du collège de Rouffach	SIVOM de Rouffach	TS	1200159	4/4/025	2012	7	2 179 800,00	Sodag	sept-19
Vallon d'Osenbach - lycées de Guebwiller	SIVOM de Rouffach	TS	1200160	5/4/025	2012	7	709 555,00	Sodag	sept-19
Réseau du collège Champagnat (1)	Collège privé Champagnat (Issenheim)	TS	1200161	6/4/036	2012	7	1 380 540,00	Sodag	sept-19
Réseau du collège Champagnat (2)	Collège privé Champagnat (Issenheim)	TS	1200162	7/4/036	2012	7	2 903 978,00	Transdev	sept-19
Réseau du collège St Joseph (1)	Collège privé St Joseph (Rouffach)	TS	1200163	8/4/042	2012	7	1 065 680,00	Sodag	sept-19

Réseau du collège St Joseph (2)	Collège privé St Joseph (Rouffach)	TS	1200164	9/4/042	2012	7	948 213,00	Transdev	sept-19
Réseau du collège St Joseph (3)	Collège privé St Joseph (Rouffach)	TS	1200165	10/4/042	2012	7	666 050,00	Transdev	sept-19
Ferrette - Cernay - lycée agricole de Rouffach	APEL du lycée de Rouffach	TS	1200166	11/4/059	2012	7	194 530,00	Express Sundgoviens	sept-19
Route du Vin - Colmar - lycée agricole de Rouffach	APEL du lycée de Rouffach	TS	1200167	12/4/059	2012	7	161 700,00	Lucien Kunegel	sept-19
Mulhouse - lycée agricole de Rouffach	APEL du lycée de Rouffach	TS	1200168	13/4/059	2012	7	95 550,00	Chopin	sept-19
Regroupement d'Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen et Oberentzen	SIS d'Oberhergheim	TS	1200169	15/4/115	2012	7	212 114,00	Lucien Kunegel	sept-19
Murbach - école de Buhl	Commune de Murbach	TS	1200170	16/4/126	2012	7	215 705,00	Sodag	sept-19
Regroupement de Meyenheim - Munwiller	Commune de Munwiller	TS	1200171	17/4/143	2012	7	155 680,00	Sodag	sept-19
Oberhergheim - Réguisheim - collège Schoelcher	Département du Haut-Rhin	TS	1200172	37/4/CG68	2012	7	1 186 780,00	Transdev	sept-19
Ungersheim - collège Schoelcher	Département du Haut-Rhin	TS	1200173	40/4/CG68	2012	7	479 556,00	Transdev	sept-19
Dessenheim, Rustenhart, Balgau, Nambenheim - collège de Fessenheim	SIVU du collège de Fessenheim	TS	1200174	39/4/003	2012	7	641 830,00	Transdev	sept-19
Hirtzfelden, Roggenhouse, Blodelsheim - collège de Fessenheim et SEGPA	SIVU du collège de Fessenheim	TS	1200175	38/4/003	2012	7	871 920,00	Lucien Kunegel	sept-19

**5 - Vallée de la Thur,
bassins de Saint Amarin,**

Ligne 519 Wildenstein Thann	Département du Haut-Rhin	TI	1200176	47/5/CG68	2012	7	3 847 060,00	Chopin	sept-19
Ligne 520 Thann - Reiningue - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1200177	49/5/CG68	2012	7	2 758 385,00	Chopin	sept-19
Ligne 543 Cernay - Guebwiller	Département du Haut-Rhin	TI	1200178	46/5/CG68	2012	7	2 581 600,00	Sodag	sept-19
Ligne 553 Thann - Wittelsheim - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1200179	48/5/CG68	2012	7	4 667 340,00	Chopin	sept-19
Réseau du collège de Cernay	Communauté de communes de Cernay	TS	1200180	18/5/007	2012	7	357 245,00	Lucien Kunegel	sept-19
Wattwiller - Uffholtz - Cernay - lycées de Thann	Communauté de communes de Cernay	TS	1200181	19/5/007	2012	7	272 475,00	Lucien Kunegel	sept-19
Réseau du collège de Saint Amarin	Communauté de communes de Saint Amarin	TS	1200182	20/5/026	2012	7	2 385 670,00	Chopin	sept-19
Goldbach - Geishouse - lycées de Thann	Communauté de communes de Saint Amarin	TS	1200183	21/5/026	2012	7	668 815,00	Chopin	sept-19
Regroupement d'Urbès, Mollau et Storckensohn	Communauté de Communes de St Amarin	TS	1200184	31/5/128	2012	7	184 870,00	Chopin	sept-19
Réseau des collèges Péguy et Mermoz, lycées de Pulversheim et Wittelsheim	SIS de Wittelsheim	TS	1200185	24/5/029	2012	7	2 052 645,00	Chopin	sept-19
Bollwiller - collège de Soultz	Commune de Bollwiller	TS	1200186	26/5/035	2012	7	872 200,00	Sodag	sept-19
Raedersheim - Feldkirch - collège de Soultz	Département du Haut-Rhin	TS	1200187	27/5/068	2012	7	465 000,00	Sodag	sept-19
Regroupement d'Aspach le Haut, Aspach le Bas et Michelbach	Syndicat scolaire de la Petit Doller	TS	1200188	29/5/103	2012	7	612 990,00	Lucien Kunegel	sept-19
Regroupement de Leimbach et Rammersmatt	Syndicat scolaire de Leimbach Rammersmatt	TS	1200189	30/5/122	2012	7	175 140,00	Chopin	sept-19

**6 - Vallée de la Doller,
bassin de Masevaux**

Ligne 605 Sewen - Masevaux - Thann	Département du Haut-Rhin	TI	1200190	32/6/CG68	2012	7	4 132 947,00	Glantzmann	sept-19
Ligne 623 Mortzwiller - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1200191	52/6/CG68	2012	7	1 887 865,00	Chopin	sept-19
Ligne 652 Sewen - Masevaux - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1200192	53/6/CG68	2012	7	2 701 860,00	Chopin	sept-19
Aspach Haut et Bas, Burnhaupt, Senthaim et environs - collège et lycée de Masevaux	Communauté de communes de la Doller	TS	1200193	33/6/018	2012	7	1 646 820,00	Chopin	sept-19
Vallée de la Doller - collège et lycée de Masevaux	Communauté de communes de la Doller	TS	1200194	34/6/018	2012	7	697 347,00	Glantzmann	sept-19
Bourbach le Haut - collège et lycée de Masevaux	Communauté de communes de la Doller	TS	1200195	50/6/018	2012	7	291 202,00	Glantzmann	sept-19
Collège de Burnhaupt lot nord	Département du Haut-Rhin	TS	1200196	56/6/CG68	2012	7	1 001 000,00	Lucien Kunegel	sept-19
Collège de Burnhaupt lot sud	Département du Haut-Rhin	TS	1200197	57/6/CG68	2012	7	1 102 010,00	Glantzmann	sept-19
Regroupement de Soppe le Haut, Soppe le Bas et Mortzwiller	Communauté de communes du Soultzbach	TS	1200198	35/6/136	2012	7	180 005,00	Chopin	sept-19
RPI Sewen Dolleren Oberbruck Rimbach et Sickert Niederbruck Kirchberg Wegscheid	Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach	TS	1200199	54/6/163	2012	7	553 530,00	Glantzmann	sept-19
RPI Roderen - Bourbach le Bas	Commune de Roderen	TS	1600162	58/06/168	2016	3	80 894,00	Chopin	sept-19

**7 - Mulhouse Saint louis :
bassins d'Ottmarsheim,**

Lignes 713 Sondersdorf Saint Louis et 759 Biedetthal Saint Louis	Département du Haut-Rhin	TI	1300089	82/07/CG68	2013	7	1 866 690,00	Méto-Cars	sept-20
Ligne 714 Liebenswiller Leymen Saint Louis	Département du Haut-Rhin	TI	1300097	81/07/CG68	2013	7	903 000,00	Méto-Cars	sept-20
Ligne 724 Saint Louis Ottmarsheim Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1300098	93/07/CG68	2013	7	4 290 370,00	Méto-Cars	sept-20
Lignes 725 Sierentz Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1300099	95/07/CG68	2013	7	1 241 712,00	Transdev	sept-20
Ligne 728 Namsheim Chalampé Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1300090	94/07/CG68	2013	7	1 735 220,00	Transdev	sept-20
Ligne 755 St Louis Sierentz Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1300100	99/07/CG68	2013	7	2 127 666,00	Transdev	sept-20
Munchhouse Rummersheim Bantzenheim Chalampé collège d'Ottmarsheim	Syndicat intercommunal pour le collège d'Ottmarsheim	TS	1300144	1/07/021	2013	7	1 218 000,00	Lucien Kunegel	sept-20
Niffer Petit Landau Hombourg collège d'Ottmarsheim	Syndicat intercommunal pour le collège d'Ottmarsheim	TS	1300145	2/07/021	2013	7	675 990,00	Lucien Kunegel	sept-20
Sundgau collège de Rixheim	SIVOM de Habsheim	TS	1300146	4/07/024	2013	7	459 430,00	Transdev	sept-20
Bande rhénane - SEGPA du collège de Rixheim	SIVOM de Habsheim	TS	1300103	5/07/024	2013	7	350 340,00	Transdev	sept-20
Kembs Bartenheim la Chaussée - collège de Village Neuf	Communauté de Communes des Trois Frontières	TS	1300147	7/07/030	2013	7	627 270,00	Méto-Cars	sept-20
Ranspach Haut et Bas, Michelbach Haut et Bas - collège de Hegenheim	SI pour la gestion du collège de Hegenheim	TS	1300148	8/07/031	2013	7	498 162,00	Méto-Cars	sept-20
Liebenswiller Hagenthal Haut et Bas Wentzwiller - collège de Hegenheim	SI pour la gestion du collège de Hegenheim	TS	1300104	9/07/031	2013	7	1 187 500,00	LM	sept-20
Landser Schlierbach en environs - collège de Sierentz	Communauté de Communes du Pays de Sierentz	TS	1300105	10/07/032	2013	7	704 613,00	Cars-Est	sept-20
Helfrantzkirch Stetten - collège de Sierentz	Communauté de Communes du Pays de Sierentz	TS	1300106	11/07/032	2013	7	180 306,00	Marquès	sept-20

Steinbrunn Haut et Bas Rantzwiller et environ collège de Sierentz	Communauté de Communes du Pays de Sierentz	TS	1300149	12/07/032	2013	7	408 030,00	Cars-Est	sept-20
Bartenheim Brinckheim Kappelen - collège de Sierentz	Communauté de Communes du Pays de Sierentz	TS	1300107	13/07/032	2013	7	744 807,00	Cars-Est	sept-20
Landser sierentz et environs - lycée de Saint Louis	Communauté de Communes du Pays de Sierentz	TS	1300150	15/07/032	2013	7	800 415,00	Transdev	sept-20
Steinbrunn Haut et Bas Schlierbach Geispitzen - lycée de Saint Louis	Communauté de Communes du Pays de Sierentz	TS	1300108	16/07/032	2013	7	759 244,00	Transdev	sept-20
Riedisheim Rixheim et environs - Institution privée Don Bosco	Institution privée Don Bosco (Landser)	TS	1300151	17/07/037	2013	7	726 244,00	Cars-Est	sept-20
Saint Louis Blotzheim Bartenheim Sierentz et environs - Institution privée Don Bosco	Institution privée Don Bosco (Landser)	TS	1300152	18/07/037	2013	7	1 961 077,00	Cars-Est	sept-20
Saint Louis Blotzheim Bartenheim Sierentz et environs - Institution privée Don Bosco	Institution privée Don Bosco (Landser)	TS	1300109	19/07/037	2013	7	490 854,00	Marquès	sept-20
Obermorschwiller Magstatt Haut et Bas Steinbrunn Haut et Bas - Don Bosco	Institution privée Don Bosco (Landser)	TS	1300110	20/07/037	2013	7	1 144 006,00	Cars-Est	sept-20
Bartenheim la Chaussée - Kembs Loechlé - Institution privée Don Bosco	Institution privée Don Bosco (Landser)	TS	1300111	21/07/037	2013	7	154 308,00	Marquès	sept-20
Habsheim - Eschentzwiller Landser	Institution privée Don Bosco (Landser)	TS	1300112	78/07/037	2013	7	212 870,00	Cars-Est	sept-20
Regroupement scolaire	SIVOSC de Kappelen Brinckheim et Stetten	TS	1300113	23/07/120	2013	7	170 646,00	Marquès	sept-20
Regroupement scolaire Geispitzen Waltenheim	Commune de Geispitzen	TS	1300124	24/07/121	2013	7	180 306,00	Marquès	sept-20
Regroupement scolaire Magstatt le Haut Magstatt le Bas	SIVOSC des Deux Magstatt	TS	1300153	25/07/147	2013	7	158 187,00	Cars-Est	sept-20
Regroupement scolaire Attenschwiller Michelbach le Haut	Commune d'Attenschwiller	TS	1300154	26/07/150	2013	7	200 970,00	Chopin	sept-20
Regroupement scolaire Steinbrunn le Haut Steinbrunn le Bas	SIVOS de Steinbrunn le Haut et Steinbrunn le Bas	TS	1300155	74/07/107	2013	7	200 970,00	Chopin	sept-20
Regroupement scolaire Leymen Liebenschwiller	Commune de Leymen	TS	1300156	66/07/142	2013	7	301 389,00	Transdev	sept-20

Création du regroupement Koetzingue Rantzwiller	Commune de Koetzingue	TS	1300115	100/07/162	2013	7	192 528,00	Marquès	sept-20
--	-----------------------	----	---------	------------	------	---	------------	---------	---------

8 - Sundgau. Bassins de Dannemarie, Altkirch et

Ligne 804 Altkirch Cernay	Département du Haut-Rhin	TI	1300091	96/08/CG68	2013	7	274 994,00	Transdev	sept-20
Lignes 835 et 851 Biederthal - Bouxwiller - Altkirch - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1300092	Lot 77/8/CG68	2013	7	5 678 119,00	Transdev	sept-20
Lignes 830, 831 et 832 Bassin de Ferrette - Altkirch - Mulhouse	Département du Haut-Rhin	TI	1300093	Lot 78/8/CG68	2013	7	4 201 672,00	Transdev	sept-20
Ligne 836 "Pfetterhouse - Altkirch - Mulhouse"	Département du Haut-Rhin	TI	1300094	Lot 79/8/CG68	2013	7	3 362 119,00	Transdev	sept-20
Ligne 834 "Dannemarie - Mulhouse"	Département du Haut-Rhin	TI	1300095	Lot 80/8/CG68	2013	7	1 027 873,00	Transdev	sept-20
Ligne 829 "Altkirch - Saint Louis"	Département du Haut-Rhin	TI	1300096	Lot 83/8/CG68	2013	7	677 848,00	Transdev	sept-20
Ligne 833 "Zaessingue - Helfrantzkirch - Mulhouse"	Département du Haut-Rhin	TI	1300101	Lot 84/8/CG68	2013	7	917 599,00	Transdev	sept-20
Illfurth, Walheim et env. - lycée et collèges d'Altkirch	Syndicat pour les affaires scolaires d'Altkirch	TS	1300157	43/08/001	2013	7	628 992,00	Transdev	sept-20
Balschwiller, Spechbach Ht et env. - lycée et collèges d'Altkirch et Illfurth	Syndicat pour les affaires scolaires d'Altkirch	TS	1300159	44/08/001	2013	7	868 980,00	Transdev	sept-20
Berentzwiller - Altkirch	Syndicat pour les affaires scolaires d'Altkirch	TS	1300116	45/08/001	2013	7	2 442 753,00	Transdev	sept-20
Carspach - Altkirch	Syndicat pour les affaires scolaires d'Altkirch	TS	1300117	46/08/001	2013	7	441 772,00	Transdev	sept-20
Ballersdorf - Altkirch	Syndicat pour les affaires scolaires d'Altkirch	TS	1300118	47/08/001	2013	7	287 634,00	Transdev	sept-20
Navettes Altkirch gare - lycée	Syndicat pour les affaires scolaires d'Altkirch	TS	1300161	48/08/001	2013	7	526 680,00	Transdev	sept-20
Huningue - Altkirch - Carspach	Syndicat pour les affaires scolaires d'Altkirch	TS	1300162	49/08/001	2013	7	711 480,00	Méto-Cars	sept-20
Walheim et env. collège d'Ilfurth	Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth	TS	1300158	52/08/006	2013	7	260 652,00	Transdev	sept-20

Heidwiller - collège d'Illfurth	Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth	TS	1300160	56/08/006	2013	7	292 320,00	Transdev	sept-20
Guevenatten - Traubach le Haut - collège de Dannemarie	Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	TS	1300119	27/08/008	2013	7	306 978,00	Express Sundgoviens	sept-20
Diefmatten - Ammertzwiler- collège de Dannemarie	Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	TS	1300120	28/08/008	2013	7	696 780,00	Express Sundgoviens	sept-20
Chavannes - Montreux Jeune - collèges de Dannemarie et Montreux Château	Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	TS	1300121	29/08/008	2013	7	841 890,00	Express Sundgoviens	sept-20
Canton de Dannemarie - lycée d'Altkirch	Communauté de Communes de la Porte d'Alsace	TS	1300122	30/08/008	2013	7	1 418 340,00	Express Sundgoviens	sept-20
Biederthal - Oltingue - Sondersdorf et env. - collège de Ferrette	Communauté de Communes du Jura Alsacien	TS	1300123	50/08/010	2013	7	1 695 213,00	Transdev	sept-20
Levoncourt, Oberlarg, Courtavon et environs - collège de Ferrette	Communauté de Communes du Jura Alsacien	TS	1300163	51/08/010	2013	7	820 722,00	Transdev	sept-20
Kiffis - collège de Ferrette	Communauté de Communes du Jura Alsacien	TS	1300124bis	53/08/010	2013	7	302 841,00	Sundgau Voyages	sept-20
Réseau du collège de Hirsingue	SIAC du canton de Hirsingue	TS	1300164	54/08/012	2013	7	139 200,00	Méto-Cars	sept-20
Réseau du collège de Seppois le Bas	SIAS de la Largue	TS	1300125	31/08/028	2013	7	1 088 744,00	Transdev	sept-20
Wolfersdorf- Traubach le Bas - Balschwiller - collège de Zillisheim	Collège épiscopal de Zillisheim	TS	1300126	55/08/034	2013	7	302 283,00	Transdev	sept-20
Werentzhouse - Altkirch - collège de Zillisheim	Collège épiscopal de Zillisheim	TS	1300127	85/08/034	2013	7	407 750,00	Sundgau Voyages	sept-20
Sentheim - Burnhaupt Haut Bas - collège de Zillisheim	Collège épiscopal de Zillisheim	TS	1300128	87/08/034	2013	7	368 433,00	Transdev	sept-20
Altenach - Dannemarie - collège de Zillisheim	Collège épiscopal de Zillisheim	TS	1300165	88/08/034	2013	7	429 954,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Fulleren Strueth Saint Ulrich Merten	TS	1300166	32/08/102	2013	7	279 090,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIAS de Mooslargue Seppois le Haut	TS		57/08/104	2015	5	98 378,00	Transdev	sept-20

Regroupement scolaire Muespach le Haut Knoeringue Muespach	Commune de Muespach	TS	1300168	58/08/105	2013	7	314 790,00	Méto-Cars	sept-20
Regroupement scolaire Saint Bernard Spechbach le Haut Spechbach le Bas	SIAS de St Bernard Spechbach	TS	1300129	59/08/108	2013	7	336 980,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire	SIAS de Courtavon Levoncourt Oberlarg	TS		60/08/110	2013	7	251 160,00	Sundgau Voyages	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Traubach Haut / Bas Sternenberg	TS	1300131	33/08/111	2013	7	346 290,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Diefmatten Falkwiller Gildwiller Hecken	TS	1300169	34/08/112	2013	7	292 678,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Ammertzwiler Bernwiller	TS	1300170	35/08/113	2013	7	200 340,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	S.I.A.S. Emlingen heiwiller Obermorschwiller Schwoben	TS	1300132	61/08/116	2013	7	301 100,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire Henflingen Grentzingen	Commune de Henflingen	TS	1300133	62/08/118	2013	7	205 863,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire	Syndicat intercommunal scolaire Ligsdorf Lucelle Winkel	TS	1300134	63/08/119	2013	7	385 754,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Gommersdorf et Hagenbach	TS		42/08/123	2013	7	196 560,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIAS Altenach et Manspach	TS	1300172	36/08/131	2013	7	174 930,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire Bréchaumont Eteimbes Bellemagny St Cosme	Syndicat intercommunal scolaire des Cinq Villages	TS	1300173	37/08/132	2013	7	298 410,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Sondersdorf Lutter Raerdersdorf	TS	1300136	64/08/134	2013	7	317 772,00	Sundgau Voyages	sept-20
Regroupement scolaire	SIVOM de Wahlbach Zaessingue	TS	1300174	65/08/135	2013	7	216 510,00	Cars-Est	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Balschwiller Buethwiller Eglingen	TS		38/08/141	2013	7	356 160,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	Syndicat intercommunal scolaire Bettendorf Ruederbach	TS		67/08/144	2013	7	225 866,00	Transdev	sept-20

Regroupement scolaire	Syndicat intercommunal scolaire Bettlach Linsdorf Fislis	TS	1300138	68/08/145	2013	7	249 944,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire	SIAS Hindlingen Largitzen	TS	1300139	39/08/146	2013	7	191 351,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire Valdieu Lutran Romagny Magny Montreux Jeune	SIAS Montreux Jeune et Env.	TS	1300176	40/08/148	2013	7	422 100,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Werentzhouse Bouxwiller Durmenach	TS	1300177	69/08/149	2013	7	235 830,00	Méto-Cars	sept-20
Circuit Saint Ulrich - école de Seppois le Bas	SIS Vallée de la Largue	TS		41/08/151	2013	7	241 080,00	Express Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIAS Koestlach Vx Ferrette	TS	1300179	71/08/152	2013	7	220 038,00	Cars-Est	sept-20
Regroupement scolaire (pour mémoire : résilié suite à l'intégration du regroupement dans le marché 130013 au regroupement de	SIVU pour les Ecoles de Wolfersdorf et Elbach	TS	1300180	89/08/154	2013	7	196 560,00	Express-Sundgoviens	sept-20
Regroupement scolaire	SIS Riespach Feldbach	TS	1300181	90/08/155	2013	7	221 340,00	Méto-Cars	sept-20
Regroupement scolaire Biederthal Wolschwiller Oltingue	Syndicat intercommunal Birsig à l'III	TS	1300140	92/08/156	2013	7	342 883,00	Transdev	sept-20
Regroupement scolaire	Syndicat intercommunal scolaire Franken Willer	TS	1300141	97/08/160	2013	7	357 993,00	Transdev	sept-20
Regroupement pédagogique Tagolsheim Walheim	SIAS Tagolsheim - Walheim	TS	1300142	99/08/161	2013	7	188 984,00	Transdev	sept-20
Regroupement de Friesen Ueberstrass	SIS Friesen - Ueberstrass	TS	1300143	101/08/164	2013	7	233 637,00	Sundgau Voyages	sept-20

Annexe III**Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au 20/10/2016 des engagements juridiques souscrits par le
DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)****2.2 Autres marchés**

Objet	Date	Durée	Dépense indicative annuelle TTC
Marché portant sur l'hébergement et maintenance serveur de billetterie et de ses applications	07/11/2015	1an reconductible 1 fois (limite au 7/11/2017)	60 000,00
Missions contrôle qualité des services de transport lignes régulières et spéciaux	06/08/2013	1an reconductible (échéance au 31/12/2016)	36 000,00

Annexe III

Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au 01/01/2016 des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)

3. 1 Délégations de compétence aux organisateurs locaux de transports scolaires (collèges et lycées)

(en gris : documents manquants)

n°	NOM de l'Autorité Organisatrice de rang 2 (AO2)	Objet	Date	Durée	Observations
001	Syndicat Intercommunal pour les Affaires Scolaires d'Altkirch	Collège et lycée d'Altkirch, lycée Sonneberg (Carspach)	11/05/1998	5 ans tacitement reconductible	
002	Syndicat intercommunal pour les Affaires Culturelles du Canton d'Andolsheim	Collège de Fortschwihir, SEGPA du collège de Volgelsheim	19/11/1996	5 ans tacitement reconductible	Subrogation du Syndicat Pôle Ried Brun jusqu'à juillet 2016
006	Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth	Collège d'Illfurth			
008	Communauté de Communes "La Porte d'Alsace"	Collège de Dannemarie, collège et lycée d'Altkirch, lycée Sonnenberg	27/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
009	Syndicat Intercommunal des Affaires Culturelles du canton d'Ensisheim	Collège Schoelcher, lycée de Pulversheim			
010	Communauté de Communes du Jura Alsacien	Collège de Ferrette, école de Ferrette	20/04/1998	5 ans tacitement reconductible	
012	SIAC du canton de Hirsingue	Collège de Hirsingue	23/12/1997	5 ans tacitement reconductible	
013	Syndicat Intercommunal pour le ramassage scolaire du Vallon de Jungholtz	Collège de Sultz, lycées de Guebwiller	07/02/1997	5 ans tacitement reconductible	
014	Communauté de Communes de Kaysersberg	Collèges d'Orbey et Kaysersberg			

016	SIVOM du Canton de Wintzenheim	Collège de Wintzenheim			
018	Communauté de Communes de la Doller et du Soultzbach	Lycée et collège de Masevaux	21/03/1997	5 ans tacitement reconductible	Signée initialement avec le SIS de la Doller
019	Communauté de Communes de la Vallée de Munster	Collège et lycée de Munster			
020	Communauté de Communes du Pays de Brisach	Collège de Volgelsheim			
023	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Collèges et lycée de Ribeauvillé			
024	Syndicat Intercommunal de Habsheim et environs	Collèges de Habsheim et Rixheim	29/04/1998	5 ans tacitement reconductible	
025	SIVOM de Rouffach	Collège de Rouffach lycée agricole de Rouffach, lycées de Guebwiller, collège privé St Joseph	12/05/1997	5 ans tacitement reconductible	
026	Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	Collège de Saint - Amarin, lycées et collèges de Thann, regroupement d'Urbès, Mollau et Storckensohn	17/03/1997	5 ans tacitement reconductible	Signée initialement avec le District de St Amarin
027	Communauté de Communes du Val d'Argent	Collège et lycée de Ste Marie aux Mines			
028	Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires et Culturelles de la Vallée de la Largue	Collège de Seppois le Bas	14/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
029	Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Wittelsheim	Lycées et collèges de Mulhouse, Collèges de Wittelsheim, Lycée de Wittelsheim, lycée de Pulversheim	18/03/1997	5 ans tacitement reconductible	
030	Communauté de Communes des Trois Frontières	Collège Gérard de Nerval (Village Neuf)	28/11/2001	5 ans tacitement reconductible	Non datée. Prise en compte de la date de transmission à la Préfecture

031	Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège de Hégenheim	Collège de Hegenheim	03/06/1998	5 ans tacitement reconductible	
032	Communauté de Communes de Sierentz	Collège de Sierentz, lycée Mermoz (St Louis)	15/12/1997	5 ans tacitement reconductible	Signée initialement avec le SIVOM de Sierentz
034	Collège épiscopal de Zillisheim	Collège privé de Zillisheim	18/01/2001	5 ans tacitement reconductible	Non datée. Prise en compte de la date de réception à la Préfecture
035	Commune de Bollwiller	Collège de Sultz, lycée de Pulversheim, lycées de Mulhouse	14/02/1997	5 ans tacitement reconductible	
036	Institution Champagnat	Collège privé Champagnat (Issenheim)	11/02/1997	5 ans tacitement reconductible	
037	Institution Don Bosco	Institution privée Don Bosco (Landser)			
042	Fondation Providence de Ribeauvillé	Collège privé St Joseph (Rouffach)			
044	Commune de Liepvre	Ecole de Liepvre	07/07/1986	5 ans tacitement reconductible	
046	Commune de Ste Marie aux Mines	Ecole primaire d'Echery	11/07/1986	année scolaire tacitement reconductible	
049	Commune de Ste Croix aux Mines	Ecole de Ste Croix aux Mines			
059	Association des Parents d'élèves du lycée de Rouffach	Lycée agricole de Rouffach	07/02/1997	5 ans tacitement reconductible	
062	Fondation Providence de Ribeauvillé	Collège privé de Ribeauvillé			

Annexe III

Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au 01/01/2016 des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)

3. 2 Délégations de compétence aux organisateurs locaux de transports scolaires (regroupements pédagogiques)

(en gris : documents manquants)

n°	NOM de l'Autorité Organisatrice	Objet	Date	Durée	Observations
101	Syndicat Pôle Ried Brun	Regroupement scolaire de Fortschwihr et environs		Caducue fin 2015/2016	
102	S.I.S de Fulleren - Mertzen - Saint Ulrich - Strueth	Regroupement scolaire de Fulleren, Mertzen, St Ulrich et Strueth	27/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
103	Syndicat Intercommunal Scolaire de la Petite Doller	Regroupement scolaire Aspach-le-Haut Aspach-le-Bas Michelbach Schweighouse			
104	Syndicat Intercommunal Scolaire Mooslargue - Seppois-le-Haut	Regroupement scolaire de Seppois Haut et Mooslargue			
105	Commune de Muespach	Regroupement scolaire de Muespach le Haut Knoeringue et Muespach	12/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
106	16 route de Neuf Brisach 68600 VOLGELSHEIM	Regroupement scolaire de Widensolen, Urschenheim et Durrenentzen			
107	SIVOSC des Deux Steinbrunn	Regroupement scolaire Steinbrunn le Haut Steinbrunn le Bas	16/07/1998	5 ans tacitement reconductible	
108	SIAS Saint Bernard - Spechbach	Regroupement scolaire de Saint Bernard, Spechbach Haut et Bas	15/04/1998	5 ans tacitement reconductible	
109	Communauté de Communes du Pays de Brisach	Regroupement scolaire de Hettenschlag, Logelheim et Appenwihr			
110	SIAS Courtavon Levoncourt Oberlarg	Regroupement scolaire de Courtavon Levoncourt et Oberlarg	03/06/1998	5 ans tacitement reconductible	
111	SIS Traubach le Haut - Traubach le Bas - Guevenatten - Sternenberq	Regroupement scolaire Traubach le Haut, Traubach le Bas, Sternenberq	05/02/1998	5 ans tacitement reconductible	
112	SIVOM de Diefmatten, Hecken, Falkwiller et Gildwiller	Regroupement pédagogique de Diefmatten, Hecken, Falkwiller et Gildwiller	27/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
113	SIVOM d'Ammertzwiller Bernwiller	Regroupement scolaire Ammertzwiller Bernwiller	19/12/1997	5 ans tacitement reconductible	
114	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	Rorschwihr Rodem			

115	SIS de Niederentzen Biltzheim Oberhergheim	<i>Regroupement scolaire d'Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen, et Oberentzen</i>	27/03/1997	5 ans tacitement reconductible	
116	SIAS Emlingen, Heiwiler, Tagsdorf, Obermorschwiller et Schwoben	<i>Regroupement scolaire Emlingen, Heiwiler, Tagsdorf, Obermorschwiller et Schwoben</i>	27/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
117	SIVOM de WINTZENHEIM	<i>Regroupement scolaire d'Obermorschwihr, Husseren et Voegtlinshoffen</i>			
118	Commune de Henflingen	<i>Regroupement scolaire Grentzingen Henflingen</i>			
119	Syndicat intercommunal des Affaires scolaire Ligsdorf, Lucelle, Winkel	<i>Regroupement scolaire de Lucelle, Winkel, Ligsdorf et Bendorf</i>	03/02/1998	5 ans tacitement reconductible	
120	SIVOSC de Kappelen, Brinckheim et Stetten	<i>Regroupement scolaire Kappelen, Brinckheim et Stetten</i>	15/04/1998	5 ans tacitement reconductible	
121	Commune de Geispitzen	<i>Regroupement scolaire Geispitzen Waltenheim</i>	10/03/1998	5 ans tacitement reconductible	
122	Syndicat Intercommunal Scolaire Leimbach Rammersmatt	<i>Regroupement scolaire Leimbach Rammersmatt</i>	02/04/1997	5 ans tacitement reconductible	
123	Syndicat intercommunal Scolaire de Hagenbach et Gommersdorf	<i>Regroupement scolaire Hagenbach - Gommersdorf</i>			
125	Commune de Labaroche	<i>Labaroche école</i>			
126	Commune de Murbach	<i>Murbach - école de Buhl</i>	26/05/1997	5 ans tacitement reconductible	
127	S.I. pour les Communes de Geiswasser - Namsheim.	<i>Regroupement scolaire Namsheim Geiswasser</i>			
128	Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin	<i>Regroupement scolaire Urbès Mollau Storckensohn</i>			
129	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	<i>Bennwihr Mittelwihr Zellenberg</i>			
130	Commune de Mittlach	<i>Mittlach école de Metzeral</i>			
131	Syndicat intercommunal Scolaire Altenach Manspach	<i>Regroupement scolaire Altenach - Manspach</i>	22/12/1997	5 ans tacitement reconductible	
132	Syndicat Intercommunal Scolaire des Cinq Villages	<i>Regroupement scolaire Bréchaumont Bellemagny Eteimbès Saint Cosme</i>	27/05/1998	5 ans tacitement reconductible	

133	Commune de Soultzmatt	<i>Régie communale Wintzfeldent - Soultzmatt - Pas de fiche horaire publiée</i>	18/03/1997	5 ans tacitement reconductible	
134	SIAS Kiffis Lutter Raedersdorf Sondersdorf	<i>Regroupement scolaire Sondersdorf, Lutter et Raedersdorf</i>	25/05/1998	5 ans tacitement reconductible	
135	SIVOM de Wahlbach Zaessingue	<i>Regroupement scolaire Wahlbach Zaessingue</i>	11/12/1997	5 ans tacitement reconductible	
136	Syndicat Intercommunal Scolaire du Soultzbach	<i>Regroupement scolaire Soppe-le-Haut Soppe-le-Bas Mortzwiller</i>	11/02/1997	5 ans tacitement reconductible	
137	Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg	<i>Katzenthal Sigolsheim</i>			
138	Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé	<i>Beblenheim Hunawir</i>			
139	SIVU pour le regroupement d'Eschbach au Val, Gunsbach et Griesbach	<i>Regroupement scolaire de Gunsbach, Griesbach et Eschbach au Val</i>			
140	S.I.V.U. de Soultzbach les Bains et Wasserbourg	<i>Regroupement scolaire Soultzbach les Bains Wasserbourg</i>			
141	SIS Balschwiller Buethwiller Eglingen	<i>Regroupement scolaire Balschwiller Buethwiller Eglingen</i>	27/05/1998	5 ans tacitement reconductible	
142	Commune de Leymen	<i>Regroupement scolaire Leymen Liebenswiller</i>	27/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
143	Commune de Munwiller	<i>Regroupement scolaire Munwiller Meyenheim</i>	18/02/1997	5 ans tacitement reconductible	
144	SIAS de Bettendorf et Ruederbach	<i>Regroupement scolaire Bettendorf Ruederbach</i>	04/06/1998	5 ans tacitement reconductible	
145	SIAS Linsdorf Bettlach Fislis	<i>Regroupement scolaire de Bettlach Linsdorf Fislis</i>	03/02/1998	5 ans tacitement reconductible	
146	SIAS Hindlingen Largitzen	<i>Regroupement scolaire Hindlingen Largitzen</i>	12/06/1998	5 ans tacitement reconductible	
147	SIVOSC des Deux Magstatt	<i>Regroupement scolaire Magstatt le Haut - Magstatt le Bas</i>	03/02/1998	5 ans tacitement reconductible	
148	S.I.A.S. de Montreux Jeune et environs	<i>Regroupement scolaire de Montreux Jeune</i>	26/02/1998	5 ans tacitement reconductible	
149	SIAS Bouxwiller Durmenach Werentzhouse	<i>Regroupement scolaire Werentzhouse Bouxwiller Durmenach</i>	26/03/1998	5 ans tacitement reconductible	

150	Commune d'Attenschwiller	<i>Regroupement scolaire d'Attenschwiller, Wentzwiller et Michelbach le Haut</i>	14/01/1998	5 ans tacitement reconductible	
151	SIS des Affaires Culturelles de la Vallée de la Larque	<i>Regroupement scolaire de l'école bilingue de Seppois le Bas</i>			
152	SIAS de Koestlach et Vieux Ferrette	<i>Regroupement scolaire Koestlach Vieux Ferrette</i>	04/01/2000	5 ans tacitement reconductible	
153	SIVOM des Trois Epis	<i>Trois Epis école de Niedermorschwihr</i>			
154	SIVU Elbach Wolfersdorf	<i>Regroupement pédagogique d'Elbach et Wolfersdorf</i>	26/10/2001	5 ans tacitement reconductible	
155	Syndicat Intercommunal scolaire de Riespach - Feldbach	<i>Regroupement pédagogique de Riespach et Feldbach</i>			
156	Syndicat Intercommunal Préscolaire Birsig à l'III	<i>Regroupement scolaire Biederthal Wolschwiller Oltingue</i>	09/08/2004	5 ans tacitement reconductible	Non datée. Prise en compte de la date de réception à la Préfecture
158	SIVOM de WINTZENHEIM	<i>Regroupement Walbach Zimmerbach</i>			
160	SIAS Franken WILLER	<i>Regroupement scolaire de Franken et Willer</i>			
161	Syndicat Intercommunal de Gestion Scolaire Tagolsheim Walheim	<i>Regroupement scolaire Tagolsheim Walheim</i>	14/04/2014	5 ans tacitement reconductible	
162	Commune de Koetzingue	<i>Regroupement scolaire Koetzingue Rantzwiller</i>	01/09/2007	5 ans tacitement reconductible	
163	Syndicat Intercommunal Scolaire de la Haute Vallée de la Doller	<i>Regroupements scolaires de la vallée de la Doller</i>			
164	Syndicat intercommunal scolaire Friesen Ueberstrass	<i>Regroupement scolaire de Friesen Ueberstrass</i>	03/02/2009	5 ans tacitement reconductible	
165	SIS Breitenbach Luttenbach	<i>Regroupement scolaire Soultzbach les Bains Wasserbourg</i>			
166	Commune de Grussenheim	<i>Regroupement scolaire Grussenheim Muntzenheim</i>	31/10/2012	5 ans tacitement reconductible	Caducue fin 2015/2016
167	SI de ramassage scolaire de Jungholtz, Rimbach et Rimbach-Zell	<i>Regroupement scolaire Wuenheim Jungholtz</i>	31/10/2012	5 ans tacitement reconductible	

Annexe III

Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au 01/01/2016 des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)

3. 3 Délégations de compétence aux organisateurs locaux de transports complémentaires locaux

(transports à la demande, navettes et autres services non scolaires)

Mis à jour : 20 juin 2016

Territoire de Vie	Convention de délégation de compétence
Colmar-Fecht et Ried	
CC du Pays de Brisach TAD (21-3) Bus Transfrontalier	05-nov-07
CC de la Vallée de Munster TAD (21-3)	22-nov-11
Piémont-Val d'Argent - Pays Welche	
Pays de Ribeauvillé Navettes de Noël (23-1) Parking relais (23-2) TAD Modifié (31-1)	04-févr-13
Val d'argent TAD (31-1)	29-juin-05
CC Vallée de Kaysersberg TAD (31-1) Ligne virtuelle (31-2)	31-oct-12
Sundgau	
CC d'Altkirch TAD - Bus du marché (113-1) TAD - Taxi des aînées (113-1)	15-avr-14
CC Secteur d'Illfurth TAD (113-1)	27-avr-09
CC de la Largue TAD (113-1)	1er mars 2010
CC du Jura Alsacien TAD (113-1)	19-déc-11
CC Ill et Gersbach TAD (113-1)	22-nov-11
Florival-Vignoble-Plaine du Rhin	
CC Région de Guebwiller TAD (23-4) Navette des neiges (23-5)	18-déc-09
CC Essor du Rhin TAD (23-4)	26-mars-07
CC Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux (PAROVIC) TAD (23-4) Navette de Noël (23-3)	04-févr-13
Commune de Soultzmatt	05-févr-13

Trois Pays	
CC Porte du Sundgau TAD (31-1)	26-sept-07
Thur Doller	
CC de Thann & Cernay TAD (23-1)	en cours de mise à jour
CC Vallée de St Amarin Navette des neiges (23-1)	20-févr-13
Région Mulhousienne	
Commune de Ottmarsheim (Pas subventionnable) Navettes de Noël	29-janv-15

Annexe III

Annexe descriptive du patrimoine juridique transféré – état au 01/01/2016 des engagements juridiques souscrits par le DEPARTEMENT et non encore honorés (soldés)

4. Conventions tarifaires avec des Exploitants de Réseaux de Transport ou Autorités Organisatrices des Transports ou de la Mobilité Durable

Partenaires	Objet	Date de signature	Durée/échéance
Région, m2A	Tarifification intégrée du Tram-train	04/03/2008	3 ans tacite reconduction par périodes de 2 ans
Région, SNCF	Tarifification intégrée SNCF + cars 68 « Alsa Plus Job et cars »	22/10/2004	1 an tacite reconduction
Région	Ticket régional Alsaplus 24 heures	11/01/2012	1 an tacite reconduction
SITRAM(maA), Soléa	Intégration tarifaire entre les réseaux Soléa et CG68	08/03/2007	1 an tacite reconduction
Syndicat Mixte des Transports en commun de Belfort	Transport des élèves du haut-rhinois sur le réseau urbain de Belfort	01/09/2004	1 an tacite reconduction
CD Vosges	Transport des élèves du haut-rhinois sur le réseau LIVO	01/09/2013	Echéance 31 juillet 2018

5. Conventions de partenariat conclues avec les Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable

Partenaires	Objet	Date de signature	Durée/échéance
SITRAM (m2A)	Participation du CG68 aux transports scolaires sur le réseau urbain de Mulhouse	01/09/1993	10 ans tacite reconduction par périodes de 10 ans
M2A, Soléa	Affrètement des lignes régulières départementales dans le périmètre du réseau Soléa	Approuvée par la CP du 22/4/2016 avec effet au 1/1/2016. En cours de signature.	1 an tacite reconduction
M2A	Participation du CD68 au réseau de transport de personnes handicapées Domibus	01/01/2015	4 ans tacites reconduction par périodes de 4 ans
CA3F	Participation du CG68 aux transports scolaires sur le réseau urbain Distribus	01/09/1994	10 ans tacite reconduction par périodes de 10 ans
CA3F	Affrètement de la ligne 724 dans le périmètre du réseau urbain de St Louis	01/09/2015	1 an tacite reconduction
SITRACE (CA)	Participation du CG68 aux transports scolaires sur le réseau urbain de Colmar	01/09/1992	10 ans tacite reconduction par périodes de 10 ans
CA, Trace	Affrètement des lignes régulières départementales dans le périmètre du réseau Trace	En cours de négociation	Projet : 1 an tacite reconduction

6. Autres conventions

Partenaires	Objet	Date de signature	Durée/échéance
Région	Etude d'interopérabilité de la billettique sur les réseaux d'Alsace	09/10/2013	Etude achevée
Région	Mise en œuvre et fonctionnement du système d'information multimodal	24/01/2008	Durée du contrat du prestataire, soit 10 ans
CD Vosges	Financement de la ligne Bussang Thann	16/12/2012	Echéance 31/12/2016
CD Vosges	Financement de la ligne Gérardmer - Munster	10/05/2011	Echéance 31/12/2016
Syndicat mixte Parc Naturel des Ballons des Vosges	Délégation de compétence pour la Navette des Crêtes	24/06/2008	1 an tacite reconduction
SNCF (abts scolaires)	Convention portant sur le règlement par CG68 des abonnements scolaires SNCF	28/09/1984	1 an tacite reconduction
Etablissements scolaires (lycées et collèges publics du Haut-Rhin)	Convention-type fixant les conditions de transfert du fichier numérique des demandes de cartes scolaires	juin-juillet 1993	aucune durée

7. Accords transactionnels et décisions juridictionnelles définitives non encore exécutées

Néant

Annexe IV
Informations relatives à la REGION à diffuser aux Tiers

Immatriculation :

Raison :	Région Grand Est
Siège :	1 Place Adrien Zeller BP 91006 67000 STRASBOURG
Identifiant SIREN :	200 052 264
Identifiant SIRET :	200 052 264 00013
Code service :	A compléter Région
N° TVA intracommunautaire :	FR 53 200 052 264
IBAN :	FR35 3000 1008 06C6 7400 0000 085
BIC :	BDFEFRPPCCT
Comptable Assignataire :	Monsieur le Payeur Régional 1 Place Adrien Zeller 67070 STRASBOURG Cedex



ENQUETE & OPINION

Enquête auprès des usagers des transports en car

Résultats détaillés

Conseil départemental



Haut-Rhin

Conseil départemental du Haut Rhin

100 Avenue d'Alsace

BP 20 351

68 006 Colmar Cedex

Metz, le 30 mars 2016

4 rue Gambetta - 57000 METZ

Tél. 03 87 62 86 96 - Fax. 03 87 62 86 99 - E-Mail : enquete@enquete-opinion.fr - www.enquete-opinion.fr

ENQUÊTE & OPINION, département de PMS Etudes - SARL au capital de 6 000 € - RCS Metz 817 764 269 - Siret 817 764 269 00012



SOMMAIRE

1. LA METHODOLOGIE DE L'ETUDE	4
1.1. L'ADMINISTRATION	5
1.2. L'ÉCHANTILLON DES REpondANTS.....	6
1.2.1. <i>La distribution de l'échantillon de 400 responsables légaux d'utilisateurs scolaires</i>	6
1.2.2. <i>La distribution de l'échantillon de 600 Haut-Rhinois âgés de 15 ans et +</i>	7
1.3. LES TRAITEMENTS ET LA PRESENTATION DES RESULTATS.....	8
1.3.1. <i>Les questions fermées</i>	8
1.3.2. <i>L'intervalle de confiance</i>	8
1.3.3. <i>Les questions ouvertes</i>	9
2. LES UTILISATEURS SCOLAIRES	10
2.1. FREQUENCE D'UTILISATION.....	11
2.2. SATISFACTION GENERALE.....	12
2.3. INFORMATIONS ET DEMARCHES	13
2.3.1. <i>Facilité d'accès aux informations</i>	13
2.3.2. <i>Clarté des informations</i>	15
2.3.3. <i>Traitement des questions posées</i>	17
2.3.4. <i>Démarches à réaliser pour les abonnements</i>	20
2.4. FREQUENCE ET PONCTUALITE.....	22
2.4.1. <i>Ponctualité</i>	22
2.5. TRACE DU RESEAU	24
2.5.1. <i>Dessertes des transports en commun</i>	24
2.5.2. <i>Temps total des trajets</i>	26
2.6. TARIFS	28
2.7. SECURITE ET CONFORT.....	29
2.7.1. <i>Confort général</i>	29
2.7.2. <i>Conditions de sécurité à l'intérieur des cars</i>	31
2.7.3. <i>Conditions de sécurité à l'extérieur des cars</i>	33
2.8. INTERMODALITE.....	35
2.8.1. <i>Recours à l'intermodalité</i>	35
2.8.2. <i>Synchronisation des horaires</i>	36
2.8.3. <i>Tarifs spécifiques combinés</i>	37
2.8.4. <i>Modalités de transbordement</i>	38
2.9. UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS EN CAR A TITRE PERSONNEL	39
2.9.1. <i>Recours aux transports publics en car à titre personnel</i>	39
2.9.2. <i>Réseau de transports publics en car utilisé</i>	40
3. LA POPULATION DEPARTEMENTALE HORS ABONNES SCOLAIRES	41
3.1. UTILISATION DES LIGNES REGULIERES.....	42
3.1.1. <i>Utilisation des transports publics en car à titre personnel</i>	42
3.1.2. <i>Utilisation des transports publics en car par une autre personne du foyer</i>	43
3.1.3. <i>Utilisation globale des transports publics en car au sein du foyer</i>	44
3.1.4. <i>Réseau de transports publics en car utilisé</i>	45
3.1.5. <i>Abonnement à un réseau de transports publics en car</i>	46
3.1.6. <i>Fréquence d'utilisation des transports publics en car</i>	46

3.2. SATISFACTION GENERALE.....	47
3.3. INFORMATIONS ET DEMARCHES	48
3.3.1. <i>Facilité d'accès aux informations</i>	48
3.3.2. <i>Clarté des informations</i>	48
3.3.3. <i>Démarches à réaliser pour les abonnements</i>	48
3.4. FREQUENCE ET PONCTUALITE.....	48
3.4.1. <i>Horaires de passage</i>	49
3.4.2. <i>Fréquence des passages</i>	49
3.4.3. <i>Ponctualité des cars</i>	49
3.5. TRACE DU RESEAU	50
3.5.1. <i>Desserte des transports en commun en car</i>	50
3.5.2. <i>Temps total des trajets</i>	50
3.6. TARIFS	51
3.7. SECURITE ET CONFORT.....	52
3.7.1. <i>Confort général</i>	52
3.7.2. <i>Sécurité à l'intérieur des cars</i>	52
3.7.3. <i>Sécurité à l'extérieur des cars</i>	52
3.8. INTERMODALITE.....	52
3.8.1. <i>Recours à l'intermodalité</i>	53
3.8.2. <i>Evaluation de l'intermodalité</i>	53
4. ANNEXES	54
4.1. LE QUESTIONNAIRE ADMINISTRE.....	55
4.2. ANNEXE : LA NOMENCLATURE INSEE DES PCS	65



1. La méthodologie de l'étude

1.1. L'administration

- L'administration téléphonique des questionnaires s'est déroulée du 1^{er} au 9 mars 2016 auprès de 2 publics distincts :
 - 400 responsables légaux (parents) d'utilisateurs scolaires des transports publics en car dans le Haut-Rhin. Cet échantillon a été constitué à partir d'un tri aléatoire réalisé sur le fichier des abonnés scolaires ; celui-ci comportait 9 206 personnes dont l'abonnement est géré par le Conseil départemental du Haut-Rhin.
 - 600 Haut-Rhinois âgés de 15 ans et +. Cet échantillon représentatif a permis de quantifier le taux d'utilisation des transports publics en car gérés par le Conseil départemental auprès de la population non scolaire. Les personnes interrogées ont été sélectionnées de manière aléatoire, à partir du fichier des abonnés au téléphone ; ce type d'échantillonnage est reconnu comme n'introduisant pas de biais, la répartition par catégorie des abonnés au téléphone présents dans l'annuaire étant similaire à celle de la population globale.
- Un groupe de 12 enquêteurs spécialisés a procédé à l'administration.

Compte tenu des impératifs des personnes interrogées, les appels ont été réalisés de 17h30 à 20h30.

1.2. L'échantillon des répondants

1.2.1. La distribution de l'échantillon de 400 responsables légaux d'utilisateurs scolaires

L'échantillon des 400 responsables légaux d'utilisateurs scolaires se répartit comme suit :

		ensemble des responsables légaux d'utilisateurs scolaires ¹		échantillon interrogé	
		effectif	%	effectif	%
Sexe	homme	/	/	126	31,5%
	femme	/	/	274	68,5%
Age	moins de 45 ans	/	/	156	39,7%
	45 à 49 ans	/	/	130	33,1%
	50 ans et plus	/	/	107	27,2%
	<i>refus de répondre</i>	/	/	7	/
PCS	PCS+	/	/	142	36,4%
	employé	/	/	162	41,5%
	ouvrier	/	/	63	16,2%
	sans activité professionnelle	/	/	23	5,9%
	retraité	/	/	5	/
	<i>refus de répondre</i>	/	/	5	/
Type de ligne	ligne scolaire régulière	7 736	84,0%	332	83,0%
	ligne scolaire spécifique	1 470	16,0%	68	17,0%
Etablissement	collège	3 625	39,4%	159	39,8%
	lycée	5 581	60,6%	241	60,3%
Total		9 206	100,0%	400	100,0%

L'échantillon interrogé est représentatif selon les 2 critères pour lesquels nous disposons de données sur la population globale d'utilisateurs scolaires disposant d'un abonnement géré par le Conseil départemental, à savoir :

- le type de ligne utilisé (régulière ou spécifique)
- le type d'établissement fréquenté (collège ou lycée)

¹ Parmi l'ensemble des responsables légaux d'utilisateurs scolaires, les éléments tels que le sexe, l'âge et la PCS (profession et catégorie socioprofessionnelle) ne sont pas connus.

1.2.2. La distribution de l'échantillon de 600 Haut-Rhinois âgés de 15 ans et +

L'échantillon des 600 personnes interrogées dans le cadre de l'investigation réalisée auprès du grand public se répartit comme suit :

		ensemble de la population haut-rhinoise âgée de 15 ans et +		échantillon interrogé	
		effectif	%	effectif	%
Sexe	homme	297 863	48,5%	292	48,7%
	femme	316 655	51,5%	308	51,3%
Age	15-29 ans	131 639	21,4%	103	17,2%
	30 à 39 ans	97 739	15,9%	101	16,9%
	40 à 59 ans	216 995	35,3%	224	37,4%
	60 et plus	168 145	27,4%	171	28,5%
	<i>refus de répondre</i>	/	/	1	/
PCS	agriculteur exploitant	3 271	0,5%	4	0,7%
	artisan, commerçant, chef d'entreprise	17 339	2,8%	15	2,5%
	cadre et profession intellectuelle supérieure	42 248	6,9%	41	6,9%
	profession intermédiaire	87 894	14,3%	94	15,9%
	employé	101 439	16,5%	92	15,5%
	ouvrier	109 261	17,8%	105	17,7%
	retraité	157 089	25,6%	160	27,0%
	autre sans activité professionnelle	95 968	15,6%	82	13,8%
<i>refus de répondre</i>	/	/	7	/	
Total		614 518	100,0%	600	100,0%

L'échantillon interrogé est représentatif selon les 3 critères retenus pour cette étude, à savoir :

- le sexe,
- l'âge,
- la PCS (profession et catégorie socioprofessionnelle).

1.3. Les traitements et la présentation des résultats

1.3.1. Les questions fermées

Pour chacune des questions, la distribution des réponses est présentée, que ce soit auprès de l'ensemble des répondants, mais aussi de manière différenciée selon les éléments de signalétique retenus.

Pour les responsables légaux d'utilisateurs scolaires :

- le sexe
- l'âge
- la PCS²
- le type de ligne utilisé (régulière ou spécifique)
- le type d'établissement fréquenté (collège ou lycée)

Pour l'étude "grand public" auprès de la population haut-rhinoise âgée de 15 ans et plus :

- le sexe
- l'âge
- la PCS²

1.3.2. L'intervalle de confiance

Les résultats présentés sont, bien entendu, à interpréter en tenant compte des intervalles de confiance.

On sait que, pour un échantillon de 400 personnes, cet intervalle est compris entre 2,1 et 4,9%, suivant le pourcentage de réponse à la modalité.

Exemple : Si 93,3% des abonnés scolaires utilisent les transports en car tous les jours ou presque, la même question administrée auprès de l'ensemble des abonnés scolaires du département nous aurait conduits à un pourcentage situé entre 90,8% et 95,8%, l'intervalle de confiance avec ce taux de réponse étant de 2,5%.

Pour un échantillon de 600 personnes, cet intervalle est compris entre 1,7 et 4,0%, suivant le pourcentage de réponse à la modalité.

Exemple : Si 11,4% des répondants utilisent les transports publics en car dans le département, la même question administrée auprès de l'ensemble des habitants du département nous aurait conduits à un pourcentage situé entre 8,9% et 13,9%, l'intervalle de confiance avec ce taux de réponse étant de 2,5%.

² Afin d'augmenter la fiabilité statistique de ces résultats différenciés, des regroupements ont été effectués. Ainsi, la catégorie PCS+ regroupe les artisans, commerçants, chefs d'entreprise, les cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que les professions intermédiaires.

1.3.3. Les questions ouvertes

- Les questions ouvertes ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique.

Cette méthode a permis de regrouper, en un certain nombre de catégories, les réponses similaires.

- Par ailleurs, les différentes questions ouvertes ont été analysées de manière transverse. En effet, quelquefois les personnes invitées à s'exprimer librement lors d'une question ouverte abordent spontanément différents sujets.

Par exemple, à la question "*Pour quelle raison n'êtes-vous pas satisfait de la facilité d'accès aux informations sur les transports?*" une personne a répondu : "*ce n'était pas clair, les infos étaient fausses*". Cette phrase a été prise en compte en termes de critiques relatives à la clarté des informations.



2. Les utilisateurs scolaires

2.1. Fréquence d'utilisation

Tris croisés

A quelle fréquence votre enfant utilise-t-il les transports en car dans le Haut-Rhin pour se rendre dans son établissement scolaire ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		tous les jours ou presque	toutes les semaines	tous les mois	moins souvent	ne sait pas	Total
Sexe	homme	92,9%	6,3%	0,0%	0,8%	0,0%	100,0%
	femme	93,4%	4,7%	0,4%	1,1%	0,4%	100,0%
Age	moins de 45 ans	93,6%	5,1%	0,0%	0,6%	0,6%	100,0%
	45 à 49 ans	93,8%	4,6%	0,8%	0,8%	0,0%	100,0%
	50 ans et plus	91,6%	6,5%	0,0%	1,9%	0,0%	100,0%
PCS	PCS+	90,1%	8,5%	0,0%	1,4%	0,0%	100,0%
	employé	95,1%	4,3%	0,0%	0,0%	0,6%	100,0%
	ouvrier	93,7%	3,2%	1,6%	1,6%	0,0%	100,0%
	sans activité professionnelle	95,7%	0,0%	0,0%	4,3%	0,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	92,2%	6,0%	0,3%	1,2%	0,3%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	98,5%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Etablissement	collège	93,1%	5,7%	0,0%	1,3%	0,0%	100,0%
	lycée	93,4%	5,0%	0,4%	0,8%	0,4%	100,0%
Ensemble		93,3%	5,3%	0,3%	1,0%	0,3%	100,0%

2.2. Satisfaction générale

Tris croisés

Etes-vous globalement satisfait des transports scolaires en car dans le Haut-Rhin ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	31,7%	55,6%	5,6%	6,3%	0,8%	100,0%
	femme	31,8%	53,6%	8,8%	5,5%	0,4%	100,0%
Age	moins de 45 ans	30,1%	58,3%	5,8%	5,8%	0,0%	100,0%
	45 à 49 ans	33,1%	51,5%	9,2%	6,2%	0,0%	100,0%
	50 ans et plus	31,8%	51,4%	9,3%	5,6%	1,9%	100,0%
PCS	PCS+	34,5%	53,5%	6,3%	4,2%	1,4%	100,0%
	employé	30,9%	51,9%	10,5%	6,8%	0,0%	100,0%
	ouvrier	27,0%	61,9%	4,8%	6,3%	0,0%	100,0%
	sans activité professionnelle	30,4%	52,2%	8,7%	8,7%	0,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	29,5%	55,7%	8,1%	6,0%	0,6%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	42,6%	47,1%	5,9%	4,4%	0,0%	100,0%
Etablissement	collège	40,9%	45,3%	7,5%	6,3%	0,0%	100,0%
	lycée	25,7%	60,2%	7,9%	5,4%	0,8%	100,0%
Ensemble		31,8%	54,3%	7,8%	5,8%	0,5%	100,0%

2.3. Informations et démarches

2.3.1. Facilité d'accès aux informations

Tris croisés

Etes-vous satisfait de la facilité d'accès aux informations sur les transports en car (tarifs, horaires, tracés...) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	39,7%	40,5%	7,9%	2,4%	9,5%	100,0%
	femme	34,3%	36,9%	8,8%	5,8%	14,2%	100,0%
Age	moins de 45 ans	32,1%	38,5%	9,0%	7,7%	12,8%	100,0%
	45 à 49 ans	35,4%	44,6%	3,8%	2,3%	13,8%	100,0%
	50 ans et plus	42,1%	29,0%	14,0%	3,7%	11,2%	100,0%
PCS	PCS+	33,8%	36,6%	10,6%	3,5%	15,5%	100,0%
	employé	37,7%	36,4%	6,8%	7,4%	11,7%	100,0%
	ouvrier	39,7%	39,7%	7,9%	1,6%	11,1%	100,0%
	sans activité professionnelle	30,4%	52,2%	4,3%	4,3%	8,7%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	38,0%	40,4%	7,8%	4,5%	9,3%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	26,5%	26,5%	11,8%	5,9%	29,4%	100,0%
Etablissement	collège	37,1%	30,8%	7,5%	7,5%	17,0%	100,0%
	lycée	35,3%	42,7%	9,1%	2,9%	10,0%	100,0%
Ensemble		36,0%	38,0%	8,5%	4,8%	12,8%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[Facilité d'accès aux informations sur les transports en car (tarifs, horaires, tracés...)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 13,3% de répondants insatisfaits de la facilité d'accès aux informations - base 53 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
ne sait pas où se renseigner, informations difficiles d'accès	46,3%	25,0%	37,5%	44,8%	41,5%
manque d'informations fournies spontanément	43,9%	25,0%	33,3%	44,8%	39,6%
manque d'informations sur les situations exceptionnelles (grèves, travaux, chgt)	12,2%	8,3%	8,3%	13,8%	11,3%
obligation d'aller sur Internet pour se renseigner	4,9%	16,7%	8,3%	6,9%	7,5%
pas d'affichage aux arrêts de cars	4,9%	8,3%	8,3%	3,4%	5,7%
pas assez d'informations sur les horaires	4,9%	0,0%	4,2%	3,4%	3,8%
la seule information est la fiche reçue avec la carte d'abonnement	4,9%	0,0%	4,2%	3,4%	3,8%
difficultés techniques avec le site Internet	0,0%	16,7%	8,3%	0,0%	3,8%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question.

2.3.2. Clarté des informations

Tris croisés

Etes-vous satisfait de la clarté des informations ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	38,9%	39,7%	2,4%	4,8%	14,3%	100,0%
	femme	37,2%	33,2%	4,7%	5,8%	19,0%	100,0%
Age	moins de 45 ans	37,2%	37,2%	5,1%	7,7%	12,8%	100,0%
	45 à 49 ans	36,9%	36,9%	1,5%	3,1%	21,5%	100,0%
	50 ans et plus	38,3%	31,8%	5,6%	4,7%	19,6%	100,0%
PCS	PCS+	40,1%	34,5%	4,2%	2,8%	18,3%	100,0%
	employé	38,9%	35,8%	3,1%	6,8%	15,4%	100,0%
	ouvrier	36,5%	38,1%	1,6%	6,3%	17,5%	100,0%
	sans activité professionnelle	26,1%	30,4%	13,0%	8,7%	21,7%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	39,5%	35,8%	4,2%	5,7%	14,8%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	29,4%	32,4%	2,9%	4,4%	30,9%	100,0%
Etablissement	collège	38,4%	30,2%	3,8%	6,3%	21,4%	100,0%
	lycée	37,3%	38,6%	4,1%	5,0%	14,9%	100,0%
Ensemble		37,8%	35,3%	4,0%	5,5%	17,5%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[clarté des informations]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 9,5% de répondants insatisfaits de la clarté des informations - base 38 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
informations difficiles à comprendre (termes employés, nombreux tableaux)	36,4%	ns	37,5%	31,8%	34,2%
pas assez d'information fournie, info parcellaire	33,3%	ns	37,5%	27,3%	31,6%
horaires pas clairs ou inexacts	12,1%	ns	18,8%	13,6%	15,8%
informations inexactes	6,1%	ns	6,3%	9,1%	7,9%
nécessité de demander des précisions	6,1%	ns	6,3%	4,5%	5,3%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question. Les résultats des parents d'utilisateurs de lignes scolaires spécifiques ne peuvent être présentés car la faiblesse du nombre de répondants concernés les rend statistiquement non significatifs.

2.3.3. Traitement des questions posées

Tris croisés

Avez-vous déjà posé des questions au sujet des transports en cars pour les parcours scolaires (par téléphone, courrier ou en accueil physique) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		oui	non	ne sait plus	Total
Sexe	homme	34,1%	65,9%	0,0%	100,0%
	femme	39,1%	60,2%	0,7%	100,0%
Age	moins de 45 ans	36,5%	63,5%	0,0%	100,0%
	45 à 49 ans	40,0%	59,2%	0,8%	100,0%
	50 ans et plus	34,6%	64,5%	0,9%	100,0%
PCS	PCS+	35,9%	64,1%	0,0%	100,0%
	employé	37,7%	61,1%	1,2%	100,0%
	ouvrier	38,1%	61,9%	0,0%	100,0%
	sans activité professionnelle	47,8%	52,2%	0,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	39,8%	59,6%	0,6%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	26,5%	73,5%	0,0%	100,0%
Etablis- sement	collège	34,6%	65,4%	0,0%	100,0%
	lycée	39,4%	59,8%	0,8%	100,0%
Ensemble		37,5%	62,0%	0,5%	100,0%

Etes-vous satisfait de la manière dont vos questions ont été traitées (amabilité, réactivité, délais...) ?

[question posée aux 37,5% de répondants ayant déjà posé des questions au sujet des transports en cars pour les parcours scolaires - base 150 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	55,8%	32,6%	2,3%	9,3%	0,0%	100,0%
	femme	55,1%	23,4%	11,2%	9,3%	0,9%	100,0%
Age	moins de 45 ans	47,4%	29,8%	7,0%	14,0%	1,8%	100,0%
	45 à 49 ans	59,6%	21,2%	13,5%	5,8%	0,0%	100,0%
	50 ans et plus	64,9%	21,6%	5,4%	8,1%	0,0%	100,0%
PCS	PCS+	64,7%	15,7%	13,7%	5,9%	0,0%	100,0%
	employé	47,5%	31,1%	6,6%	13,1%	1,6%	100,0%
	ouvrier	54,2%	33,3%	4,2%	8,3%	0,0%	100,0%
	sans activité professionnelle	63,6%	18,2%	9,1%	9,1%	0,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	56,1%	24,2%	8,3%	10,6%	0,8%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	50,0%	38,9%	11,1%	0,0%	0,0%	100,0%
Etablissement	collège	49,1%	29,1%	7,3%	14,5%	0,0%	100,0%
	lycée	58,9%	24,2%	9,5%	6,3%	1,1%	100,0%
Ensemble		55,3%	26,0%	8,7%	9,3%	0,7%	100,0%

Les résultats différenciés présentés en gris dans le tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question.

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[manière dont vos questions ont été traitées (amabilité, réactivité, délais...)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 6,8% de répondants ayant posé des questions au sujet des transports en cars pour les transports scolaires et insatisfaits de la manière dont ces questions ont été traitées - base 27 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
pas de résultats obtenus suite à une demande/réclamation	44,0%	ns	41,7%	46,7%	44,4%
n'a jamais obtenu de réponse	28,0%	ns	25,0%	26,7%	25,9%
manque d'amabilité	20,0%	ns	25,0%	13,3%	18,5%
délais très longs	12,0%	ns	16,7%	13,3%	14,8%
réponses insuffisantes / infos peu claires	12,0%	ns	16,7%	6,7%	11,1%
difficulté à trouver un interlocuteur à même de renseigner	8,0%	ns	8,3%	6,7%	7,4%
réponses inexactes/contradictoires fournies	8,0%	ns	16,7%	0,0%	7,4%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question. Les résultats des parents d'utilisateurs de lignes scolaires spécifiques ne peuvent être présentés car la faiblesse du nombre de répondants concernés les rend statistiquement non significatifs.

2.3.4. Démarches à réaliser pour les abonnements

Tris croisés

Etes-vous satisfait des démarches à réaliser pour les abonnements (facilité, temps de traitement, mode de paiement...) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	53,2%	35,7%	6,3%	1,6%	3,2%	100,0%
	femme	55,8%	33,2%	5,5%	2,9%	2,6%	100,0%
Age	moins de 45 ans	57,1%	33,3%	5,8%	2,6%	1,3%	100,0%
	45 à 49 ans	53,1%	34,6%	8,5%	2,3%	1,5%	100,0%
	50 ans et plus	54,2%	34,6%	2,8%	2,8%	5,6%	100,0%
PCS	PCS+	60,6%	29,6%	5,6%	2,8%	1,4%	100,0%
	employé	53,1%	35,8%	6,8%	2,5%	1,9%	100,0%
	ouvrier	47,6%	41,3%	3,2%	1,6%	6,3%	100,0%
	sans activité professionnelle	52,2%	34,8%	4,3%	4,3%	4,3%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	54,2%	34,3%	5,7%	3,0%	2,7%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	58,8%	32,4%	5,9%	0,0%	2,9%	100,0%
Etablissement	collège	61,6%	28,3%	4,4%	1,3%	4,4%	100,0%
	lycée	50,6%	37,8%	6,6%	3,3%	1,7%	100,0%
Ensemble		55,0%	34,0%	5,8%	2,5%	2,8%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[démarches à réaliser pour les abonnements (facilité, temps de traitement, mode de paiement...)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 8,3% de répondants insatisfaits des démarches à réaliser pour les abonnements - base 33 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
compliqué à réaliser	24,1%	ns	22,2%	29,2%	27,3%
les délais sont longs / retards des courriers	13,8%	ns	11,1%	16,7%	15,2%
problème d'acheminement postal des documents (carte d'abonnement, factures...)	13,8%	ns	22,2%	12,5%	15,2%
insatisfait des modalités de paiement (prélèvement automatique, au mois ou à l'année...)	17,2%	ns	11,1%	16,7%	15,2%
obligation de passer par Internet	3,4%	ns	44,4%	0,0%	12,1%
nécessité de se déplacer pour les démarches (obtention carte, paiement, etc)	13,8%	ns	11,1%	12,5%	12,1%
difficultés / soucis techniques pour réaliser les démarches sur Internet	10,3%	ns	0,0%	12,5%	9,1%
temps de réaction exigé très bref, mise en place tardive au cours de l'année	10,3%	ns	11,1%	8,3%	9,1%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question. Les résultats des parents d'utilisateurs de lignes scolaires spécifiques ne peuvent être présentés car la faiblesse du nombre de répondants concernés les rend statistiquement non significatifs.

2.4. Fréquence et ponctualité

2.4.1. Ponctualité

Tris croisés

Etes-vous satisfait de la ponctualité des cars ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	42,1%	35,7%	14,3%	6,3%	1,6%	100,0%
	femme	35,4%	38,0%	15,3%	9,1%	2,2%	100,0%
Age	moins de 45 ans	39,7%	30,8%	17,9%	10,3%	1,3%	100,0%
	45 à 49 ans	36,2%	43,8%	11,5%	6,9%	1,5%	100,0%
	50 ans et plus	37,4%	36,4%	15,0%	7,5%	3,7%	100,0%
PCS	PCS+	42,3%	35,2%	12,0%	7,7%	2,8%	100,0%
	employé	38,9%	34,6%	14,8%	10,5%	1,2%	100,0%
	ouvrier	25,4%	47,6%	19,0%	4,8%	3,2%	100,0%
	sans activité professionnelle	34,8%	34,8%	26,1%	4,3%	0,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	37,3%	37,3%	15,1%	8,4%	1,8%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	38,2%	36,8%	14,7%	7,4%	2,9%	100,0%
Etablissement	collège	41,5%	32,7%	12,6%	11,3%	1,9%	100,0%
	lycée	34,9%	40,2%	16,6%	6,2%	2,1%	100,0%
Ensemble		37,5%	37,3%	15,0%	8,3%	2,0%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[Ponctualité des cars]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 23,3% de répondants insatisfaits de la ponctualité des cars - base 93 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
fréquents retards de passage	62,8%	93,3%	65,8%	69,1%	67,7%
horaires de passage irréguliers (si le car est en avance, il part parfois sans les enfants)	24,4%	13,3%	31,6%	16,4%	22,6%
parfois les cars ne passent pas (en cas d'intempéries) ou ne s'arrêtent pas	14,1%	6,7%	13,2%	12,7%	12,9%
soucis avec l'intermodalité, la synchronisation des horaires	12,8%	0,0%	10,5%	10,9%	10,8%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question.

2.5. Tracé du réseau

2.5.1. Dessertes des transports en commun

Tris croisés

Etes-vous satisfait des dessertes des transports en commun en car ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	50,0%	36,5%	9,5%	2,4%	1,6%	100,0%
	femme	38,7%	37,2%	12,8%	7,3%	4,0%	100,0%
Age	moins de 45 ans	42,3%	36,5%	10,9%	7,7%	2,6%	100,0%
	45 à 49 ans	40,8%	38,5%	14,6%	3,1%	3,1%	100,0%
	50 ans et plus	44,9%	33,6%	10,3%	6,5%	4,7%	100,0%
PCS	PCS+	50,7%	32,4%	12,0%	4,2%	0,7%	100,0%
	employé	32,1%	43,2%	12,3%	7,4%	4,9%	100,0%
	ouvrier	44,4%	34,9%	11,1%	3,2%	6,3%	100,0%
	sans activité professionnelle	52,2%	26,1%	8,7%	13,0%	0,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	42,2%	35,5%	12,7%	6,0%	3,6%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	42,6%	44,1%	7,4%	4,4%	1,5%	100,0%
Etablissement	collège	45,3%	40,9%	5,7%	5,7%	2,5%	100,0%
	lycée	40,2%	34,4%	15,8%	5,8%	3,7%	100,0%
Ensemble		42,3%	37,0%	11,8%	5,8%	3,3%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[dessertes des transports en commun en car]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 17,6% de répondants insatisfaits des dessertes des transports en commun en car - base 70 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
pas assez de fréquence	50,0%	ns	27,8%	55,8%	48,6%
pas assez d'arrêts	21,0%	ns	50,0%	13,5%	22,9%
arrêts mal choisis (pas à proximité de l'établissement scolaire)	8,1%	ns	11,1%	7,7%	8,6%
horaires pas adaptés (non harmonisés avec les cours...)	4,8%	ns	5,6%	3,8%	4,3%
obligation de correspondance	3,2%	ns	5,6%	1,9%	2,9%
cars bondés, donc nécessité de prendre le suivant	3,2%	ns	5,6%	1,9%	2,9%
certaines arrêts ne sont pas indiqués (sur le plan de la ligne, ni horaires)	1,6%	ns	0,0%	1,9%	1,4%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question. Les résultats des parents d'utilisateurs de lignes scolaires spécifiques ne peuvent être présentés car la faiblesse du nombre de répondants concernés les rend statistiquement non significatifs.

2.5.2. Temps total des trajets

Tris croisés

Etes-vous satisfait du temps total des trajets (nombre d'arrêts) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	34,9%	45,2%	11,1%	4,8%	4,0%	100,0%
	femme	36,9%	42,0%	14,2%	4,0%	2,9%	100,0%
Age	moins de 45 ans	36,5%	48,7%	7,7%	3,2%	3,8%	100,0%
	45 à 49 ans	31,5%	43,1%	19,2%	4,6%	1,5%	100,0%
	50 ans et plus	43,0%	32,7%	14,0%	5,6%	4,7%	100,0%
PCS	PCS+	38,0%	37,3%	15,5%	6,3%	2,8%	100,0%
	employé	34,6%	45,7%	13,6%	2,5%	3,7%	100,0%
	ouvrier	34,9%	47,6%	9,5%	4,8%	3,2%	100,0%
	sans activité professionnelle	47,8%	34,8%	8,7%	4,3%	4,3%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	36,1%	40,7%	14,8%	5,1%	3,3%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	36,8%	54,4%	5,9%	0,0%	2,9%	100,0%
Etablissement	collège	47,8%	42,1%	5,7%	1,3%	3,1%	100,0%
	lycée	28,6%	43,6%	18,3%	6,2%	3,3%	100,0%
Ensemble		36,3%	43,0%	13,3%	4,3%	3,3%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[temps total des trajets (nombre d'arrêts)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 17,6% de répondants insatisfaits du temps total des trajets (nombre d'arrêts) - base 70 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
durée trop importante	75,8%	<i>ns</i>	63,6%	78,0%	75,7%
multiplication du nombre d'arrêts / trajet indirect, détours	21,2%	<i>ns</i>	18,2%	20,3%	20,0%
différence de temps entre matin et soir	9,1%	<i>ns</i>	0,0%	10,2%	8,6%
horaires non synchronisés avec l'établissement scolaire	7,6%	<i>ns</i>	18,2%	5,1%	7,1%
nécessité de correspondance	1,5%	<i>ns</i>	0,0%	1,7%	1,4%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question. Les résultats des parents d'utilisateurs de lignes scolaires spécifiques ne peuvent être présentés car la faiblesse du nombre de répondants concernés les rend statistiquement non significatifs.

2.6. Tarifs

Tris croisés

Etes-vous satisfait des tarifs ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	36,5%	33,3%	18,3%	8,7%	3,2%	100,0%
	femme	38,0%	28,1%	18,6%	10,6%	4,7%	100,0%
Age	moins de 45 ans	45,5%	26,3%	17,3%	6,4%	4,5%	100,0%
	45 à 49 ans	31,5%	29,2%	23,8%	11,5%	3,8%	100,0%
	50 ans et plus	33,6%	35,5%	13,1%	14,0%	3,7%	100,0%
PCS	PCS+	42,3%	32,4%	13,4%	8,5%	3,5%	100,0%
	employé	37,0%	25,3%	22,2%	11,7%	3,7%	100,0%
	ouvrier	30,2%	36,5%	22,2%	9,5%	1,6%	100,0%
	sans activité professionnelle	34,8%	26,1%	13,0%	13,0%	13,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	29,8%	33,4%	20,8%	12,0%	3,9%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	75,0%	11,8%	7,4%	0,0%	5,9%	100,0%
Etablissement	collège	71,1%	12,6%	5,7%	3,1%	7,5%	100,0%
	lycée	15,4%	41,1%	27,0%	14,5%	2,1%	100,0%
Ensemble		37,5%	29,8%	18,5%	10,0%	4,3%	100,0%

2.7. Sécurité et confort

2.7.1. Confort général

Tris croisés

Etes-vous satisfait du confort général (état des cars, des arrêts, conduite...) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	34,1%	36,5%	7,1%	2,4%	19,8%	100,0%
	femme	27,4%	40,5%	12,8%	2,2%	17,2%	100,0%
Age	moins de 45 ans	28,8%	41,7%	7,7%	2,6%	19,2%	100,0%
	45 à 49 ans	23,1%	43,1%	14,6%	1,5%	17,7%	100,0%
	50 ans et plus	39,3%	29,9%	12,1%	1,9%	16,8%	100,0%
PCS	PCS+	30,3%	40,1%	9,9%	0,7%	19,0%	100,0%
	employé	28,4%	42,0%	11,1%	3,1%	15,4%	100,0%
	ouvrier	30,2%	33,3%	14,3%	1,6%	20,6%	100,0%
	sans activité professionnelle	34,8%	34,8%	8,7%	4,3%	17,4%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	31,3%	38,6%	10,2%	2,1%	17,8%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	20,6%	42,6%	14,7%	2,9%	19,1%	100,0%
Etablissement	collège	31,4%	32,7%	10,7%	3,1%	22,0%	100,0%
	lycée	28,2%	43,6%	11,2%	1,7%	15,4%	100,0%
Ensemble		29,5%	39,3%	11,0%	2,3%	18,0%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[confort général (état des cars, des arrêts, conduite...)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 13,3% de répondants insatisfaits du confort général (état des cars, des arrêts, conduite...) - base 53 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
conduite insatisfaisante (vite, téléphone en roulant)	48,8%	33,3%	45,5%	45,2%	45,3%
cars bondés voire complets, enfants entassés	24,4%	33,3%	36,4%	19,4%	26,4%
vétuste, inconfortable	17,1%	25,0%	18,2%	19,4%	18,9%
voyages debout sans ceintures	17,1%	8,3%	13,6%	16,1%	15,1%
amabilité de certains chauffeurs	14,6%	8,3%	9,1%	16,1%	13,2%
saleté	4,9%	16,7%	9,1%	6,5%	7,5%
pas de chauffage ou de climatisation	2,4%	0,0%	0,0%	3,2%	1,9%
absence d'abris à certains endroits	0,0%	8,3%	4,5%	0,0%	1,9%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question.

2.7.2. Conditions de sécurité à l'intérieur des cars

Tris croisés

Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'intérieur des cars (ceintures, ...) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	25,4%	35,7%	10,3%	4,0%	24,6%	100,0%
	femme	22,3%	29,9%	19,0%	6,6%	22,3%	100,0%
Age	moins de 45 ans	21,8%	31,4%	19,2%	4,5%	23,1%	100,0%
	45 à 49 ans	23,1%	35,4%	14,6%	5,4%	21,5%	100,0%
	50 ans et plus	24,3%	29,0%	14,0%	8,4%	24,3%	100,0%
PCS	PCS+	25,4%	28,2%	16,2%	6,3%	23,9%	100,0%
	employé	21,0%	35,2%	20,4%	3,7%	19,8%	100,0%
	ouvrier	22,2%	30,2%	9,5%	7,9%	30,2%	100,0%
	sans activité professionnelle	26,1%	34,8%	8,7%	13,0%	17,4%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	24,4%	30,7%	14,8%	6,3%	23,8%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	17,6%	36,8%	23,5%	2,9%	19,1%	100,0%
Etablissement	collège	26,4%	27,7%	18,2%	4,4%	23,3%	100,0%
	lycée	21,2%	34,4%	14,9%	6,6%	22,8%	100,0%
Ensemble		23,3%	31,8%	16,3%	5,8%	23,0%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[conditions de sécurité à l'intérieur des cars (ceintures, ...)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 22,1% de répondants insatisfaits des conditions de sécurité à l'intérieur des cars (ceintures, ...) - base 88 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
les enfants ne s'attachent pas / ceinture non obligatoire	47,1%	66,7%	61,1%	44,2%	51,1%
beaucoup d'enfants sont debout en raison d'un manque de place	48,6%	33,3%	44,4%	46,2%	45,5%
conduite brusque et rapide des chauffeurs	12,9%	5,6%	5,6%	15,4%	11,4%
cars non équipés de ceintures	4,3%	5,6%	2,8%	5,8%	4,5%
des personnes fument dans les cars	1,4%	5,6%	2,8%	1,9%	2,3%
ceintures devraient être plus sécurisées, comme dans les voitures	1,4%	0,0%	0,0%	1,9%	1,1%
portes ouvertes en roulant	1,4%	0,0%	0,0%	1,9%	1,1%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question.

2.7.3. Conditions de sécurité à l'extérieur des cars

Tris croisés

Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'extérieur des cars (points d'arrêt, ...) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Sexe	homme	25,4%	49,2%	8,7%	3,2%	13,5%	100,0%
	femme	25,9%	45,6%	10,9%	4,7%	12,8%	100,0%
Age	moins de 45 ans	25,0%	47,4%	10,9%	3,8%	12,8%	100,0%
	45 à 49 ans	23,1%	53,1%	10,0%	4,6%	9,2%	100,0%
	50 ans et plus	30,8%	38,3%	10,3%	3,7%	16,8%	100,0%
PCS	PCS+	25,4%	48,6%	11,3%	4,2%	10,6%	100,0%
	employé	25,9%	46,9%	10,5%	4,9%	11,7%	100,0%
	ouvrier	27,0%	46,0%	9,5%	1,6%	15,9%	100,0%
	sans activité professionnelle	17,4%	39,1%	8,7%	4,3%	30,4%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	25,9%	47,3%	8,4%	4,8%	13,6%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	25,0%	44,1%	19,1%	1,5%	10,3%	100,0%
Etablissement	collège	30,2%	39,0%	11,9%	5,0%	13,8%	100,0%
	lycée	22,8%	51,9%	9,1%	3,7%	12,4%	100,0%
Ensemble		25,8%	46,8%	10,3%	4,3%	13,0%	100,0%

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[conditions de sécurité à l'extérieur des cars (points d'arrêt, ...)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 22,1% de répondants insatisfaits des conditions de sécurité à l'extérieur des cars (points d'arrêt, ...) - base 58 personnes]

	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	TOTAL
absence de barrières de protection	25,0%	28,6%	25,9%	25,8%	25,9%
absence d'arrêt matérialisé, arrêt sauvage	22,7%	21,4%	29,6%	16,1%	22,4%
mauvais choix de position pour les arrêts (très passant, virage, au bord de la route)	22,7%	21,4%	18,5%	25,8%	22,4%
absence d'éclairage aux arrêts	6,8%	14,3%	14,8%	3,2%	8,6%
des arrêts sont bondés donc des enfants sont proches de la route	4,5%	14,3%	7,4%	6,5%	6,9%
absence d'abribus	6,8%	7,1%	3,7%	9,7%	6,9%
absence de passage piéton	4,5%	7,1%	11,1%	0,0%	5,2%
arrêts éloignés de l'établissement scolaire	4,5%	0,0%	0,0%	6,5%	3,4%

Les résultats différenciés du tableau ci-dessus sont à interpréter avec prudence en raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question.

2.8. Intermodalité

2.8.1. Recours à l'intermodalité

Tris croisés

Lors des déplacements en car de votre enfant, lui arrive-t-il de combiner d'autres modes de transport en plus du car (train, tram...) ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		oui	non	ne sait pas	Total
Sexe	homme	5,6%	94,4%	0,0%	100,0%
	femme	9,1%	90,5%	0,4%	100,0%
Age	moins de 45 ans	7,1%	92,9%	0,0%	100,0%
	45 à 49 ans	13,1%	86,9%	0,0%	100,0%
	50 ans et plus	2,8%	96,3%	0,9%	100,0%
PCS	PCS+	7,7%	92,3%	0,0%	100,0%
	employé	7,4%	92,0%	0,6%	100,0%
	ouvrier	9,5%	90,5%	0,0%	100,0%
	sans activité professionnelle	8,7%	91,3%	0,0%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	9,0%	90,7%	0,3%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	2,9%	97,1%	0,0%	100,0%
Etablissement	collège	3,1%	96,9%	0,0%	100,0%
	lycée	11,2%	88,4%	0,4%	100,0%
Ensemble		8,0%	91,8%	0,3%	100,0%

2.8.2. Synchronisation des horaires

Tris à plat

Etes-vous satisfait :

[question posée aux 8,0% de répondants dont les enfants combinent d'autres modes de transport en plus du car - base 32 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
de la synchronisation des horaires	21,9%	43,8%	12,5%	18,8%	3,1%	100,0%

En raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question aucun résultat différencié ne peut être présenté avec la fiabilité statistique nécessaire.

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[synchronisation des horaires]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 2,5% de répondants dont les enfants combinent d'autres modes de transport en plus du car et insatisfaits de la synchronisation des horaires - base 10 personnes]

	TOTAL
horaires mal synchronisés sans plus de précision	50,0%
trop de temps d'attente	30,0%
problèmes de synchronisation le soir	20,0%
problèmes quand le premier moyen de transport utilisé a du retard	10,0%

En raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question aucun résultat différencié ne peut être présenté.

2.8.3. Tarifs spécifiques combinés

Tris à plat

Etes-vous satisfait :

[question posée aux 8,0% de répondants dont les enfants combinent d'autres modes de transport en plus du car - base 32 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
des tarifs spécifiques combinés	28,1%	18,8%	21,9%	6,3%	25,0%	100,0%

En raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question aucun résultat différencié ne peut être présenté avec la fiabilité statistique nécessaire.

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[tarifs spécifiques combinés]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 2,3% de répondants dont les enfants combinent d'autres modes de transport en plus du car et insatisfaits des tarifs spécifiques combinés - base 9 personnes]

	TOTAL
tarifs trop élevés	55,6%
différence de tarifs importante entre 2 moyens de transport	22,2%
pas de combinaison tarifaire possible	11,1%
pas de possibilité d'en bénéficier	11,1%

En raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question aucun résultat différencié ne peut être présenté.

2.8.4. Modalités de transbordement

Tris à plat

Etes-vous satisfait :

[question posée aux 8,0% de répondants dont les enfants combinent d'autres modes de transport en plus du car - base 32 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
des modalités de transbordement (passage du car au train, par exemple)	25,0%	31,3%	12,5%	6,3%	25,0%	100,0%

En raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question aucun résultat différencié ne peut être présenté avec la fiabilité statistique nécessaire.

Motifs d'insatisfaction

Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[des modalités de transbordement (passage du car au train, par exemple)]

[question ouverte, réponse libre sans suggestion]

[question posée aux 1,5% de répondants dont les enfants combinent d'autres modes de transport en plus du car et insatisfaits des modalités de transbordement (passage du car au train, par exemple) - base 6 personnes]

	TOTAL
arrêts éloignés	50,0%
nécessité de parfois voyager debout	16,7%

En raison du nombre réduit de personnes ayant répondu à cette question aucun résultat différencié ne peut être présenté.

2.9.1. Recours aux transports publics en car à titre personnel

Tris croisés

Vous arrive-t-il à vous-même (ou à une autre personne du foyer en dehors des utilisateurs scolaires) d'utiliser les transports en public en car dans le Haut-Rhin ?

[question posée à l'ensemble des responsables d'utilisateurs scolaires - base 400 personnes]

		oui	non	Total
Sexe	homme	6,3%	93,7%	100,0%
	femme	2,6%	97,4%	100,0%
Age	moins de 45 ans	3,2%	96,8%	100,0%
	45 à 49 ans	2,3%	97,7%	100,0%
	50 ans et plus	5,6%	94,4%	100,0%
PCS	PCS+	3,5%	96,5%	100,0%
	employé	1,9%	98,1%	100,0%
	ouvrier	9,5%	90,5%	100,0%
	sans activité professionnelle	4,3%	95,7%	100,0%
Type de ligne	ligne scolaire régulière	4,2%	95,8%	100,0%
	ligne scolaire spécifique	1,5%	98,5%	100,0%
Etablissement	collège	2,5%	97,5%	100,0%
	lycée	4,6%	95,4%	100,0%
Ensemble		3,8%	96,3%	100,0%

2.9.2. Réseau de transports publics en car utilisé

Sur quel réseau utilisez-vous les transports en car dans le Haut-Rhin ? (plusieurs réponses possibles)

	taux d'utilisation basé sur l'ensemble des répondants, soit 400 personnes
transport d'employeur	1,3%
Solea (transport de l'agglomération mulhousienne)	1,0%
Trace (réseau de bus de Colmar et son agglomération)	0,5%
Distribus (réseau de la Communauté de communes des Trois Frontières - St Louis)	0,3%
autre / lignes de Haute-Alsace	0,3%
autre non concerné (location privée - car de remplacement SNCF...)	0,3%



3. La population départementale hors abonnés scolaires

3.1. Utilisation des lignes régulières

3.1.1. Utilisation des transports publics en car à titre personnel

Vous personnellement, vous arrive-t-il d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin ?

[question posée à l'ensemble des répondants - base 600 personnes]

		oui	non	Total
Sexe	homme	10,5%	89,5%	100,0%
	femme	12,2%	87,8%	100,0%
Age	15-29 ans	20,1%	79,9%	100,0%
	30 à 39 ans	5,2%	94,8%	100,0%
	40 à 59 ans	9,8%	90,2%	100,0%
	60 et plus	12,0%	88,0%	100,0%
PCS	PCS+	8,9%	91,1%	100,0%
	employé-ouvrier	10,1%	89,9%	100,0%
	retraité	12,8%	87,2%	100,0%
	sans activité professionnelle	17,7%	82,3%	100,0%
Ensemble		11,4%	88,6%	100,0%

3.1.2. Utilisation des transports publics en car par une autre personne du foyer

Arrive-t-il à un autre membre de votre foyer d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin (en dehors des utilisateurs scolaires) ?

[question posée aux 88,6% de répondants n'utilisant pas les transports publics en car à titre personnel - base 532 personnes]

		oui	non	Total
Sexe	homme	2,9%	97,1%	100,0%
	femme	2,5%	97,5%	100,0%
Age	15-29 ans	5,2%	94,8%	100,0%
	30 à 39 ans	1,3%	98,7%	100,0%
	40 à 59 ans	3,8%	96,2%	100,0%
	60 et plus	0,7%	99,3%	100,0%
PCS	PCS+	2,4%	97,6%	100,0%
	employé-ouvrier	1,9%	98,1%	100,0%
	retraité	0,8%	99,2%	100,0%
	sans activité professionnelle	9,8%	90,2%	100,0%
Ensemble		2,7%	97,3%	100,0%

3.1.3. Utilisation globale des transports publics en car au sein du foyer

Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous ont été recalculés à partir des réponses aux 2 questions précédents (rappelées ci-dessous) ; ils portent sur l'ensemble des répondants, soit 600 personnes.

- Vous personnellement, vous arrive-t-il d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin ?
- Arrive-t-il à un autre membre de votre foyer d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin (en dehors des utilisateurs scolaires) ?

		présence d'un utilisateur au sein du foyer	aucun utilisateur au sein du foyer	Total
Sexe	homme	13,1%	86,9%	100,0%
	femme	14,4%	85,6%	100,0%
Age	15-29 ans	24,3%	75,7%	100,0%
	30 à 39 ans	6,4%	93,6%	100,0%
	40 à 59 ans	13,2%	86,8%	100,0%
	60 et plus	12,6%	87,4%	100,0%
PCS	PCS+	11,1%	88,9%	100,0%
	employé-ouvrier	11,8%	88,2%	100,0%
	retraité	13,5%	86,5%	100,0%
	sans activité professionnelle	25,8%	74,2%	100,0%
Ensemble		13,8%	86,2%	100,0%

3.1.4. Réseau de transports publics en car utilisé

Sur quel réseau utilisez-vous les transports en car dans le Haut-Rhin ? (plusieurs réponses possibles)

	taux d'utilisation basé sur l'ensemble des répondants, soit 600 personnes
Solea (transport de l'agglomération mulhousienne)	6,9%
Trace (réseau de bus de Colmar et son agglomération)	3,4%
Distribus (réseau de la Communauté de communes des Trois Frontières - St Louis)	1,6%
transport d'employeur	1,0%
autre non concerné (location privée - car de remplacement SNCF...)	0,9%
autre / lignes de Haute-Alsace	0,5%

3.1.5. Abonnement à un réseau de transports publics en car

Avez-vous un abonnement pour les transports publics en car dans le Haut-Rhin ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	oui	non	Total
Ensemble	50,0%	50,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.1.6. Fréquence d'utilisation des transports publics en car

A quelle fréquence utilisez-vous les transports en car dans le Haut-Rhin ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	tous les jours ou presque	toutes les semaines	tous les mois	moins souvent	ne sait pas	Total
Ensemble	25,0%	25,0%	0,0%	50,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.2. Satisfaction générale

Etes-vous globalement satisfait des transports en car dans le Haut-Rhin ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	75,0%	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.3. Informations et démarches

3.3.1. Facilité d'accès aux informations

Etes-vous satisfait de la facilité d'accès aux informations sur les transports en car (tarifs, horaires, tracés...) ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	50,0%	25,0%	0,0%	0,0%	25,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.3.2. Clarté des informations

Etes-vous satisfait de la clarté des informations ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	50,0%	25,0%	0,0%	0,0%	25,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.3.3. Démarches à réaliser pour les abonnements

Etes-vous satisfait des démarches à réaliser pour les abonnements (facilité, temps de traitement, mode de paiement...) ?

[question posée aux répondants utilisant les transports publics en car et ayant un abonnement - base 2 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	50,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.4. Fréquence et ponctualité

3.4.1. Horaires de passage

Etes-vous satisfait des horaires de passage (étendue) ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	50,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.4.2. Fréquence des passages

Etes-vous satisfait de la fréquence des passages ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	0,0%	50,0%	25,0%	0,0%	25,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.4.3. Ponctualité des cars

Etes-vous satisfait de la ponctualité des cars ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	75,0%	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.5. Tracé du réseau

3.5.1. Desserte des transports en commun en car

Etes-vous satisfait des dessertes des transports en commun en car ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	25,0%	50,0%	25,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.5.2. Temps total des trajets

Etes-vous satisfait du temps total des trajets (nombre d'arrêts) ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	75,0%	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.6. Tarifs

Etes-vous satisfait des tarifs ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	75,0%	25,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.7. Sécurité et confort

3.7.1. Confort général

Etes-vous satisfait du confort général ? (état des cars, des arrêts, conduite...) ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	50,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.7.2. Sécurité à l'intérieur des cars

Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'intérieur des cars (ceintures, ...) ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	25,0%	75,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.7.3. Sécurité à l'extérieur des cars

Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'extérieur des cars (points d'arrêt, ...) ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
Ensemble	50,0%	50,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.8. Intermodalité

3.8.1. Recours à l'intermodalité

Lors de vos déplacements en car, vous arrive-t-il de combiner d'autres modes de transport en plus du car (train, tram...) ?

[question posée aux utilisateurs des transports publics en car : 0,5% de la population départementale hors abonnés scolaires et 0,3% des parents d'utilisateurs scolaires - base 4 personnes]

	oui	non	Total
Ensemble	25,0%	75,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.

3.8.2. Evaluation de l'intermodalité

Etes-vous satisfait de la synchronisation des horaires ?

[question posée aux 0,1% d'utilisateurs des transports publics combinant d'autres modes de transport en plus du car - base 1 personne]

	très satisfait	plutôt satisfait	plutôt pas satisfait	pas du tout satisfait	sans avis	Total
de la synchronisation des horaires	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
des tarifs spécifiques combinés	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%
des modalités de transbordement (passage du car au train, par exemple)	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

Les résultats du tableau ci-dessus sont à interpréter avec une grande prudence en raison du nombre très réduit de personnes ayant répondu à cette question.



4. Annexes

4.1. Le questionnaire administré

Responsable légal d'utilisateur scolaire

1. Informations

1. A quelle fréquence votre enfant utilise-t-il les transports en car dans le Haut-Rhin pour se rendre dans son établissement scolaire ?

- tous les jours ou presque
- toutes les semaines
- tous les mois
- moins souvent
- ne sait pas

NOTE : les questions qui vont suivre portent sur votre évaluation des transports en car pour les PARCOURS SCOLAIRES UTILISES PAR VOTRE ENFANT MEME SI VOUS ETES VOUS-MEME UTILISATEUR A TITRE PERSONNEL

2. Satisfaction générale

2. Etes-vous globalement satisfait des transports scolaires en car dans le Haut-Rhin ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

3. Informations et démarches

3. Etes-vous satisfait de la facilité d'accès aux informations sur les transports en car (tarifs, horaires, tracés...) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

4. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

5. Etes-vous satisfait de la clarté des informations ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

6. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

7. **Avez-vous déjà posé des questions au sujet des transports en cars pour les parcours scolaires (par téléphone, courrier ou en accueil physique) ?**

- oui
- non (aller à la question 10)
- ne sait plus (aller à la question 10)

8. **Etes-vous satisfait de la manière dont vos questions ont été traitées (amabilité, réactivité, délais...) ?**

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

9. **Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?**

10. **Etes-vous satisfait des démarches à réaliser pour les abonnements (facilité, temps de traitement, mode de paiement...) ?**

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

11. **Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?**

4. Fréquence et ponctualité

12. **Etes-vous satisfait de la ponctualité des cars ?**

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

13. **Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?**

5. Tracé du réseau

14. **Etes-vous satisfait des dessertes des transports en commun en car ?**

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

15. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

16. Etes-vous satisfait du temps total des trajets (nombre d'arrêts) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

17. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

6. Tarifs

18. Etes-vous satisfait des tarifs ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

7. Sécurité et confort

19. Etes-vous satisfait du confort général ? (état des cars, des arrêts, conduite...) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

20. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

21. Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'intérieur des cars (ceintures, ...) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

22. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

23. Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'extérieur des cars (points d'arrêt, ...) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

24. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

8. Intermodalité

25. Lors des déplacements en car de votre enfant, lui arrive-t-il de combiner d'autres modes de transport en plus du car (train, tram...) ?

- oui
- non (aller à la partie I. Votre profil)

26. Etes-vous satisfait de la synchronisation des horaires ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

27. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

28. Etes-vous satisfait des tarifs spécifiques combinés ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

29. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

30. Etes-vous satisfait des modalités de transbordement (passage du car au train, par exemple) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

31. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

9. Votre profil

32. Vous êtes :

- Une Femme
- Un Homme

33. Votre tranche d'âge :

- 15-24 ans
- 25 à 39 ans
- 40 à 59 ans
- 60 ans et plus

34. Votre activité professionnelle :

- agriculteur
- artisan, commerçant, chef d'entreprise
- cadre et profession intellectuelle supérieure
- profession intermédiaire
- employé
- ouvrier
- retraité
- autre sans activité professionnelle

35. NE PAS DEMANDER : Type de ligne

- ligne scolaire régulière (1 à 59)
- ligne scolaire spécifique (au-delà de 59)

36. NE PAS DEMANDER : Type d'établissement fréquenté par l'enfant

- collège
- lycée

37. Vous arrive-t-il à vous-même (ou à une autre personne du foyer en dehors des utilisateurs scolaires) d'utiliser les transports en public en car dans le Haut-Rhin ?

- oui (dans ce cas, administrer le questionnaire pour les utilisateurs de lignes régulières)
- non

Utilisateur de lignes régulières

10. Informations

1. **Vous personnellement, vous arrive-t-il d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin ?**
 - oui (aller à la question 3)
 - non

2. **Arrive-t-il à un autre membre de votre foyer d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin (en dehors des utilisateurs scolaires) ?**
 - oui (dans ce cas : demander à lui parler et lui administrer la suite du questionnaire)
 - non (aller à la partie I. Votre profil)

3. **Sur quel réseau utilisez-vous les transports en car dans le Haut-Rhin ? (plusieurs réponses possibles)**
 - Trace (réseau de bus de Colmar et son agglomération)
 - Solea (transport de l'agglomération mulhousienne)
 - Distribus (réseau de la Communauté de communes des Trois Frontières - St Louis)
 - transport d'employeur
 - autre / lignes de Haute-Alsace (si cette modalité n'est pas cochée, aller à la signalétique)
 - ne sait pas

NOTE : (si d'autres modalités en plus de "autre / lignes de Haute-Alsace" ont été cochées à la question précédente) Les questions qui vont suivre portent sur votre évaluation des transports en car pour les LIGNES HORS TRACE, SOLEA, DISTRIBUS ET LES TRANSPORTS D'EMPLOYEUR

4. **Avez-vous un abonnement pour les transports publics en car dans le Haut-Rhin ?**
 - oui
 - non

5. **A quelle fréquence utilisez-vous les transports en car dans le Haut-Rhin ?**
 - tous les jours ou presque
 - toutes les semaines
 - tous les mois
 - moins souvent
 - ne sait plus

11. Satisfaction générale

6. **Etes-vous globalement satisfait des transports en car dans le Haut-Rhin ?**
 - très satisfait
 - plutôt satisfait
 - plutôt pas satisfait
 - pas du tout satisfait
 - sans avis

12. Informations et démarches

7. **Etes-vous satisfait de la facilité d'accès aux informations sur les transports en car (tarifs, horaires, tracés...)?**

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

8. **Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?**

9. **Etes-vous satisfait de la clarté des informations ?**

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

10. **Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?**

11. **Etes-vous satisfait des démarches à réaliser pour les abonnements (facilité, temps de traitement, mode de paiement...)?**

[question posée uniquement aux abonnés]

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

12. **Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?**

13. Fréquence et ponctualité

13. **Etes-vous satisfait des horaires de passage (étendue) ?**

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

14. **Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?**

15. Etes-vous satisfait de la fréquence des passages ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

16. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

17. Etes-vous satisfait de la ponctualité des cars ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

18. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

14. Tracé du réseau

19. Etes-vous satisfait des dessertes des transports en commun en car ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

20. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

21. Etes-vous satisfait du temps total des trajets (nombre d'arrêts) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

22. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

15. Tarifs

23. Etes-vous satisfait des tarifs ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

16. Sécurité et confort

24. Etes-vous satisfait du confort général ? (état des cars, des arrêts, conduite...) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis
- sans avis

25. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

26. Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'intérieur des cars (ceintures, ...) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

27. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

28. Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'extérieur des cars (points d'arrêt, ...) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

29. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

17. Intermodalité

30. Lors de vos déplacements en car, vous arrive-t-il de combiner d'autres modes de transport en plus du car (train, tram...) ?

- oui
- non (aller à la partie I. Votre profil)

31. Etes-vous satisfait de la synchronisation des horaires ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

32. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

33. Etes-vous satisfait des tarifs spécifiques combinés ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

34. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

35. Etes-vous satisfait des modalités de transbordement (passage du car au train, par exemple) ?

- très satisfait
- plutôt satisfait
- plutôt pas satisfait
- pas du tout satisfait
- sans avis

36. Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait(e) ?

18. Votre profil

37. Vous êtes :

- Une Femme
- Un Homme

38. Votre tranche d'âge :

- 15-24 ans
- 25 à 39 ans
- 40 à 59 ans
- 60 ans et plus

39. Votre activité professionnelle :

- agriculteur
- artisan, commerçant, chef d'entreprise
- cadre et profession intellectuelle supérieure
- profession intermédiaire
- employé
- ouvrier
- retraité
- autre sans activité professionnelle



4.2. Annexe : la nomenclature INSEE des PCS

Niveau agrégé	Niveau de publication courante	Niveau détaillé
Agriculteurs exploitants	Agriculteurs exploitants	Agriculteurs sur petite exploitation
		Agriculteurs sur moyenne exploitation
		Agriculteurs sur grande exploitation
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Artisans	Artisans
	Commerçants et assimilés	Commerçants et assimilés
	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions libérales	Professions libérales
	Cadres de la fonction publique, profession intellectuelles et artistiques	Cadres de la fonction publique
		Professeurs, professions scientifiques
		Professions de l'information, des arts et des spectacles
	Cadres d'entreprise	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise		
Professions intermédiaires	Professions intermédiaires de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	Instituteurs et assimilés
		Professions intermédiaires de la santé et du travail social
		Clergé, religieux
		Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
	Techniciens	Techniciens
Employés	Employés de la fonction publique	Employés civils et agents de service de la fonction publique
		Policiers et militaires
	Employés administratifs d'entreprise	Employés administratifs d'entreprise
	Employés de commerce	Employés de commerce
	Personnels des services directs aux particuliers	Personnels des services directs aux particuliers
Ouvriers	Ouvriers qualifiés	Ouvriers qualifiés de type industriel
		Ouvriers qualifiés de type artisanal
		Chauffeurs
		Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
	Ouvriers non qualifiés	Ouvriers non qualifiés de type industriel
		Ouvriers non qualifiés de type artisanal
Ouvriers agricoles	Ouvriers agricoles	
Retraités	Anciens agriculteurs exploitants	Anciens agriculteurs exploitants
	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
		Anciens cadres
	Anciens cadres et professions intermédiaires	Anciennes professions intermédiaires
		Anciens employés
Anciens employés et ouvriers	Anciens ouvriers	
Autres sans activité professionnelle	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
		Militaires du contingent
		Elèves, étudiants de 15 ans ou plus
		Divers sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
		Diverses sans activité professionnelle de 60 ans ou plus (sauf retraités)



Enquête auprès des usagers des transports en car

Synthèse de l'étude

Conseil départemental



Haut-Rhin

30 mars 2016



Fiche technique

Fiche technique

- L'administration téléphonique des questionnaires s'est déroulée du 1er au 9 mars 2016 auprès de 2 publics distincts :
 - 400 responsables légaux (parents) d'utilisateurs scolaires des transports publics en car dans le Haut-Rhin. Cet échantillon a été constitué à partir d'un tri aléatoire réalisé sur le fichier des abonnés scolaires ; celui-ci comportait 9 206 personnes dont l'abonnement est géré par le Conseil départemental du Haut-Rhin.
 - 600 Haut-Rhinois âgés de 15 ans et +. Cet échantillon représentatif a permis de quantifier le taux d'utilisation des transports publics en car gérés par le Conseil départemental auprès de la population non scolaire. Les personnes interrogées ont été sélectionnées de manière aléatoire, à partir du fichier des abonnés au téléphone ; ce type d'échantillonnage est reconnu comme n'introduisant pas de biais, la répartition par catégorie des abonnés au téléphone présents dans l'annuaire étant similaire à celle de la population globale.

- Un groupe de 12 enquêteurs spécialisés a procédé à l'administration.

Compte tenu des impératifs des personnes interrogées, les appels ont été réalisés de 17h30 à 20h30.

Echantillon des responsables d'utilisateurs scolaires

		ensemble des responsables légaux d'utilisateurs scolaires		échantillon interrogé	
		effectif	%	effectif	%
Sexe	homme	/	/	126	31,5%
	femme	/	/	274	68,5%
Age	moins de 45 ans	/	/	156	39,7%
	45 à 49 ans	/	/	130	33,1%
	50 ans et plus	/	/	107	27,2%
	<i>refus de répondre</i>	/	/	7	/
PCS	PCS+	/	/	142	35,9%
	employé	/	/	162	41,0%
	ouvrier	/	/	63	15,9%
	sans activité professionnelle	/	/	23	5,8%
	retraité	/	/	5	1,3%
	<i>refus de répondre</i>	/	/	5	/
Type de ligne	ligne scolaire régulière	7 736	84,0%	332	83,0%
	ligne scolaire spécifique	1 470	16,0%	68	17,0%
Etablissement	collège	3 625	39,4%	159	39,8%
	lycée	5 581	60,6%	241	60,3%
Total		9 206	100,0%	400	100,0%

Echantillon de la population hors abonnés scolaires

		population haut-rhinoise âgée de 15 ans et +		échantillon interrogé	
		effectif	%	effectif	%
Sexe	homme	297 863	48,5%	292	48,7%
	femme	316 655	51,5%	308	51,3%
Age	15-29 ans	131 639	21,4%	103	17,2%
	30 à 39 ans	97 739	15,9%	101	16,9%
	40 à 59 ans	216 995	35,3%	224	37,4%
	60 et plus	168 145	27,4%	171	28,5%
	<i>refus de répondre</i>	/	/	1	/
PCS	agriculteur exploitant	3 271	0,5%	4	0,7%
	artisan, commerçant, chef d'entreprise	17 339	2,8%	15	2,5%
	cadre et prof ^o intellectuelle supérieure	42 248	6,9%	41	6,9%
	profession intermédiaire	87 894	14,3%	94	15,9%
	employé	101 439	16,5%	92	15,5%
	ouvrier	109 261	17,8%	105	17,7%
	retraité	157 089	25,6%	160	27,0%
	autre sans activité professionnelle	95 968	15,6%	82	13,8%
	<i>refus de répondre</i>	/	/	7	/
Total		614 518	100,0%	600	100,0%

Intervalle de confiance

- Les résultats présentés sont, bien entendu, à interpréter en tenant compte des intervalles de confiance.

On sait que, pour un échantillon de 400 personnes, cet intervalle est compris entre 2,1 et 4,9%, suivant le pourcentage de réponse à la modalité.

Exemple : Si 93,3% des abonnés scolaires utilisent les transports en car tous les jours ou presque, la même question administrée auprès de l'ensemble des abonnés scolaires du département nous aurait conduits à un pourcentage situé entre 90,8% et 95,8%, l'intervalle de confiance avec ce taux de réponse étant de 2,5%.

Pour un échantillon de 600 personnes, cet intervalle est compris entre 1,7 et 4,0%, suivant le pourcentage de réponse à la modalité.

Exemple : Si 11,4% des répondants utilisent les transports publics en car dans le département, la même question administrée auprès de l'ensemble des habitants du département nous aurait conduits à un pourcentage situé entre 8,9% et 13,9%, l'intervalle de confiance avec ce taux de réponse étant de 2,5%.



PARTIE

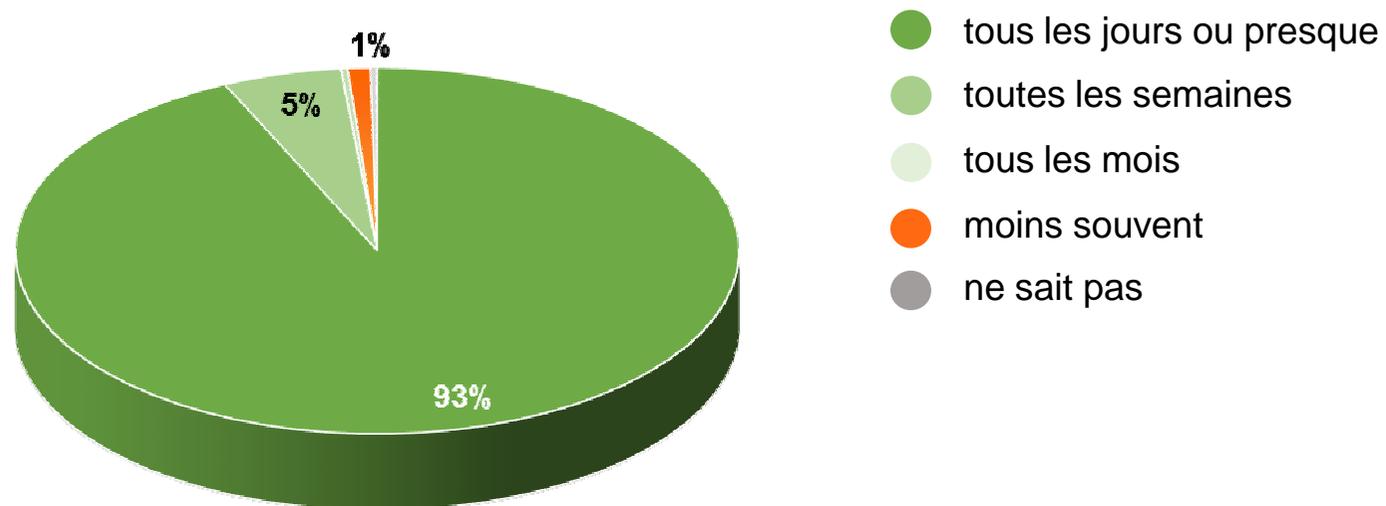
2.

Les utilisateurs scolaires

Fréquence d'utilisation

A quelle fréquence votre enfant utilise-t-il les transports en car dans le Haut-Rhin pour se rendre dans son établissement scolaire ?

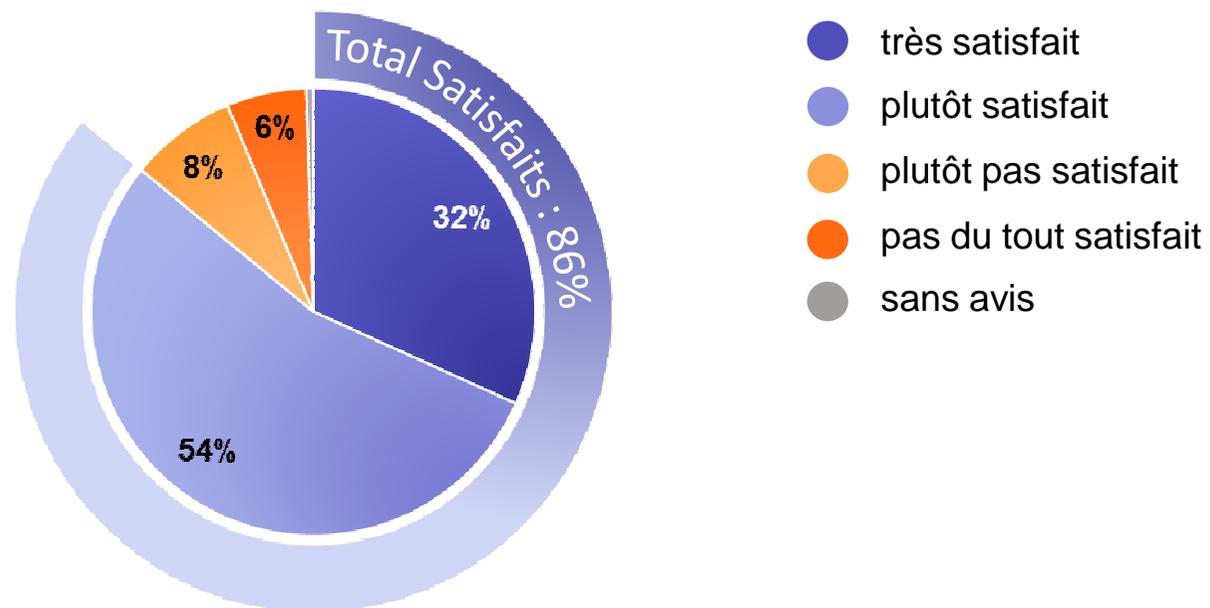
[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Satisfaction générale

Etes-vous globalement satisfait des transports scolaires en car dans le Haut-Rhin ?

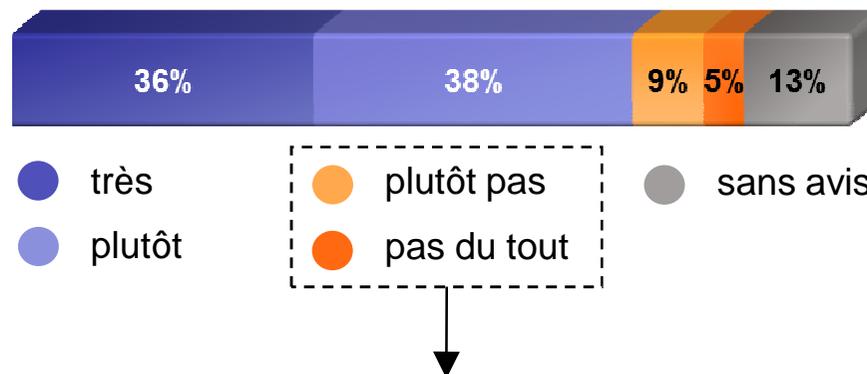
[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Informations et démarches : facilité d'accès aux informations

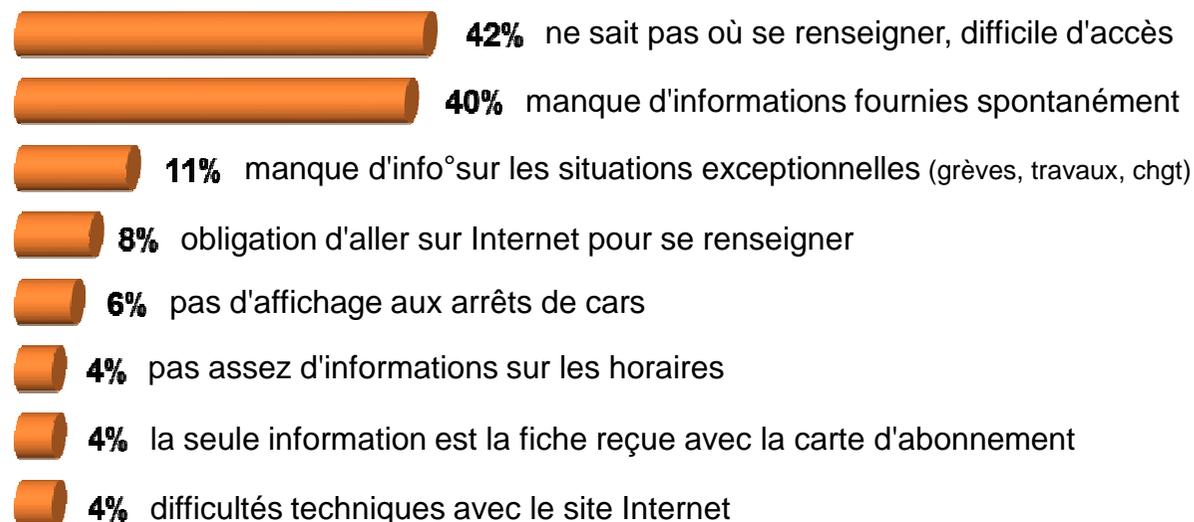
Etes-vous satisfait de la facilité d'accès aux informations sur les transports en car (tarifs, horaires, tracés...)?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'êtes-vous pas satisfait ?

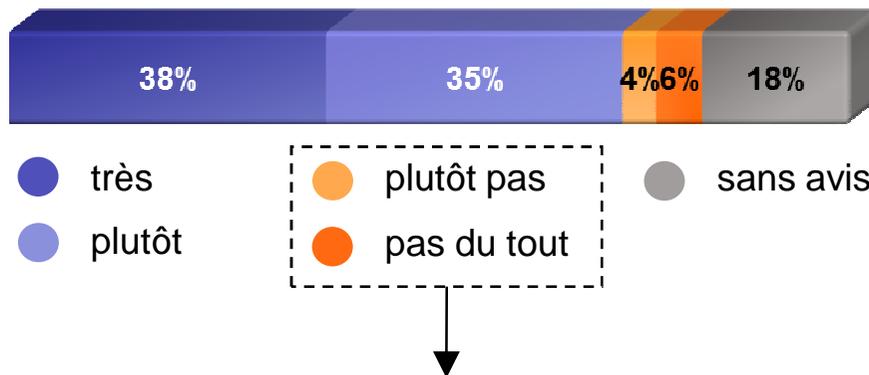
[base : 53 personnes]



Informations et démarches : clarté des informations

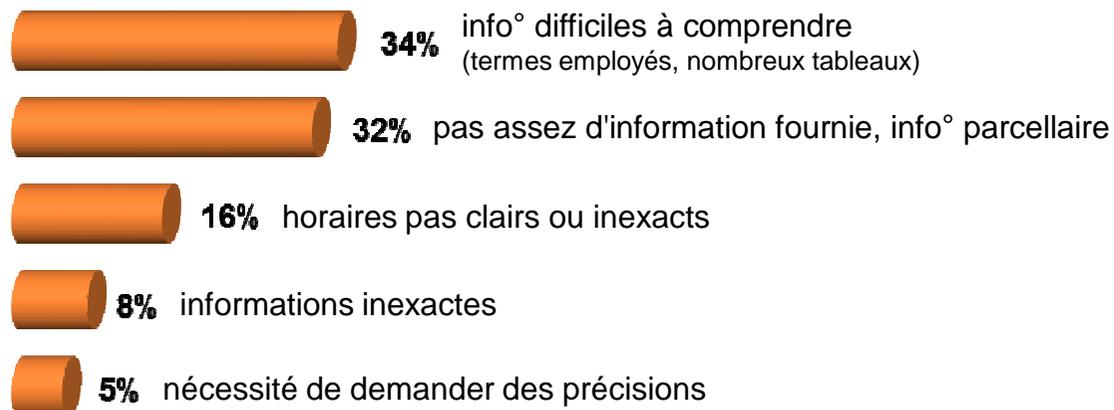
Etes-vous satisfait de la clarté des informations ?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[base : 38 personnes]

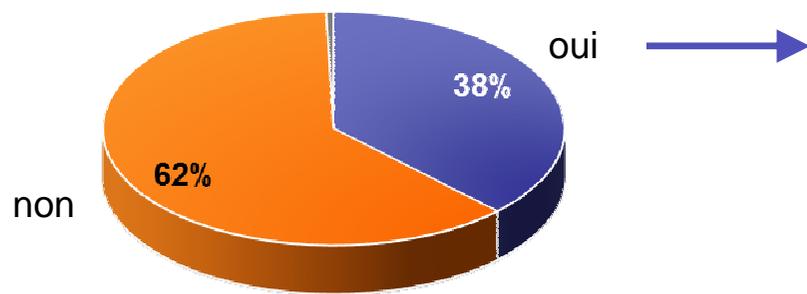


Informations et démarches : traitement des questions posées

Avez-vous déjà posé des questions au sujet des transports en cars pour les parcours scolaires ?

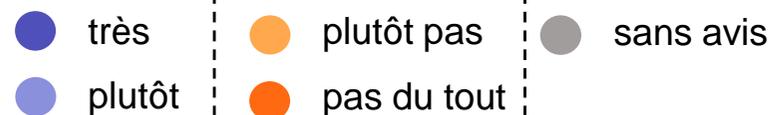
(par téléphone, courrier ou en accueil physique)

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



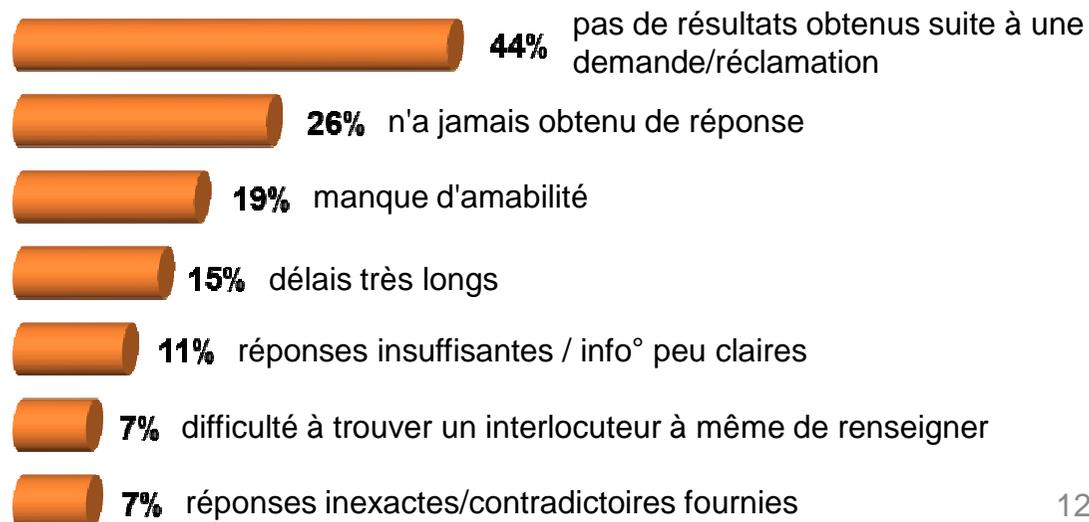
Etes-vous satisfait de la manière dont vos questions ont été traitées (amabilité, réactivité, délais...) ?

[base : les 150 personnes ayant déjà posé des questions]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

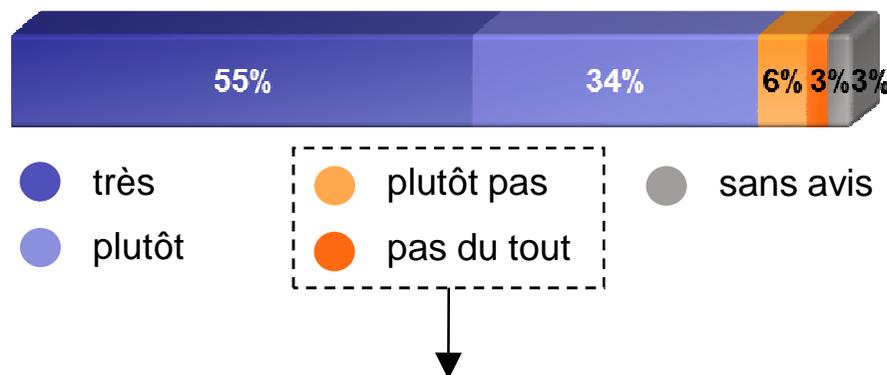
[base : 27 personnes]



Informations et démarches : démarches à réaliser pour les abonnements

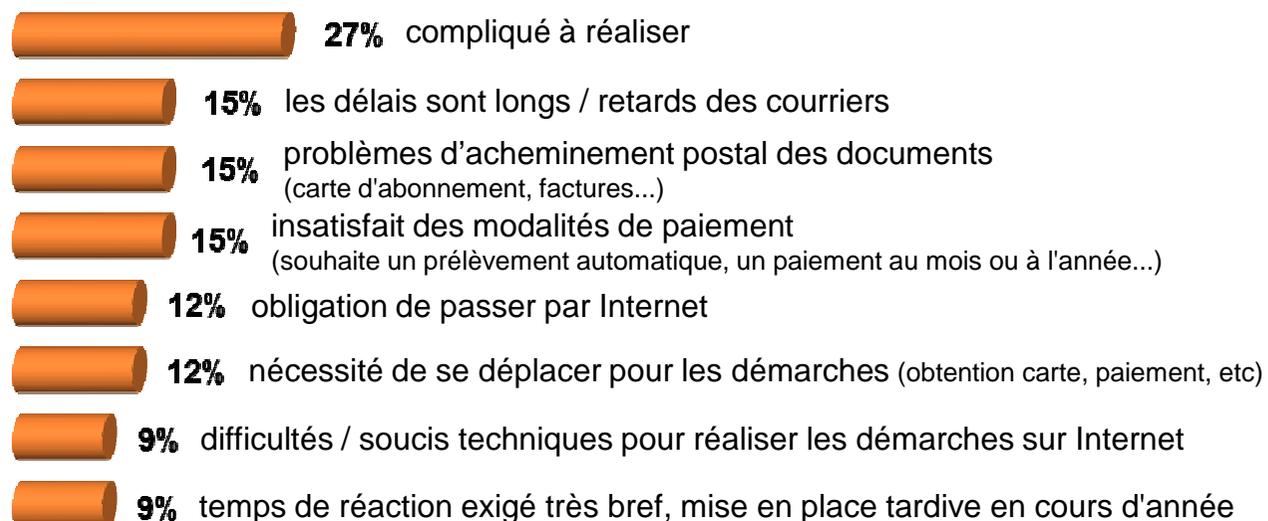
Etes-vous satisfait des démarches à réaliser pour les abonnements (facilité, temps de traitement, mode de paiement...)?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'êtes-vous pas satisfait ?

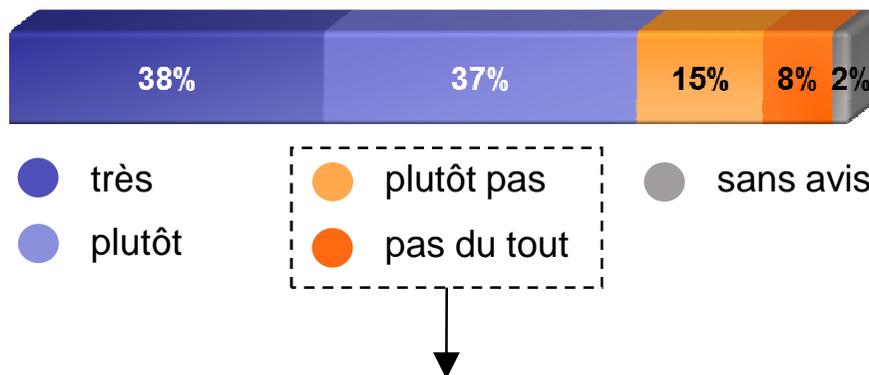
[base : 33 personnes]



Fréquence et ponctualité

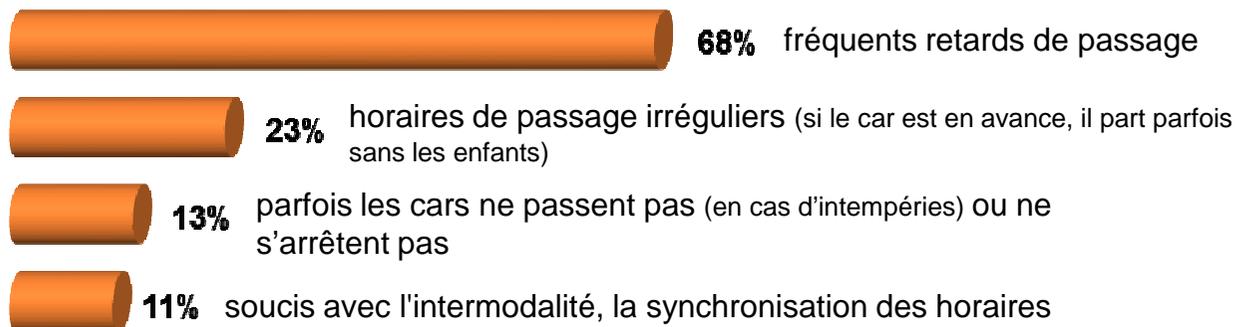
Etes-vous satisfait de la ponctualité des cars ?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

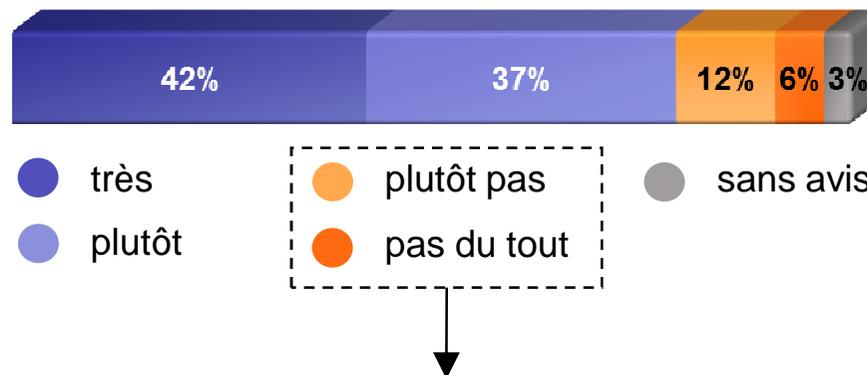
[base : 93 personnes]



Tracé du réseau : dessertes des transports en commun

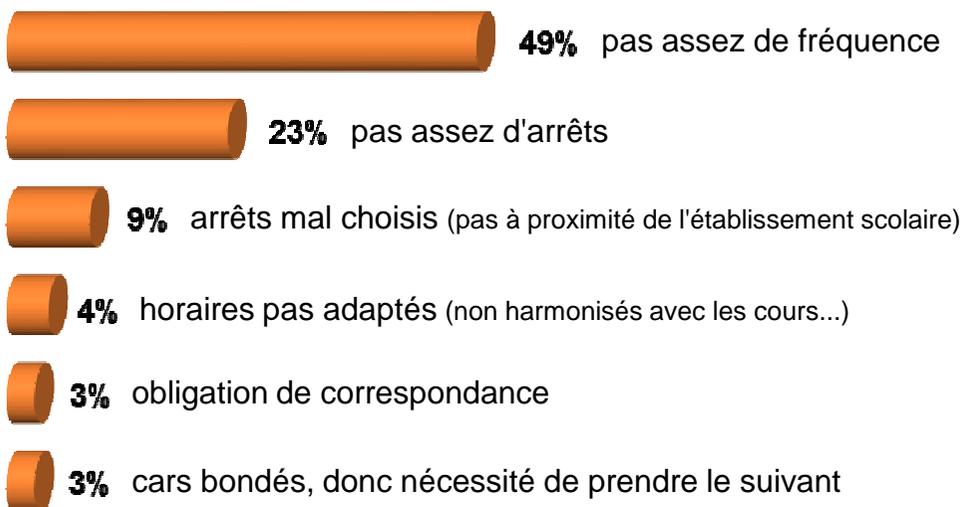
Etes-vous satisfait des dessertes des transports en commun en car ?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

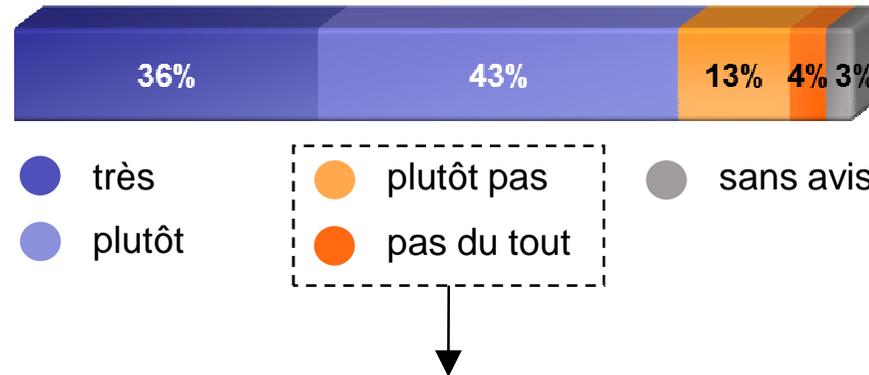
[base : 70 personnes]



Tracé du réseau : temps total des trajets

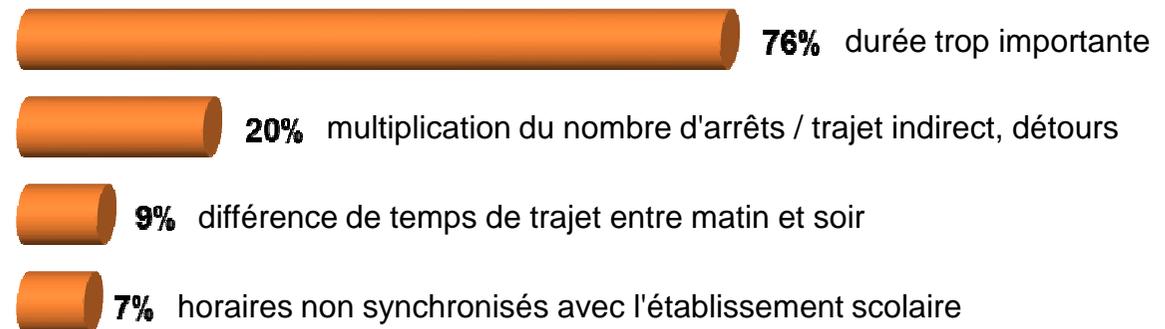
Etes-vous satisfait du temps total des trajets (nombre d'arrêts) ?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[base : 70 personnes]



Tarifs

Etes-vous satisfait des tarifs ?

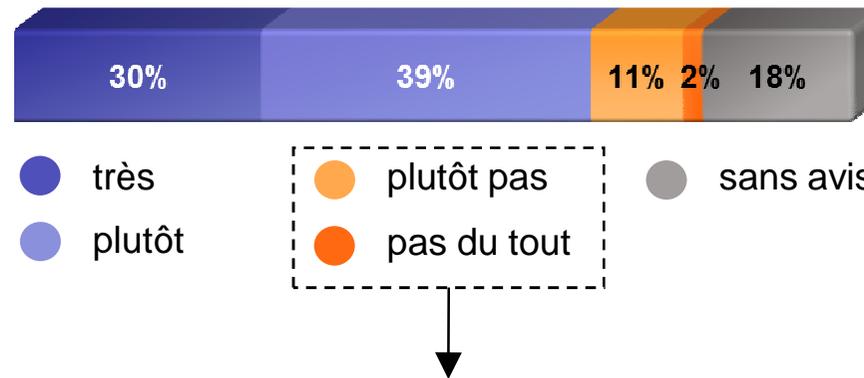
[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Sécurité et confort : confort général

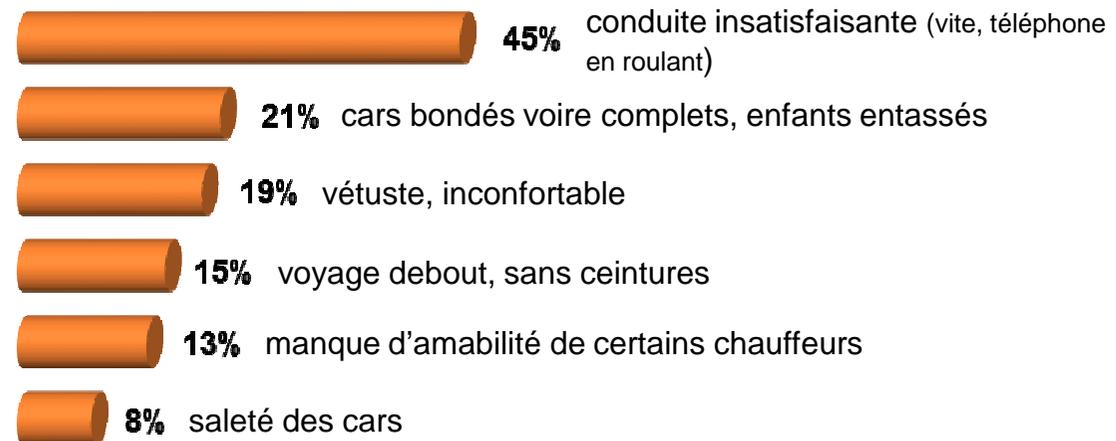
Etes-vous satisfait du confort général (état des cars, des arrêts, conduite...) ?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

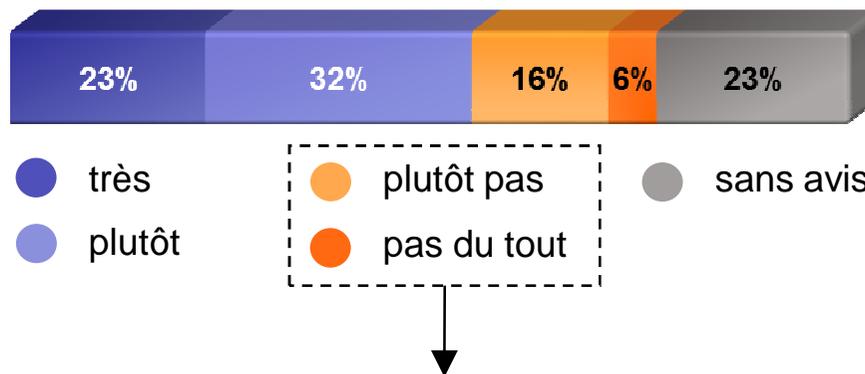
[base : 53 personnes]



Sécurité et confort : conditions de sécurité à l'intérieur des cars

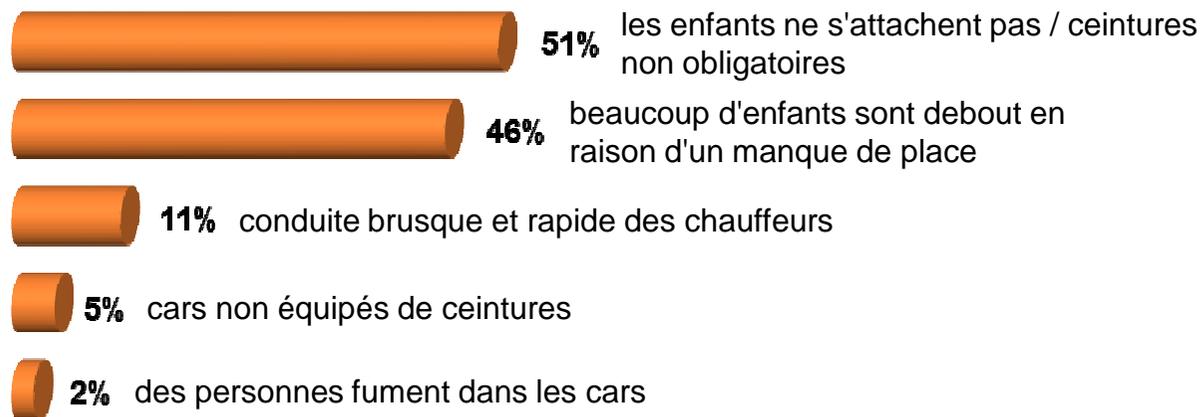
Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'intérieur des cars (ceintures, ...) ?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'êtes-vous pas satisfait ?

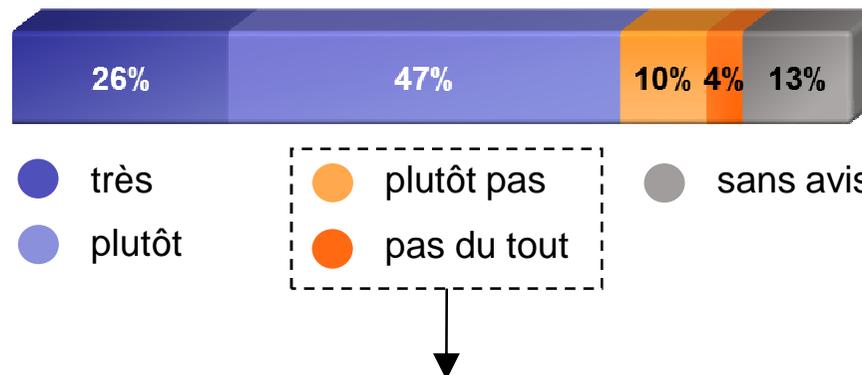
[base : 88 personnes]



Sécurité et confort : conditions de sécurité à l'extérieur des cars

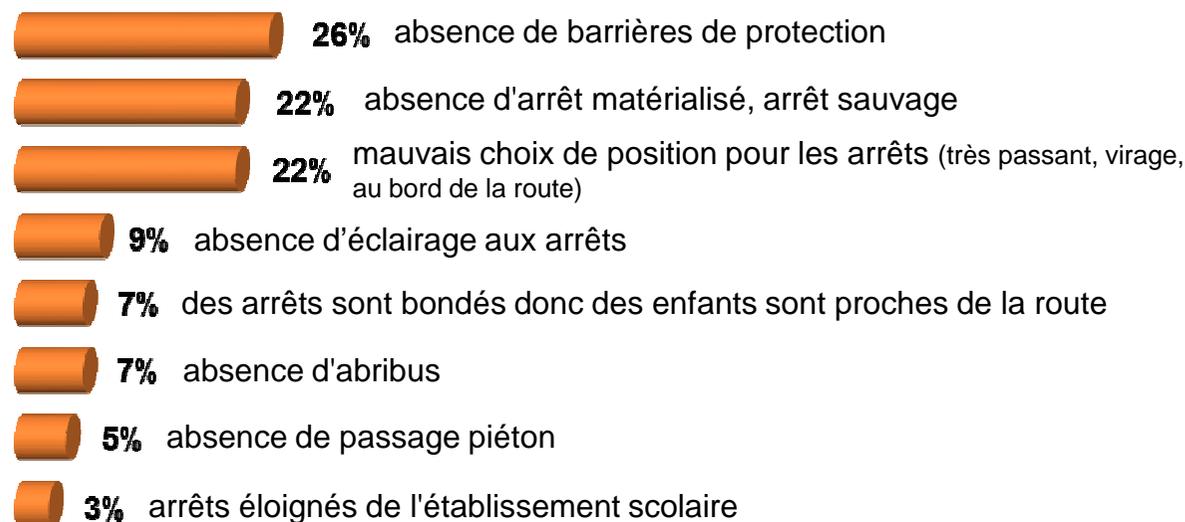
Etes-vous satisfait des conditions de sécurité à l'extérieur des cars (points d'arrêt, ...) ?

[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

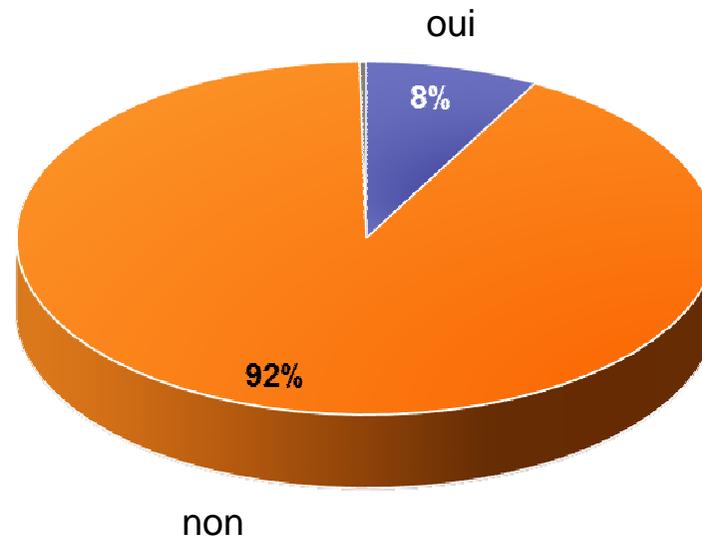
[base : 58 personnes]



Intermodalité : recours à l'intermodalité

Lors des déplacements en car de votre enfant, lui arrive-t-il de combiner d'autres modes de transport en plus du car (train, tram...) ?

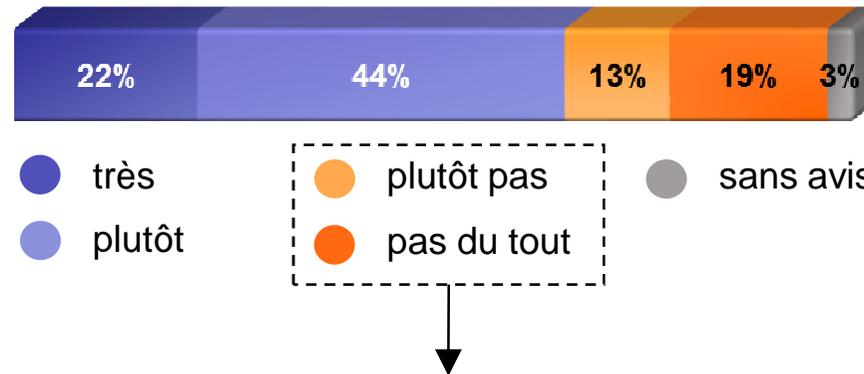
[base : l'ensemble des répondants, soit 400 personnes]



Intermodalité : synchronisation des horaires

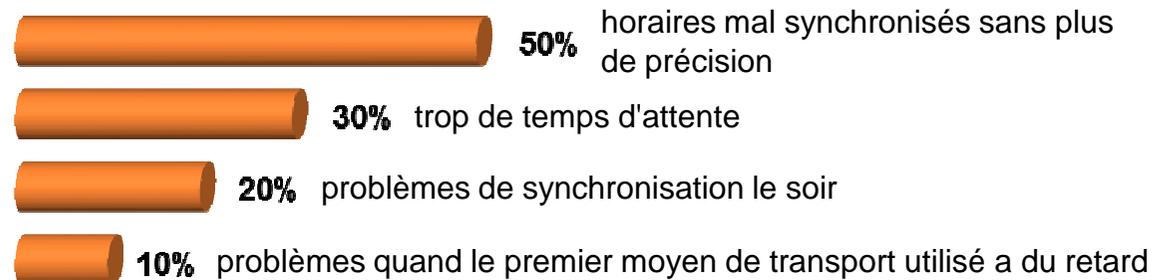
Etes-vous satisfait de la synchronisation des horaires ?

[base : les responsables légaux dont les enfants ont recours à l'intermodalité, soit 32 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

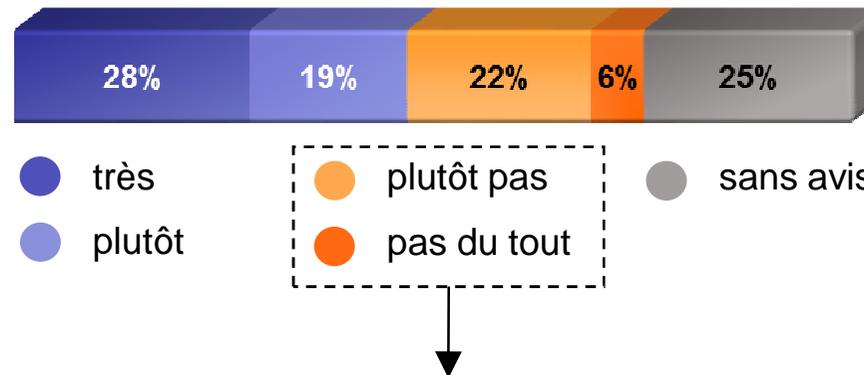
[base : 10 personnes]



Intermodalité : tarifs spécifiques combinés

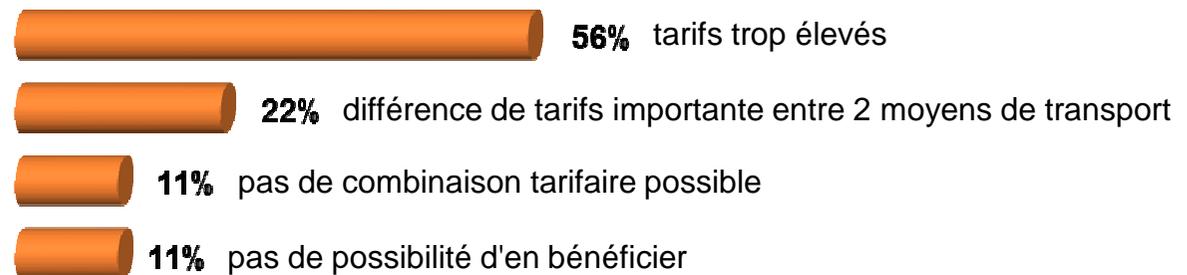
Etes-vous satisfait des tarifs spécifiques combinés ?

[base : les responsables légaux dont les enfants ont recours à l'intermodalité, soit 32 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

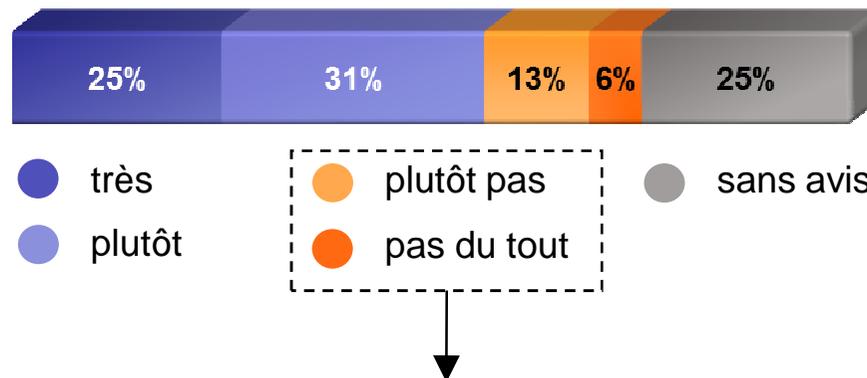
[base : 9 personnes]



Intermodalité : modalités de transbordement

Etes-vous satisfait des modalités de transbordement (passage du car au train, par exemple) ?

[base : les responsables légaux dont les enfants ont recours à l'intermodalité, soit 32 personnes]



Pour quelle(s) raison(s) n'en êtes-vous pas satisfait ?

[base : 6 personnes]



Récapitulatif des scores de satisfaction pour chaque critère

Afin de faciliter les comparaisons, nous avons calculé, pour chaque critère, un indice (normé de 0 à 100) en fonction de la répartition des réponses :

(plus la satisfaction est élevée, plus le score est proche de 100 ; plus la satisfaction est faible, plus le score est proche de 0)



Analyse des scores selon le type de ligne utilisé et le type d'établissement

Il nous a semblé intéressant de nous livrer à une analyse différenciée des scores selon le type de ligne utilisé et le type d'établissement fréquenté :

(le score de chaque critère est rappelé dans le colonne de droite tandis que les autres colonnes indiquent l'écart du score de la catégorie concernée avec ce score d'ensemble ; les écarts de 5 points ou plus sont mis en valeur)

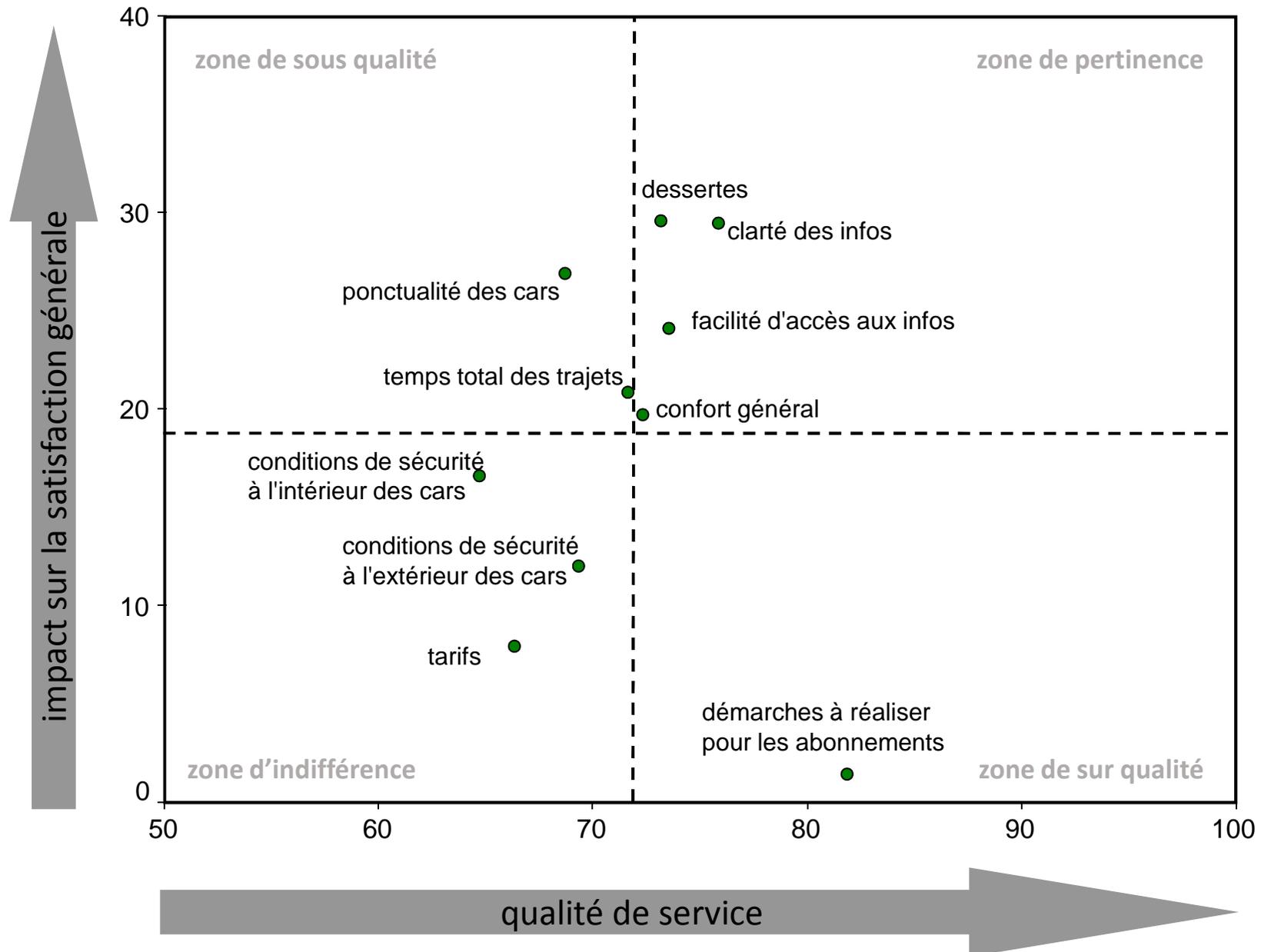
	ligne scolaire régulière	ligne scolaire spécifique	collège	lycée	score d'ensemble
démarches à réaliser pour les abonnements	-0,7	2,9	3,8	-2,5	81,9
clarté des informations	0,1	-0,8	0,1	-0,3	76,0
facilité d'accès aux informations sur les transports en car	0,9	-5,5	-1,1	0,6	73,6
dessertes des transports en commun en car	-0,6	2,3	3,1	-2,3	73,3
confort général	1,1	-5,8	0,4	-0,3	72,4
temps total des trajets	-1,3	5,5	8,5	-5,8	71,8
globalement satisfait	-1,2	5,0	2,6	-1,9	71,0
conditions de sécurité à l'extérieur des cars	0,3	-1,7	0,3	-0,5	69,5
ponctualité des cars	-0,3	0,9	0,1	-0,1	68,7
tarifs	-5,0	24,3	21,6	-13,5	66,4
conditions de sécurité à l'intérieur des cars	0,5	-3,1	1,6	-1,2	64,8

La matrice stratégique de la qualité de service et de l'importance associée

La mise en parallèle, pour chacun des critères évalués, de la qualité de service qui lui est associée et de son impact sur la satisfaction générale (c'est-à-dire son importance) a permis de réaliser un diagramme mettant en évidence 4 zones :

- La **zone de sous qualité** : caractérisée par une qualité de service faible en même temps qu'un impact élevé. Les critères qu'elle contient sont des points jugés problématiques par les usagers dans la mesure où la satisfaction qu'ils en tirent est faible au vu de ce qu'ils en espèrent.
- La **zone d'indifférence** : contient les critères dont les usagers jugent à la fois la qualité de service et l'importance faible.
- La **zone de pertinence** : on y trouve les critères à qui les usagers accordent de l'importance et à qui ils prêtent dans le même temps une qualité de service élevée.
- La **zone de sur qualité** : caractérisée par un fort sentiment de qualité de service tandis que l'importance accordée aux critères qui s'y trouvent est plutôt faible.

Matrice stratégique de la qualité de service et de l'importance associée





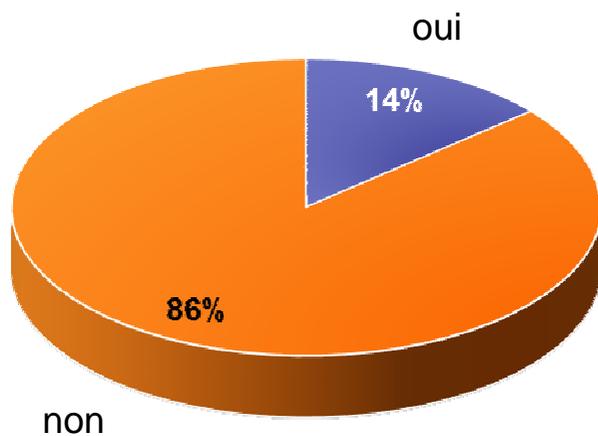
PARTIE

3.

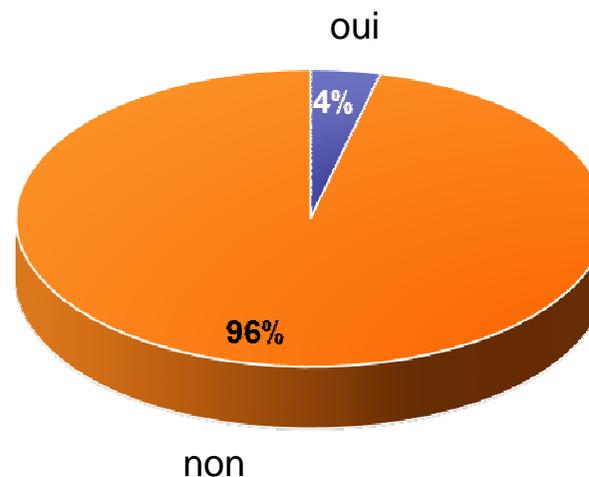
La population départementale hors abonnés scolaires

Utilisation des transports publics en car à titre personnel

Vous arrive-t-il d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin (vous personnellement ou un autre membre du foyer en dehors des scolaires) ?
[résultats issus de la combinaison de 2 questions –
base : échantillon représentatif de 600 Haut-Rhinois]



Vous arrive-t-il à vous-même (ou à une autre personne du foyer en dehors des scolaires) d'utiliser les transports publics en car dans le Haut-Rhin) ?
[base : 400 responsables d'abonnés scolaires]

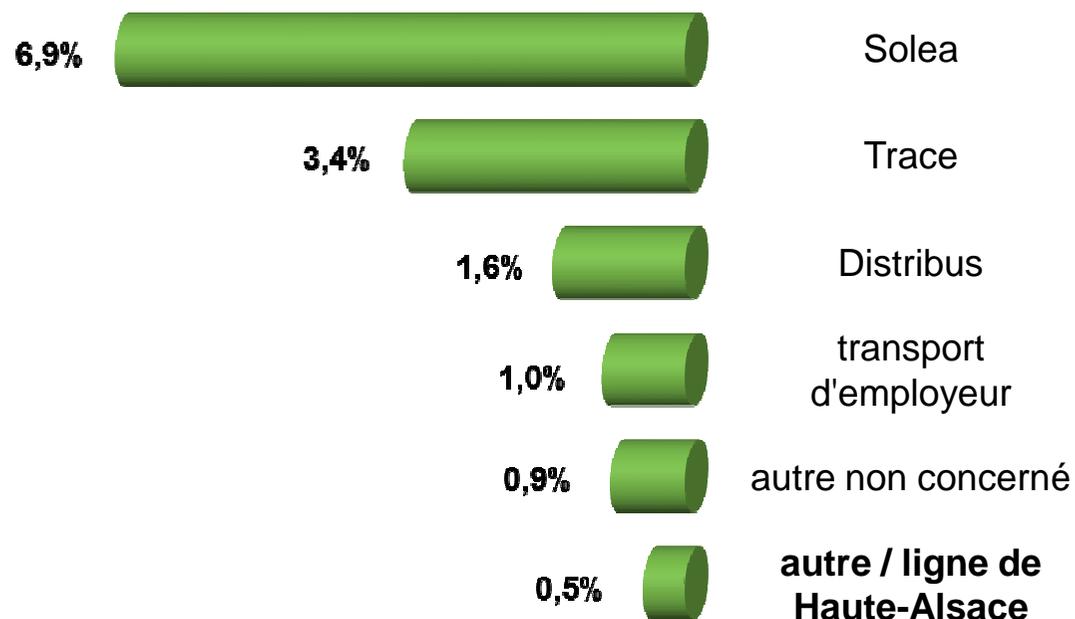


Réseaux de transports publics en car utilisés

Sur quel(s) réseau(x) utilisez-vous les transports en car dans le Haut-Rhin ?

[plusieurs réponses possibles]

[base : échantillon représentatif de 600 Haut-Rhinois]



[base : 400 responsables d'abonnés scolaires]

